

4^{ème} REPUBLIQUE

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

PRIX: 100.000 GNF

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 20 de chaque mois pour la publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°001 190 2011000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

Prix du numéro : 100.000 GNF
Année antérieure : 120.000 GNF

PRIX DES ANNONCES & AVIS
La ligne : 50.000 GNF

ABONNEMENTS
1 an

1. Guinée
- Sans Livraison
1.000.000 GNF

2. Autres Pays
- Avec Livraison
2.000.000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 620 79 26 23/628 33 09 29
E-MAIL: sgg.djor@guinee.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

DECRETS

DECRET D/2022/070/PRG/CNRD/SGG DU 01 FEVRIER 2022, PORTANT CONVOCATION DU CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION EN SESSION INAUGURALE.....60

DECRET D/2022/071/PRG/CNRD/SGG DU 01 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DES INFRASTRUTURES ET DES TRANSPORTS.....60

DECRET D/2022/072/PRG/CNRD/SGG DU 01 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE.....61

DECRET D/2022/073/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2022, ACCORDANT LA GRACE PRESIDENTIELLE A CERTAINS CONDAMNES.....61-70

DECRET D/2022/074/PRG/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS DES FINANCES.....70-71

DECRET D/2022/075/PRG/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN.....71

DECRET D/2021/076/PRG/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ÉCONOMIE NUMERIQUE.....71

DECRET D/2022/077/PRG/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP).....71

DECRET D/2022/078/PRG/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN.....71-72

DECRET D/202/079/PRG/CNRD/SGG DU 03 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A DES POSTES DE RESPONSABILITES.....72

DECRET D/2022/080/PRG/CNRD/SGG DU 03 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION.....72-73

DECRET D/2022/081/PRG/CNRD/SGG DU 03 FEVRIER 2022, PORTANT RAPPEL D'AMBASSADEURS EXTRAORDINAIRES ET PLENIPOTENTIAIRES.....73

DECRET D/2022/083/PRG/CNRD/SGG DU 07 FEVRIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES GUINEENS DE L'ETRANGER.....73-75

DECRET D/2022/084/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF DE LA SOCIETE DE GESTION DE KALETA «SOGKA SAS».....75

DECRET D/2022/085/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE EXECUTIF DE LA SOCIETE DE GESTION DE KALETA «SOGKA SAS».....75

DECRET D/2022/086/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE SOUAPITI «SOGES SA».....75-76

DECRET D/2022/087/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE SOUAPITI «SOGES».....76

DECRET D/2022/088/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION.....76

DECRET D/2022/089/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DES INFRASTRUTURES ET DES TRANSPORTS.....77

DECRET D/2022/090/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....77

DECRET D/2022/091/PRG/CNRD/SGG DU 10 FEVRIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNERABLES.....77-78

D/2022/092/PRG/CNRD/SGG DU 10 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNERABLES.....78-79

DECRET D/2022/093/PRG/SGG DU 10 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION.....79

DECRET D/2022/094/PRG/SGG DU 10 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION.....79-80

DECRET D/2022/096/PRG/CNRD/SGG DU 14 FEVRIER 2022, PORTANT LIMOGEAGE DE HAUTS CADRES.....80

DECRET D/2022/097/PRG/CNRD/SGG DU 14 FEVRIER 2022, PORTANT PROMULGATION DE L'ORDONNANCE O/2021/009/PRG/CNRD/SGG DU 10 DECEMBRE 2021.....80-81

DECRET D/2022/098/PRG/CNRD/SGG DU 10 FEVRIER 2022, PORTANT STATUTS, ATTRIBUTIONS, FONCTIONNEMENT ET REGIME FINANCIER DU FONDS D'INVESTISSEMENT MINIER.....81-84

DECRET D/2022/099/PRG/CNRD/SGG DU 15 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.....84

DECRET D/2022/100/PRG/CNRD/SGG DU 16 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE.....84-86

DECRET D/2022/101/PRG/SGG DU 16 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN PREFET.....86

DECRET D/2022/102/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....86

DECRET D/2022/103/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 20 ET 24 DU DE-

CRET D/2016/153/PRG/SGG DU 26 MAI 2016 FIXANT LES STATUTS DE LA LOTERIE NATIONALE DE GUINEE (LONAGUI. SAU).....86-87

DECRET D/2022/104/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LOTERIE NATIONALE DE GUINEE (LONAGUI. SAU).....87

DECRET D/2021/105/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LOTERIE NATIONALE DE GUINEE (LONAGUI. SAU).....87

DECRET D/2022/106/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS.....87-88

DECRET D/2022/107/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....88

DECRET D/2022/108/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION.....88

DECRET D/2022/109/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE.....88

DECRET D/2021/110/PRG/CNRD/SGG DU 18 FEVRIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....88-89

DECRET D/2022/111/PRG/CNRD/SGG DU 18 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.....89-90

DECRET D/2022/112/PRG/CNRD/SGG DU 22 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ELECTRICITE DE GUINEE (EDG. SA).....90

DECRET D/2022/113/PRG/CNRD/SGG DU 22 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ELECTRICITE DE GUINEE (EDG. SA).....90

DECRET D/2022/114/PRG/CNRD/SGG DU 22 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME.....90-91

DECRET D/2022/115/PRG/CNRD/SGG DU 22 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES.....91

DECRET D/2022/116/PRG/CNRD/SGG DU 23 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DES EAUX DE GUINEE (SEG. SA).....91-92

DECRET D/2022/117/PRG/CNRD/SGG DU 23 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DES EAUX DE GUINEE (SEG SA).....92

DECRET D/2022/118/PRG/CNRD/SGG DU 23 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS DE LA SOCIETE DES EAUX DE GUINEE (SEG SA).....92

DECRET D/2022/119/PRG/CNRD/SGG DU 24 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE...92-93

DECRET D/2022/120/PRG/CNRD/SGG DU 24 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....93

DECRET D/2022/121/PRG/CNRD/SGG DU 24 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES.....93

DECRET D/2022/122/PRG/CNRD/SGG DU 24 FEVRIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE.....94

DECRET D/2022/123/PRG/CNRD/SGG DU 24 FEVRIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE NATIONAL D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAU.....94-96

DECRET D/2022/124/PRG/CNRD/SGG DU 25 FEVRIER 2022, PORTANT LIMOGEAGE DE HAUTS CADRES.....96-97

DECRET D/2022/125/PRG/CNRD/SGG DU 28 FEVRIER 2022, PORTANT LIMOGEAGE D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....97

ARRETES

PRIMATURE

ARRETE A/2022/085/PM/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2022, RAPORTANT L'ARRETE A/2022/050/PM/CAB/SGG DU 28 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DU COORDONATEUR NATIONAL DU PROGRAMME D'IDENTIFICATION POUR L'INTEGRATION REGIONALE ET L'INCLUSION (WURI).....97

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES GUINEENS DE L'ETRANGER

ARRETE A/2022/083/MACIAGE/CAB/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES GUINEENNES.....97-99

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE A/2022/087/MJS/CAB/SGG DU 14 FEVRIER 2022, PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS À LA FÉDÉRATION GUINÉENNE DE MAUYTHAI ET DISCIPLINES ASSOCIEES.....99-100

ARRETE A/2022/088/MJS/CAB/SGG DU 14 FEVRIER 2022, PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS À LA FEDERATION GUINÉENNE DE RANDONNÉE PÉDESTRE ET DU BIEN ETRE POUR TOUS FEGRAFE.....100

ARRETE A/2022/089/MJS/CAB/SGG DU 14 FEVRIER 2022, PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA FÉDÉRATION GUINÉENNE DE SAMBO ET DISCIPLINES ASSOCIÉES.....100-101

MINISTERE DU BUDGET

ARRETE A/2022/097/MB/CAB/SGG DU 14 FEVRIER 2022, PORTANT APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DOUANIERES DE LA LEGISLATION COMMUNAUTAIRE ET DE LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR L'ANNEE 2022.....101-102

ARRETE A /2022/104/MB/DGD/SGG DU 15 FEVRIER 2022, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE DOUANE DE MOREBAYA.....102

MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

ARRETE A/2022/110/MSHP/CAB/SGG DU 16 FEVRIER 2022, PORTANT IDENTIFICATION DES ZONES D'IMPLAN-

TATION DES PHARMACIES PRIVEES DANS LA REGION DE CONAKRY.....103

MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

ARRETE A/2022/183/MCIPME/CAB/SGG DU 25 FEVRIER 2022, PORTANT REPARTITION DES QUOTAS DES SOIXANTE-QUATRE (64) DELEGUES TITULAIRES ET LES VINGT (20) SUPPLEANTS DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS, ASSOCIATIONS ET AUTRES CORPORATIONS D'ENVERGURE NATIONALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINEE (CCIA-G).....103-104

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ARRETE A/2022/178/MAE/CAB/SGG DU 24 FEVRIER 2022, PORTANT MISE A DISPOSITION PROVISoire DE LA FEDERATION DES PAYSANS DU FOUTA DJALLON LA PLATEFORME DE STOCKAGE, DE CONSERVATION ET DE COMMERCIALISATION DE LA POMME DE TERRE SISE A TIMBI MADINA, PREFECTURE DE PITA.....178

MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE;

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN.

ARRETE CONJOINT AC/2022/190/MPTEN/MEFP/SGG DU 28 FEVRIER 2022, PORTANT FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX OPERATEURS OU FOURNISSEURS DE SERVICES FINANCIERS MOBILES OU DE TRANSACTIONS FINANCIERES MOBILES.....104-106

MINISTERE DE LA SANTE

ARRETE A/2020/3537/MS/CAB/SGG DU 31 DECEMBRE 2020, PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'OXYGENE MEDICAL PAR LE GROUPE SERVYMED Co Ltd.....106

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....107

DECRETS

DECRET D/2022/070/PRG/CNRD/SGG DU 01 FEVRIER 2022, PORTANT CONVOCATION DU CONSEIL NATIONAL DE LA TRANSITION EN SESSION INAUGURALE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition, notamment en ses articles 59 et 62 ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu le Décret D/2022/0052/PRG/CNRD/SGG du 22 Janvier 2022, portant Nomination des Conseillers Nationaux de la Transition ;
Vu le Décret D/2022/0053/PRG/CNRD/SGG du 22 Janvier 2022, portant Nomination des membres du Bureau du Conseil National de la Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Conseil National de la Transition est convoqué en session inaugurale le 05 Février 2022 à 10 Heures au Palais du Peuple (en salle du 02 Octobre).

Article 2: La session inaugurale est consacrée exclusivement à l'installation des membres et du Bureau du Conseil National de la Transition.

Article 3: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/071/PRG/CNRD/SGG DU 01 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

1) Directeur Général de l'Agence de Navigation Maritime: Monsieur Sory CAMARA, matricule 251722E;

2) Directeur Général Adjoint de l'Agence de Navigation Maritime : Madame Aissatou KANN, matricule 183206Z;

3) Directeur général de l'Agence de Navigation Aérienne: Monsieur Mory Francedy CONDE, matricule 255049G ;

4) Directeur Général Adjoint de l'Agence de Navigation Aérienne: Monsieur Alhousseine BARRY, précédemment Conseiller Chargé de Mission au Ministère des Transports ;

5) Directeur Général de l'Agence Guinéenne de la Sécurité Routière : Monsieur Thierno Mamadou Siré BARRY, Précédemment coordinateur Institutions d'actions sociales à Genève;

6) Directeur Général Adjoint de l'Agence Guinéenne de la Sécurité Routière: Monsieur Mamoudou KEITA, précédemment Directeur du Département Études, planification et statistique et évaluation à l'AGUISER ;

7) Directeur Général de l'Autorité Organisatrice des Transports Urbains de Conakry: Monsieur Moussa Amara Camara, matricule 251662C;

8) Directeur Général Adjoint de l'Autorité Organisatrice des Transports urbains de Conakry : Monsieur Urbain DOUALAMOU, 200597S;

9) Directeur National des Investissements Routiers: Monsieur Mohamed Mandjan TRAORE, précédemment Directeur National des Routes Préfectorales ;

10) Directeur National Adjoint des Investissements Routiers: Monsieur Fodé Aboubacar CAMARA, précédemment Chef de bureau Transport ;

11) Directeur Général de l'autorité de Régulation du Transports Fluvio-maritime: Monsieur Mamadou DIA, matricule 579 140C;

12) Directeur Général Adjoint de l'Autorité de Régulation du Transport Fluvio-maritime: Madame Aminata SANGARE, précédemment Responsable Qualité ALLIANZ

13) Directeur National des Routes Nationales: Monsieur

Mamy CONDE, matricule 250363E;

14) Directeur National Adjoint des Routes Nationales: Monsieur Thierno Madjou BAH, matricule 250559T;

15) Directeur National des Voiries urbaines: Monsieur Abdoul Aziz DIALLO, en service à SOGEA-SATOM ;

16) Directeur National Adjoint des Voiries urbaines: Monsieur Facinet KEITA, précédemment Chef Division à ladite Direction ;

17) Directeur National des Routes Préfectorale: Monsieur Mohamed SACKO, précédemment Chef de Division Routes Préfectorales ;

18) Directeur National Adjoint des Routes Préfectorales: Monsieur Djibril SOUMAH, précédemment Directeur préfectoral des Travaux publics de Boké ;

19) Directeur Général de l'Observatoire National des Routes: Monsieur Alpha Sékou BANGOURA, précédemment Directeur de l'ONG Sécurité pour Tous ;

20) Directeur Général Adjoint de l'Observatoire National des Routes: Monsieur Mohamed Ahmed KEITA, matricule 247 373C;

21) Directeur Général du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics: Monsieur Abdoulaye DONZO, précédemment Chef de Division Laboratoire dudit ministère ;

22) Directeur Général Adjoint du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics: Monsieur Sayon SAMOURA , ingénieur ;

23) Directeur Général de l'Institut Géographique National: Monsieur Ibrahima Sory THIAM, juriste-consultant ;

24) Directeur Général Adjoint de l'Institut Géographique National: Monsieur Amadou Tidiane Dalein DIALLO, Chef de Division à ladite Direction ;

25) Directeur Général du Centre d'Appui et de suivi des Entreprises Routières : Monsieur Dian DIALLO, précédemment en service à FEDEX EXPRESS Lieusaint ;

26) Directeur Général Adjoint du Centre d'Appui et de suivi des Entreprises Routières : Monsieur Sory KOUROUMA, précédemment Ingénieur Bâtiment et Travaux Publics.

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/072/PRG/CNRD/SGG DU 01 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Alhassane BANGOURA, matricule 229338 Z, précédemment Directeur Général Adjoint par intérim de l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes Informatique (ANSS), est nommé Directeur Nationale des Services Informatiques de la Fonction Publique.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 01 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/073/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2022, ACCORDANT LA GRACE PRESIDENTIELLE A CERTAINS CONDAMNES
LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Communiqué N°001/ 2021 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/167/PRG/SGG du 28 Mai 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu les dispositions des articles 1189 et 1192 et suivant du Code de Procédure Pénale ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme;

DECRETE:

Article 1^{er}: Une remise totale de peine est accordée aux détenus ci-après :

N°	Prénoms et Nom	Juridictions	Mandats de Dépôt	Infraction	Peines infligées	Dates d'expiration des Peines
1	Mamadou SANGARE	Tribunal Militaire	18/03/2013	Meurtre	15 ans	18/03/2028
2	Mamady KALLO	TPI Dixinn	05/08/2021	Abus de confiance	6 mois	05/02/2022
3	Koumba Moussou MAMADOUNO	JP Gueckédou	28/05/2021	Sorcellerie	1 an	28/05/2022
4	Mamadou Aliou BARRY	TPI Mafanco	11/06/2021	Vol	8 mois	11/02/2022
5	CAMARA Mohamed	TPI Dixinn	14/09/2021	Vol Portant un sac à main	5 mois	14/02/2022
6	TOURE Kabinet	TPI Mafanco	17/08/2021	Vo	6 mois	17/02/2022
7	Moriba KEITA	TPI Siguiri	13/07/2021	Vo	1 an	13/07/2022
8	Mohamed Sayon CAMARA	TPI Mafanco	18/08/2021	Vol	6 mois	18/02/2022
9	Abdoulaye Bah	TPI Dixinn	18/08/2021	Stellio lat	6 mois	18/02/2022
10	Sékou Fatou CAMARA	TPI Dixinn	18/08/2021	Abus de Cc nfiance	6 mois	18/02/2022
11	Mohamed CONTE	TPI Dixinn	18/08/2021	Vol d'objet divers	6 mois	18/02/2022
12	Oumarou Diallo	TPI Dixinn	04/10/2019	Escroquerie	4 ans	04/10/2023
13	Ibrahima Sory CONDE	TPI Dixinn	18/08/2021	Abus de confiance	6 mois	18/02/2022
14	Alhassane BAH	TPI Dixinn	20/08/2021	Vol d'objet divers	6 mois	20/02/2022
15	Faya KOUROUMA	TPI Kaloum	24/02/2021	Vol	1 an	24/02/2022
16	Mamadou Alpha BALDE	TPI Dixinn	26/10/2021	Abus de Confiance	4 mois	26/02/2022
17	Boubacar BAH	TPI Mafanco	03/03/2020	Vol Aggravé	2 ans	03/03/2022
18	Mamadou Mouctar DIALLO	TPI Dixinn	05/11/2021	Vol	4 mois	20/03/2022
19	Ibrahima Sory SOUMAH	TPI Dixinn	05/11/2021	Vol	4 mois	05/03/2022
20	Fatoumata TOURE	TPI Mafanco	07/07/2021	Vol	8 mois	07/03/2022
21	Ibrahima DIANE	TPI Mafanco	09/09/2021	Vol	6 mois	09/03/2022
22	Alsény KEITA	TPI Mafanco	04/07/2021	Abus de Con-lance	8 mois	14/03/2022
23	Mohamed FOFANA	TPI Mafanco	16/09/2021	Injures,CBV et Outrage à agent	6 mois	16/03/2022
24	Mohamed CONTE	TPI Mafanco	22/09/2021	Vol et Comp icité	6 mois	22/03/2022
25	Samba CONDE	TPI Dixinn	02/08/2021	Abus de Conf ance	8 mois	02/04/2022
26	Lamine CAMARA	TPI Dixinn	04/10/2021	Vol de Câble Electrique	6 mois	04/04/2022
27	Mamadou Barry Alias Ambassadeur	TPI Dixinn	07/10/2021	CBV	6 mois	07/04/2022
28	Elhadj Habib BAH	TPI Dixinn	07/10/2021	Vol	6 mois	07/04/2022
29	Saa moussa TOLNO	TPI Mafanco	09/04/2021	Abus de Confiance	1 an	09/04/2022
30	Thierno Amadou SOW	TPI Kaloum	11/04/2019	Abus de Confiance	3 ans	11/04/2022
31	Mohamed SYLLA	TPI Mafanco	09/04/2021	Vol Aggravé	1 an	09/04/2022
32	Sory SANOH	TPI Siguiri	13/08/2021	Abus de confiance	2 ans	13/09/2023
33	Sékou Ahmed BANGOURA	TPI Mafanco	25/08/2021	Escroquerie	8 mois	25/04/2022
34	Ibrahima SYLLA	TPI Mafanco	26/10/2020	Vol Aggravé	1 an 6 mois	26/04/2022
35	Mamadou Saliou Barry	TPI Dixinn	31/08/2021	Vol Aggravé et complicité	8 mois	30/04/2022
36	Mohamed lamine TOURE	TPI Mafanco	03/05/2021	Escroquerie	1 an	03/05/2022
37	Souleymane CISSOKO	TPI Kaloum	05/05/2021	CBV	1 an	05/05/2022
38	Sidy DOUMBOUYA	TPI Dixinn	07/05/2021	Vol Aggravé	1 an	07/05/2022
39	Mamady DIABY	TPI Dixinn	14/05/2020	Abus de Confiance	2 ans	14/05/2022
40	Issiaga DIALLO	TPI Mafanco	21/05/2021	Vol Aggravé	1 an	21/05/2022
41	Aboubacar TRAORE	TPI Kaloum	21/05/2020	Abus de Confiance	2 ans	21/05/2022
42	Pokpa DOPA VOGUI	TPI Mafanco	26/07/2021	Escroquerie	10 mois	26/05/2022
43	Alsény DIALLO	TPI Dixinn	30/05/2021	Vol Avec Violence	1 an	30/05/2022
44	Moussa DIALLO	TPI Dixinn	30/05/2021	Vol Avec Violence	1 an	30/05/2022
45	Marnoudou SOUMBOUNOU	TPI Dixinn	31/05/2021	Vol D'objet Divers	1 an	31/05/2022
46	Algassimou DIALLO	TPI Dixinn	10/06/2020	Abus de Confiance, Complicité, et recel	2 ans	10/06/2022
47	Mohamed TRAORE	TPI Mafanco	18/06/2018	Vol Aggravé	4 ans	08/06/2022
48	Gbamou CECE	TPI Kaloum	01/02/2021	Abus de Confiance	1an 6 mois	01/08/2022
49	Amara CAMARA	TPI Mafanco	11/08/2020	Tentative de Vol Aggravé	2 ans	11/08/2022
50	Seydouba CAMARA	TPI Kaloum	05/10/2020	Vol Aggravé	2 ans	05/10/2022
51	Ousmane BANGOURA	TPI Mafanco	17/11/2020	Vol et CBV	2 ans	17/11/2022

52	Ibrahima BAH	TPI Mafanco	05/06/2020	Vol	2 ans 6 mois	05/12/2022
53	Mamadou Samba DIALLO	TPI Mafanco	08/12/2020	Vol Aggravé	2 ans	08/12/2022
54	Mamadou Djouma BARRY	TPI Dixinn	03/01/19	Vol de Moto	4 ans	03/01/2023
55	Alpha Amadou DIALLO	TPI Mafanco	12/01/2021	Tentative d'escroquerie	2 ans	12/01/2023
56	Fanta CAMARA Alias Fanta Sosso	TPI Mafanco	17/01/2018	Escroquerie, administration des substances nuisibles	5 ans	17/01/2023
57	Aly KOIVOGUI	TPI Dixinn	03/02/2021	Escroquerie	18 mois	03/08/2022
58	Ibrahima Sory DIALLO	TPI Dixinn	18/03/2020	Attentat à la pudeur	3 ans	18/03/2023
59	Mamadou Bhoys BAH	TPI Dixinn	25/03/2019	Attentat à la pudeur	4 ans	25/03/2023
60	Mohamed Lamine KEITA	TPI Dixinn	10/07/2019	CBV et Vol	4 ans	10/07/2023
61	Amadou DIALLO	TPI Dixinn	10/07/2019	CBV et Vol	04 ans	10/07/2023
62	Akoi SAGNO	TPI Beyla	23/06/2021	Abus de Confiance	8 mois	23/02/2022
63	Alpha Amadou BAH	TPI Dixinn	03/03/2020	Injures Publiques et Menaces	3 ans	03/03/2023
64	Alia SYLLA	TPI Dixinn	21/09/2018	Vol, CBV	5ans	21/09/2023
65	Mamadou Djouldé DIALLO	TPI Kaloum	08/02/2019	Escroquerie	5 ans	08/02/2024
66	Naby CAMARA		14/03/2005	Assassinat	Perpétuité	Perpétuité
67	Samuel MANSARE	TPI Dixinn	09/12/2014	VAM	10 ans	09/12/2024
68	Toumba DAMBAKANTE	TPI Kaloum	02/12/2014	CBV, ayant entraîné la mort SID	12 ans	02/12/2026
69	Fodé Mohamed CAMARA	TPI Coyah	22/09/2021	Violences et voies de faits	6 mois	22/03/2022
70	Mohamed BANGOURA	TPI Coyah	18/04/2019	Vol Aggravé	3 ans	18/04/2022
71	Moussa SYLLA	TPI Coyah	18/04/2019	Vol Aggravé	3 ans	18/04/2022
72	Daouda CAMARA	TPI Coyah	29/04/2021	Vol	10 mois	29/02/2022
73	Mamadou Aliou DIALLO alias TIGRE	Tribunal Militaire	06/06/2017	Vol aggravé	5 ans	06/06/2022
74	Ismaël CAMARA	TPI Coyah	17/05/2021	Vol	1 an	17/05/2022
75	Ousmane SYLLA	TPI Coyah	26/03/2021	Tentative de Vol	1 an	26/03/2022
76	Seydoubou KANTE	TPI Sigui	07/12/2020	Vol Aggravé	15 mois	07/03/2022
77	Mamoudou CONDE	TPI Sigui	07/12/2020	Vol Aggravé	15 mois	07/03/2022
78	Ibrahima Kalil DIAWARA	TPI Sigui	04/12/2020	Escroquerie	2 ans	04/12/2022
79	Billy KEITA	TPI Sigui	15/09/2021	Homicide involontaire	12 mois dont 6 mois sursis	15/03/2022
80	Sirman TRAORE	TPI Sigui	13/10/2021	CBV	4 mois	13/02/2022
81	NankoDjanko TRAORE	TPI Sigui	13/10/2021	CBV	4 mois	13/02/2022
82	Oumar BORE	TPI Sigui	04/06/2021	Vol	2 ans 1 an. sursis	04/06/2022
83	Abdoulaye CAMARA	TPI Sigui	28/04/2021	Vol	1 an	28/04/2022
84	Toumany CONDE	TPI Sigui	17/06/2021	Tentative de Vol	8 mois 4 mois sursis	17/02/2022
85	Sako CONDE	TPI Sigui	04/06/2021	Vol	1 an 6 mois sursis	04/06/2022
86	Alhassane KEITA	TPI Sigui	30/06/2021	Vol	1 an	30/06/2022
87	Abdoulaye CAMARA	TPI Sigui	06/08/2021	Vol	6 mois	06/02/2022
88	François LAMAH	TPI Sigui	15/07/2021	Vol	10 mois 2 mois sursis	15/05/2022
89	Ibrahima KALLE	TPI Kankan	13/03/2019	Complicité et meurtre	7 ans	13/03/2026
90	Atsény Monchon BANGOURA	TPI Dixinn	31/07/2017	Vol	5 ans	31/07/2022
91	Diarra CAMARA	TPI Sigui	15/09/2021	Tentative d'escroquerie	5 mois	15/02/2022
92	Aly KEITA	TPI Sigui	15/09/2021	Tentative d'escroquerie	5 mois	15/02/2022
93	Mohamed DOUMBOUYA	TPI Sigui	07/04/2021	Vol	1 an	07/04/2022
94	Abdoulaye SYLLA	TPI Dubréka	23/06/2021	Vol aggravé	1 an	23/06/2022
95	Mohamed TOURE	TPI Dubréka	10/04/2017	Escroquerie	5 ans	10/04/2022
96	Mory HABA	TPI Dubréka	03/04/2018	Vol	5 ans	03/04/2022
97	Mohamed Lamine SOUMAH			Vol aggravé	1 an	23/06/2022
98	Mohamed BANGOURA	TPI Dubréka	23/06/2021	Vol aggravé	1 an	23/06/2022
99	Mohamed DRAME	TPI Dubréka	23/06/2021	Vol aggraié	1 an	23/06/2022
100	Boubacar KOULIBALY	JP Gaoual	02/07/2021	Domages aux animaux	1 an	02/07/2022

101	Balla KOUROUMA	TPI Faranah	28/09/2021	Vol par effraction	6 mois	28/03/22
102	Abdoulaye SYLLA	TPI Kindia	03/09/2021	CBV, Vol aggravé	2 ans	03/09/2023
103	Mamadou Saliou BARRY	TPI Dixinn	23/01/2015	VMA, Recel	10 ans	23/01/2025
104	Sékou CAMARA	JP Boffa	18/03/2021	Attentat à la pudeur	1 an	18/03/2022
105	Ousmane SOUMAH	JP Boffa	24/06/2020	Vol	2 ans	24/06/2022
106	Seydouba YOULA	JP Boffa	24/08/2020	Vol de moto	2 ans	24/08/2022
107	Mamadou Aliou DIALLO	JP Boffa	06/03/2021	Vol	1 an	06/03/2022
108	Mamadou DIALLO	JP Boffa	14/08/2021	Vol	6 mois	14/02/2022
109	Michel LOUA	TPI	01/04/2019	Escroquerie	3 ans	01/04/2022
142	Maxime GBAMOU	TPI Dixinn	17/01/2020	Détention illégale d'arme à feu	3 ans	17/01/2023
143	Bafodé CAMARA	TPI Kindia	17/06/2021	Vol	10 mois	17/04/2022
144	Abdoulaye CAMARA	TPI Kindia	12/07/2021	Vol d'objet divers	10 mois	12/05/2022
145	Pierre TOURE	TPI Mafanco	21/12/2017	Viol	7 ans	27/12/2024
146	Fatoumata Diariou BALDE	TPI Dixinn	30/11/2020	Enlèvement d'Enfant	3 ans	30/11/2023
147	Mamady CONDE	TPI Kankan	23/08/2019	Vol	3 ans	23/08/2022
148	Mamadou Korka BARRY	TPI Dixinn	07/01/2016	VMA, Tentative d'assassinat sur les agents	20 ans	07/01/2036
149	Madou SACKO	TPI Kankan	03/12/2020	Vol	2 ans	03/12/2022
150	Mamy CAMARA	TPI Kankan	29/05/2020	Vol et recel	2 ans	29/05/2022
151	Kabinet CISSE	TPI Kankan	16/02/2021	Vol de moto	14 mois	16/04/2022
152	Mohamed KANTE	TPI Kankan	18/12/2020	Vol aggravé	12 mois	29/04/2022
153	Aboubacar CAMARA	TPI Kankan	15/04/2021	Vol	1 an	15/04/2022
154	Caporal-Chef Mohamed SOUMAH	TPI N'Zérékoré	28/09/2017	Meurtre	5 ans	28/09/2022
155	Ibrahima Kalil SYLLA	TPI Kankan	25/03/2021	Vol aggravé	1 an	26/03/2022
156	Alhassane CONDE	TPI Kankan	24/05/2021	Vol de téléphone	1 an	24/05/2022
157	Oumar TRAORE	TPI Kankan	14/06/2021	Abus de confiance	8 mois	14/02/2022
158	Moussa KANTE	TPI Kankan	24/05/2021	Vol de chevre	10 mois	24/03/2022
159	Aly KOUROUMA	TPI Kankan	07/06/2021	CBV	10 mois	07/05/2022
160	Thierno Ibrahima BALDE	TPI Kankan	07/09/2021	Evasion	6 mois	07/03/2022
161	Sékou KOUROUMA	TPI Kankan	14/09/2021	Vol aggravé	6 mois	14/03/2022
162	Mohamed SANGARE	TPI Kankan	17/08/2021	Vol d'objets divers	6 mois	17/02/2022
163	Mamady TOURE	TPI Siguiri	02/12/2021	Tentative de vol	5 mois	02/05/2022
164	Ibrahima MARA	TPI Siguiri	02/12/2021	Tentative de vol	5 mois	02/05/2022
165	Sayon CONDE	TPI Siguiri	25/10/2021	Tentative de vol	6 mois	25/06/2022
166	Boubacar Biro DIALLO	TPI Kankan	26/06/2021	Vol Aggravé	1 an dont 5 mois sursis	26/05/2022
167	Balla KOUROUMA	TPI Kankan	03/02/2021	Vol Aggravé	15 mois	03/03/2022
168	Mamoudou KABA	TPI Kankan	22/10/2021	Vol des habits	5 mois	22/03/2022
169	Abdoulaye SIDIBE	TPI Kankan	22/10/2021	Vol des habits	5 mois	22/03/2022
170	Mory TRAORE	TPI Kankan	26/10/2021	Vol d'objets civers	5 mois	26/03/2022
171	Mamadou Alpha DIALLO	TPI Telimelé	20/10/2021	Menaces	6 mois	20/04/2022
172	Lancinet CAMARA	TPI Siguiri	02/12/2021	Tentative de Vol	5 mois	02/05/2022
173	Issa CONDE	TPI Kankan	27/10/2021	Abus de Confiance	5 mois	27/03/2022
174	Alhassane CONDE	TPI Kankan	04/07/2018	Vol et RECELE	5 ans	04/07/2023
175	Mamadou Nourou DIALLO	TPI Telimelé	02/08/2020	Vol Aggravé	4 ans	02/08/2024
176	Fodé CONDE	TPI Kankan	19/11/2021	Vol de téléphone	1 an 9 mois sursis	19/02/2022
177	Mohamed KABA	TPI Kankan	15/04/2021	Vol	1 an	15/04/2022
178	Mory DIOUBATE	TPI Kankan	17/08/2021	Vol d'objet et de numéraire	6 mois	17/02/2022
179	Daye CAMARA	TPI Kankan	24/09/2021	Vol	5 mois	24/02/2022
180	Jules THEA	TPI N'Zérékoré	16/11/2020	Tentative de Vol	2 ans	16/11/2022
181	Pépé Tokpa GUEMOU	TRI N'Zérékoré	04/06/2020	Vol	2 ans	04/06/2022
182	Roger LAMAH	TPI N'Zérékoré	02/12/2020	Vol	2 ans	02/12/2022
183	René KOLIE	TPI N'Zérékoré	23/11/2020	CEN	2 ans	23/11/2022
184	Moussa LAMAH	TPI N'Zérékoré	23/12/2020	Vol Aggravé	2 ans	23/12/2022

185	Mory DOUMBOUYA	TPI Siguiri	07/12/2021	Détention et de vente de stipéfiant	5 mois	07/05/2022
186	Amadou TOURE	TPI N'Zérékoré	25/05/2021	Vol Aggravé	9 mois	27/02/2022
187	Gabriel NIAMY	TPI N'Zérékoré	26/05/2017	Vol de moto	5 ans	26/05/2022
188	Augustin karamo GUILAVOGUI	TPI N'Zérékoré	23/06/2021	Vol d'O.I et numéraires	1 an	23/06/2022
189	Daouda KOUROUMA	TPI Mafanco	17/10/2016	VAM	7 ans	17/10/2023
190	Bakary Aissatou CONDE	Tribunal Militaire	11/10/2018	Vol	5 ans	11/10/2023
191	Tokpa LAMAH	TPI N'Zérékoré	08/10/2021	Vol d'objet divers	4 mois	08/02/2022
192	Jean DORE	TPI Dixinn	10/09/2013	Viol	10 ans	10/09/2023
193	Ouidoh YEAMOU	TPI N'Zérékoré	26/02/2021	Vol	18 mois	26/08/2022
194	Mamadou DIALLO	TPI Mafanco	12/08/2015	VMA	8 ans	12/08/2023
195	Franco LOUA	TPI N'Zérékoré	05/10/2021	Injures publiques	3 mois	05/03/2022
196	Mohamed DIALLO	TPI Dixinn	29/04/2020	Vol	3 ans	29/04/2023
197	Gnan WARABA	TPI N'Zérékoré	23/06/2020	Recel	2 ans	23/06/2022
198	Alain DAMEY	TPI N'Zérékoré	23/06/2020	Recel	2 ans	23/06/2022
199	Daniel GBAMOU	TPI N'Zérékoré	17/08/2020	Vol d'objets divers	18 mois	27/02/2022
200	Mohamed Soumaoro KANTE	TPI N'Zérékoré	11/06/2021	Vol par Effraction	1 an	11/06/2022
201	Aly BERETE	TPI N'Zérékoré	16/02/2021	Vol de téléphone	8 mois	16/08/2022
202	Alfred DELAMOU	JP Yomou	19/10/2017	Homicide involontaire	5 ans	05/10/2022
203	Pepe Séraphin GUEMOU	JP Yomou	17/02/2019	CBV	3 ans	17/02/2022
204	Souleymane CAMARA	JP Yomou	12/06/2020	Vol d'ordinateur	2 ans	12/06/2022
205	Pepe patrice MOLMOU	JP Yomou	05/09/2020	Vol de régime de palme	18 mois	05/03/2022
206	Foromo GUEMOU	JP Yomou	02/09/2020	Vol de coagulum	18 mois	02/03/2022
207	Zoutomou KPOGHOMOU	JP Yomou	27/11/2020	Vol de téléphone	18 mois	27/06/2022
208	Kpaazingui DELAMOU	JP Yomou	03/12/2020	Vol de moto	2 ans	03/12/2022
209	Moussa MANIMOU	JP Yomou	04/11/2020	Vol de numéraires	2 ans	04/11/2022
210	Ce SANDY	JP Yomou	03/12/2020	Vol de téléphone	2 ans	17/06/2022
211	Ousmane BARRY alias FIFTY	TPI MAMOU	28/01/2019	Vol aggravé	4 ans	28/01/2023
212	Francis GAMY	JP Yomou	23/04/2021	Vol de régime de palme	12 mois	23/04/2022
213	Ré MAOMY	JP Yomou	21/04/2021	Vol de noix de palme	12 mois	22/04/2022
214	Pepe CAMARA	JP Yomou	19/04/2021	Menaces de Mort	12 mois	19/04/2022
215	Ce Zigbein BAMY	JP Yomou	24/02/2021	Sorcellerie	12 mois	24/02/2022
216	Ernest COLLE	TPI Dixinn	12/04/2013	Viol, vol	10 ans	12/04/2023
217	Pierre BALAMOU	JP Yomou	29/06/2021	Vol	2 mois sursis	29/02/2022
218	Gnanga BAMBA	JP Yomou	18/06/2021	Vol de noix de palme	12mois	18/06/2022
219	Cécé BALAMOU	JP Yomou	26/05/2021	Vol d'objet et du numéraires	12 mois	26/05/2022
220	Helene SANDY	JP Yomou	18/05/2021	Vol de noix de palme	12 mois	18/05/2022
221	Jeanne MAOMY	JP Yomou	18/05/2021	Vol de noix de palme	12 mois	18/05/2022
222	Mamoudou BARRY	TPI Mamou	12/08/2021	Vol	6 mois	12/02/2022
223	Mamadou Oury DIALLO	TPI Mamou	06/08/2021	Vol d'objet divers	6 mois	06/02/2022
224	Mamadou moussa DIALLO	TPI Dixinn	17/10/2017	Vol	5 ans	17/10/2022
225	Ibrahim DIALLO	TPI Mamou	06/04/2021	Usurpation de titre de fonction et uniforme	1 an	06/04/2022
226	Alpha Oumar BARRY	TPI Mamou	05/03/2020	Escroquerie	2 ans	05/03/2022
227	Ousmane CAMARA	TPI Mamou	05/03/2020	Escroquerie	2 ans	05/03/2022
228	Thierno Saidou BAH	TPI Mamou	30/08/2021	Menaces	6 mois	30/02/2021
229	Mamadou Foula SOW	TPI Mamou	17/04/2021	Vol aggravé	1 an	17/04/2022
230	Rahilou TRAORE	TPI Mamou	21/09/2021	Atteinte à la santé de la reproduction	6 mois	21/03/2022
231	Mamadou Diouldé SOW	TPI Mafanco	13/06/2012	Viol	10 ans	13/06/2022
232	Amadou BARRY	TPI Mamou	10/03/2018	Menaces	4 ans	10/03/2022
233	Mamadou Yaya BARRY	TPI Mamou	22/07/2017	Vol de moto	5 ans	22/07/2022
234	Amadou BAH	TPI Mamou	15/07/2020	Menaces harcèlement sexuel, CBV	2 ans	15/07/2022
235	Morciré SYLLA	TPI Dixinn	28/03/2019	Viol	3 ans	28/03/2022
236	Oury Bailo BARRY	TPI Mamou	08/08/2020	Vol de moto	2 ans	08/08/2022
237	Abdoulaye Djibril DIALLO	TPI Labé	07/10/2020	Abus de bien sociaux	1 an 7 mois	07/05/2022

238	Mamadou Koma DIALLO	TPI Labé	11/01/2019	Vol	3 ans	11/01/2022
239	Mamadou Talibe BAH	TPI Labé	20/11/2020	Vol	2 ans	20/11/2022
240	Abdoul DIALLO	TPI Boké	23/09/2021	CBV	1 an	23/09/2022
241	Mamadou Siadiou SOW	TPI Labé	17/10/2020	Abus de confiance	18 mois	17/04/2022
242	Faya Emanuel KONDIANO	TPI Labé	23/12/2019	Vol Aggravé	3 ans	23/12/2022
243	Mamadou Aliou DIALLO	TPI Labé	19/06/2021	Vol Aggravé CBV	8 mois	19/02/2022
244	Ibrahima SOW	TPI Labé	29/06/2021	Vol Aggravé CBV	8 mois	29/02/2022
245	Abdoulaye BAH	TPI Labé	23/06/2021	Vol	1 an	23/06/2022
246	Amadou Tidiane DIALLO	TPI Labé	30/04/2021	Vol	1 an	30/04/2022
247	Adama CAMARA	TPI Sigui	03/03/2021	Vol	2 ans 1 an Sursis	03/03/2023
248	Ibrahima Sory DIALLO	TPI Labé	24/09/2021	Vol	6 mois	24/03/2022
249	Alhassane CAMARA	TPI Boké	21/05/2021	Vol	1 an	21/05/2022
250	Amadou CONTE	TPI Boké	23/07/2021	Vol	1 an	23/07/2022
251	Oury Bailo SIDIBE	TPI Boké	02/07/2021	Vol	1 an	02/07/2022
252	Malick BANGOURA	TPI Boké	09/06/2021	Vol	8 mois	09/02/2022
253	Mansa Mory SAGNO	TPI Boké	22/01/2021	Escroquerie	18 mois	22/07/2022
254	Emile DEMBADOULO	TPI Forécariah	30/09/2020	Abus de confiance et vol	18 mois	30/03/2022
255	Youssef CISSE	TPI Forécariah	12/02/2020	Vol	2 ans	12/02/2022
256	Ousmane BANGOURA	TPI Boké	11/11/2021	Abus de confiance	6 mois	11/05/2022
257	Moustapha Cherif CONTE	TPI Boké	02/11/2021	Tentative de vol	6 mois	02/05/2022
258	Ibrahima Sory CAMARA	TPI Forécariah	05/02/2021	Vol Aggravé destruction des biens privés	1 an	05/02/2022
259	Moussa BANGOURA	TPI Forécariah	11/08/2021	Vol de Voiture	6 mois	11/02/2022
260	Abdoulaye BAH	TPI Pita	27/03/2020	Abus de Confiance	2 ans	27/03/2022
261	Mamadou Baïlla DIALLO	TPI Pita	26/11/2020	Vol, CBV et menace	2 ans	26/11/2022
262	Mohamed CISSE	TPI Boké	13/08/2021	Vol d'objets divers	1 an	13/08/2022
263	Mohamed KOUROUMA	TPI Boké	26/10/2021	CBV	6 mois	26/04/2022
264	Boubacar BARRY	JPTelimé	08/06/2020	Vol	3 ans	08/06/2023
265	Sékouba TRAORE	JP Telimé	10/04/2020	Escroquerie	3 ans	10/04/2023
266	Safiatou BARRY	TPI Mafanco	20/09/2018	Trafic International de drogue	5 ans	20/09/2023
267	Abdoulaye SOW	Cour d'Assise	05/11/2003	Meurtre, homicide involontaire	Perpétuité	Perpétuité
268	Mamadou Alpha BAH	JP Telimé	22/09/2021	CBV	6 mois	28/03/2022
269	Yérc Bailo SOW	JP Telimé	22/08/2021	Vol Aggravé	6 mois	22/02/2022
270	Ibrahima Sory DIALLO	JP Telimé	08/08/2019	Vol	3 ans	08/08/2022
271	Laye CAMARA	JP Dinguiraye	30/03/2020	Vol	2 ans	30/03/2022
272	Younoussa MARA	JP Dinguiraye	24/10/2020	Abus de Confiance	2 ans	24/10/2022
273	Amadou Diallo alias BAIDY	JP Dinguiraye	29/03/2019	Vol	3 ans	29/03/2022
274	Moussa DABO	JP Dinguiraye	17/02/2021	Vol	18 mois	17/08/2022
275	Robert SANDOUNO	JPGueckédou	06/06/2021	Charlatanisme	8 mois	06/02/2022
276	Abou CAMARA	JP Gueckédou	10/06/2020	Vol	2 ans	10/06/2022
277	Faya Julien KAMANO	JP Gueckédou	15/02/2021	Sorcellerie	1 an	15/02/2022
278	Sâa Séla KOUNDOUNO	JP Gueckédou	20/06/2020	Vol	2 ans	20/06/2022
279	Amara KEITA	JP Dabola	22/12/2020	Vol	2 ans	22/12/2022
280	Mamadou Baïlo BARRY	JP Dabola	17/05/2021	Vol	1 an	17/05/2022
281	Mamady CAMARA	JP Dabola	22/12/2020	Vol	18 mois	22/06/2022
282	Morlaye SOUMAH	TPI Boké	08/01/2021	Vol	2 ans	08/01/2023
283	Mamadou Aliou DIALLO	Tribunal Militaire	06/06/2017	Vol aggravé	5 ans	06/06/2022
284	Mathias KPOGHOMOU	JP Yomou	07/06/2021	Complicité de vol	18 mois	07/06/2022
285	Patrice HABA	JP Yomou	07/06/2021	Complicité de vol	18 mois	07/06/2022
286	Pierre BALAMOU	JP Yomou	29/06/2021	Vol	10 mois	29/06/2022
287	Ibrahima Sory SYLLA	TPI Mafanco	10/08/2021	Détention et consommation de chanvre Indien, CBV, Atroupement interdit	6 mois	10/02/2022
288	Amara CAMARA	TPI Mafanco	05/05/2017	Détention, Vente et consommation	5 ans	31/03/2022
289	Djénabou TOURE	TPI Mafanco	05/05/2017	Détention, Vente et consommation	5 ans	31/03/2022
290	Cheick Oumar LY	TPI Dixinn	14/10/2021	Vol suivi de violence	8 mois	10/05/2022

291	Alsény CISSE	TPI Mafanco	02/07/2021	Vol aggravé	1 an	02/07/2022
292	N'Gougui KAMANO	TPI Mafanco	07/07/2021	Vol et complicité	1 an	07/07/2022
293	Kader SOUMAH	TPI Mafanco	07/07/2021	Vol et complicité	1 an	07/07/2022
294	Abdoulaye SOUMAH	TPI Dixinn	06/07/2020	Vol de téléphone	3 ans	06/07/2023
295	Seydouba CAMARA	TPI Kindia	12/11/2020	CBV, manace	3 ans	12/11/2023
296	Mohamed DRAME	TPI Kindia	20/06/2018	Vol aggravé	5 ans	20/06/2023
297	Souleymane CISSE	TPI Kindia	25/11/2020	Vol	3 ans	25/11/2023
298	Ibrahima SOW	TPI Kindia	09/06/2020	Vol de bétail	3 ans	09/06/2023
299	Mamadou Cellou DIALLO	TPI Kindia	07/07/2021	Vol	1 an	07/07/2022
300	Fodé Moussa CAMARA	TPI Kindia	17/06/2020	Détention illégale d'arme	2 ans	17/06/2022
301	Amara KEÏTA	JP Dabola	22/12/2020	Vol	2 ans	22/12/2022
302	Mamadou Bailo BARRY	JP Dabola	17/05/2021	Vol	1 an	17/05/2022
303	Mamady CAMARA	JP Dabola	22/12/2020	Vol	18 mois	22/06/2022
304	Etienne Tamba TINKIANO	JP Dabola	22/10/2021	Enlèvement d'enfant	4 mois	22/02/2022
305	Amara KOUROUMA	JP Dabola	14/10/2021	CBV	4 mois	14/02/2022
306	Moussa CAMARA	JP Dabola	28/04/2021	Vol	1 an	28/04/2022
307	Abdoul DIALLO	JP Dabola	10/11/2021	Evasion	4 mois	10/03/2022
308	Mamadou Moussa DIALLO	TPI Dixinn	17/10/2017	Viol	5 ans	17/10/2022
309	Abdoulaye SYLLA	TPI Coyah	26/11/2021	Vol	3 mois	26/02/2022
310	Mohamed CAMARA	TPI Coyah	27/12/2021	Vol aggravé	2 mois	27/02/2022
311	Alia SYLLA	TPI Coyah	02/12/2021	Tentative de vol	3 mois	02/03/2022
312	Fodé CISSE	TPI Coyah	04/10/2021	Vol	6 mois	04/04/2022
313	Mamoudou SYLLA	TRI Coyah	04/10/2021	Vol	6 mois	04/04/2022
314	Souleymane SOUMAH	TPI Coyah	13/10/2021	Vol aggravé	6 mois	13/04/2022
315	Fodé Laye CONDE	TPI Coyah	19/10/2021	Tentative de vol	6 mois	19/04/2022
316	Telly Oury BAH	JP Telimélé	05/08/2020	Vol de bétail	2 ans	05/08/2022
317	Sadjouma DIALLO	JP Telimélé	26/08/2021	Vol de bétail	1 an	26/08/2022
318	Souleymane TRAORE	TPI Kérouané	15/11/2021	Vol et CBV	6 mois	15/05/2022
319	Mamadou Matai BARRY	JP Dinguiraye	14/07/2020	Vol	3 ans	14/07/2023
320	Emanuel KOLIE	JP Dinguiraye	29/07/2020	Vol	3 ans	29/07/2023
321	Amadou Oury BARRY	JP Gaoual	06/04/2021	Vol de bétails	2 ans	06/04/2023
322	Aboubacar TOURE	JP Gaoual	09/10/2021	Vol de numéraires et d'objets divers	7 mois	09/05/2022
323	Amadou DIALLO	JP Gaoual	07/07/2021	Vol	18 mois	07/01/2023
324	Mamadou Lary DIALLO	JP Gaoual	10/08/2021	Vol de bétails	1 an	10/08/2022
325	Mariama Korka DIALLO	JP Gaoual	25/11/2021	Abus de confiance	3 mois	25/02/2022
326	Abdoulaye BAH	JP Gaoual	07/12/2021	Vol	3 mois	07/03/2022
327	Mamadou BARRY	JPGueckédou	26/12/2019	Vol	5 ans	26/12/2024
328	Julien GHILIMOU	JP Yomou	12/05/2021	Vol	2 ans	12/05/2023
329	Ousmane MANET	TPI Dixinn	28/12/2020	Vol d'objets	1 an 6 mois	28/06/2022
330	Aboubacar SYLLA	TPI Dixinn	28/12/2020	Vol d'objets	1 an 6 mois	28/06/2022
331	Jean de Dieu CAMARA	TPI Dixinn	02/12/2021	Vol d'objets divers	3 mois	02/03/2022
332	Mamadou Ciré BAH	TPI Dixinn	19/11/2021	Menaces, CBV	4 mois	19/03/2022
333	Amara CAMARA	TPI Dixinn	31/03/2017	Détention, vente et consommation de drogue	5 ans	31/03/2022
334	Djénabou TOURE	TPI Dixinn	31/03/2017	Détention, vente et consommation de drogue	5 ans	31/03/2022
335	Amadou CONDE	TPI Dixinn	03/11/2021	Vol	5 mois	03/04/2022
336	Ibrahima Sory CAMARA	TPI Dixinn	03/11/2021	Complice Vol	5 mois	03/04/2022
337	Mohamed TOURE	TPI Dixinn	14/10/2021	Vol de téléphone	6 mois	14/04/2022
338	Moussa SYLLA	TPI Dixinn	20/10/2021	Tentative et destruction de biens Privés	6 mois	20/04/2022
339	Aboubacar Sidy DIALLO	TPI Dixinn	03/11/2021	Abus de confiance	6 mois	03/05/2022
340	Aboubacar Biro DIALLO	TPI Dixinn	03/11/2021	Abus de confiance	6 mois	03/05/2022
341	Tamba Pascal MILIMONO	TPI Dixinn	04/11/2021	Abus de confiance	6 mois	04/05/2022
342	Sékou CAMARA	TPI Dixinn	05/11/2021	Vol	6 mois	05/05/2022
343	Alaye KEÏTA	TPI Dixinn	05/11/2021	Abus de confiance	6 mois	05/05/2022
344	Cheick Oumar LY	TPI Dixinn	14/09/2021	Vol suivi de violences	8 mois	10/05/2022

345	Alpha KAMANO	TPI Dixinn	17/11/2021	Vol	6 mois	17/05/2022
346	Laye Kaba DIOUBATE	TPI Dixinn	17/11/2021	Escroquerie	6 mois	17/05/2022
347	Ibrahima Sory CAMARA	TPI Dixinn	05/10/2021	Complicité de vol, Violences et vois de fait	8 mois	05/06/2022
348	SLT Bangaly BANGOURA	Tribunal Militaire	24/06/2020	Vente de Munition	2ans	24/06/2022
349	Mamadou DIAKITE	TPI Dixinn	28/10/2021	Abus de Confiance et escroquerie	8 mois	28/06/2022
350	Amara SOUMAH	TPI Mafanco	02/08/2021	Vol	1 ans	02/08/2022
351	Amara SOUMAH	TPI Mafanco	17/08/2021	Vol	1 an	17/08/2022
352	Kabinet CISSE	TPI Mafanco	20/08/2021	Vol et complicité	1 an	20/08/2022
353	Issiaga CAMARA	TPI Dixinn	23/08/2021	Vol	1 an	23/08/2022
354	Boubacar DIALLO	TPI Dixinn	24/08/2021	Tentative de Vol et CBV	1 an	24/08/2022
355	Mohamed SQUARE	TPI Mafanco	30/08/2021	Escroquerie	1 an	30/08/2022
356	Mamadou DIALLO	TPI Dixinn	02/09/2021	Vol Aggravé	1 an	02/09/2022
357	Ibrahima CAMARA	TPI Mafanco	10/09/2021	Vol	1 an	10/09/2022
358	Ibrahima BAH	TPI Mafanco	10/09/2021	Abus de Confiance	1 an	10/09/2022
359	Mamadou Kana KEITA	TPI Mafanco	15/09/2021	Vol	1 an	15/09/2022
360	Mamadou Kaba BALDE	TPI Mafanco	15/09/2021	Vol	1 an	15/09/2022
361	Sékou Sylla	TPI Dixinn	21/09/2021	Vol et Violences	1 an	21/09/2022
362	Ousmane CAMARA	TPI Mafanco	27/09/2021	Vol et CBV	1 an	27/09/2022
363	Ibrahima Sory DIALLO	TPI Mampu	01/09/2020	Vol	2 ans	01/09/2022
364	Alassane BANGOURA	TPI Dixinn	19/05/2021	CBV	1an 6mois	19/11/2022
365	Mamadou Habib SOW	TPI Mafanco	02/07/2021	CBV	1 an 6mois	02/01/2023
366	Algassimou BARRY	TPI Dixinn	29/01/2021	CBV, Violences Volontaires	2 ans	29/01/2023
367	Mohamed Lamine TOURE	TPI Dixinn	06/10/2020	Vol de moto	3 ans	06/10/2023
368	Abdoulaye FOFANA	TPI Mafanco	02/02/2021	Vol Aggravé	2 ans	02/02/2023
369	Mohamed lamine KABA	TPI Mafanco	16/03/2021	Vol Aggravé	2 ans	16/03/2023
370	Ibrahima SOUMAH	TPI Mafanco	09/04/2021	Détention et cession de chanvre indienne	2 ans	09/04/2023
371	Mamadou Saidou DIALLO	TPI Dixinn	20/04/2021	Vol de téléphone	2 ans	24/04/2023
372	Mamadou Saliou BARRY	TPI Mafanco	03/06/2021	CBV	2 ans	03/06/2023
373	Nema THEA	TPI Dixinn	30/09/2020	CBV, Vol, Destruction de biens privés	3 ans	30/09/2023
374	Sam pascal KOLIE	TPI N'Zérékoré	01/02/2021	CBV	18 mois	16/08/2022
375	Mohamed Chérif DIALLO	TPI Mafanco	05/10/2020	Vol Aggravé	2 ans	05/10/2022
376	Thierno Amadou BAH	TPI Dixinn	08/11/2018	CBV	5 ans	08/10/2023
377	Mamadou Bhoie GADJIKO	TPI Labé	13/06/2019	Vol de bétail	3 ans	13/06/2022
378	Mamadou Moussa DIALLO	TPI Labé	13/01/2021	Tentative de vol Aggravé et homicide involontaire	2 ans	13/01/2023
379	Amadou Oury MAGANE	TPI Labé	07/07/2021	Vol Aggravé	1 an	07/07/2022
380	Alpha Oumar SOW	TPI Labé	23/07/2021	Vol	1 an	23/07/2022
381	Daouda DIALLO	TPI Labé	20/05/2021	Vol de bétail	1 an	22/05/2022
382	Karamo FOFANA	TPI Kissidougou	03/08/2021	Vol	1 an	03/08/2022
383	Mamadou BARRY	TPI Kindia	01/11/2021	Vol de Moto	14 mois	01/01/2023
384	Mohamed CHERIF	TPI Kindia	15/07/2021	Vol Aggravé	1 an	15/07/2022
385	Alhassane CAMARA	TPI Kindia	12/01/2021	Vol	2 ans	12/01/2023
386	Amadou Bailo BAH	TPI Kindia	15/03/2021	Vol Aggravé	2 ans	15/03/2023
387	Keleti CAMARA	TPI Kindia	15/01/2021	Escroqueries	2 ans	05/01/2023
388	Mamadou oury BAH	TPI Kindia	06/05/2021	Abus de confiances	18 mois	06/11/2022
389	Ibrahima BARRY	TPI Kindia	23/02/2017	Vol de bétail	5 ans	23/02/2022
390	Alpha CAMARA	TPI Kindia	27/09/2021	Vol de d'objets divers	11 mois	27/08/2022
391	Alpha CAMARA	TPI Kindia	06/10/2021	Tentative de vol	5 mois	06/03/2022
392	Ismaël BARRY	TPI Kindia	07/05/2019	Vol de bétail	3 ans	07/05/2022
393	Ousmane CAMARA	TPI Kindia	20/09/2021	Tentative da vol	1 an	20/09/2022
394	Amadou Tella DIALLO	TPI Kindia	13/09/2021	Vol d'objets Divers	1 an	13/09/2022
395	Karim SYLLA	TPI Kindia	03/09/2021	CBV et Vol	1 an	03/09/2022
396	Ibrahima Kader DIARRA	TPI Kindia	25/10/2021	Vol de téléphone	10 mois	25/08/2022
397	Ousmane DILLO	TPI Kindia	30/07/2021	Vol de Caprins	1 an	30/07/2022
398	Abdoulaye CAMARA	TPI Kindia	12/07/2021	Vol d'objets divers	10 mois	12/05/2022

399	Fodé Moussa CAMARA	TPI Kindia	17/06/2020	Détention Illégal d'armes	2 ans	17/06/2022
400	Salifou NIOKE	TPI Kindia	18/11/2021	Vol Aggravé	5 mois	18/04/2022
401	Mohamed SOUMAH	TPI Kindia	18/11/2021	Vol Aggravé	5 mois	18/04/2022
402	Djoumessi KABA	TPI Kankan	22/06/2018	CBV	5 ans	22/06/2023
403	Mamadou Billo DIALLO	Cour d'appel	17/05/2017	Homicide, CBV et délits de fuite	7 ans	17/05/2024
404	Saidou CAMARA	TPI Faranah	22/10/2021	Détention chanvre indien	6 mois	22/04/2022
405	Mamadou cire DIALLO	TPI Dubréka	28/06/2021	Vol	2 ans	28/06/2022
406	Mamadou samba BARRY	TPI Dubréka	03/12/2021	Détention et Consommation de chanvre indien	6 mois	03/06/2022
407	Alhassane SYLLA	TPI Dubréka	03/12/2021	Détention et Consommation de chanvre indien	6 mois	03/06/2022
408	Youssef TOURE	TPI Dubréka	03/12/2021	Détention et Consommation de chanvre indien	6 mois	03/06/2022
409	Mory KABA	TPI Dubréka	03/12/2021	Détention et Consommation de chanvre indien	6 mois	03/06/2022
410	Abdourahmane BALDE	TPI Dubréka	03/12/2021	Détention et Consommation de chanvre indien	6 mois	03/06/2022
411	Karamoko CAMARA	TPI Dubréka	03/12/2021	Détention et Consommation de chanvre indien	6 mois	03/06/2022
412	Abdourahmane CONTE	TPI Dubréka	23/11/2021	Tentative de vol Aggravé	6 mois	25/06/2022
413	Elhadj Hamidou BAH	TPI Mamou	12/04/2021	Détention illicite d'armes légère et munitions	18 mois	12/10/2022
414	Sonna CAMARA	TPI Mamou	06/04/2021	Détention de Drogue	18 mois	06/10/2022
415	Salifou BANGOURA	TPI Mamou	09/06/2021	Complicite d'évasion	1 an	09/06/2022
416	Elhadj NOUNOU DIALLO	TPI Mamou	04/08/2020	Tentative ce vol, détention de chanvre indien	18 mois	04/04/2022
417	Mamadou alpha BARRY	TPI Mamou	06/09/2021	CBV, Menaces, Détention, Consommation chanvre indien	6 mois	06/03/2022
418	Kadé KABA	TPI Mamou	06/04/2021	Détention de drogue	18 mois	06/10/2022
419	Boubacar biro DIAWARA	TPI Mamou	10/12/2019	Détention de chanvre indien	3 ans	10/12/2022
420	Mamadou Lamarana DIALLO "DOUMOUN"	TPI Mamou	01/04/2021	Vol, Détention et Consommation de Chanvre indien	1 an	01/04/2022
421	Alpha Boubacar DIALLO	TPI Mamou	26/11/2020	Détention de chanvre indien	2 ans	26/11/2022
422	Moussa CAMARA	TPI Kankan	11/11/2021	Diffamation par voie de presse	1 an dont 5 mois Sursis	11/06/2022
423	Karamo DIANE	TPI Kankan	29/11/2021	Vol d'objets divers	6 mois	29/05/2022
424	Sékou CISSE	TPI Kankan	23/11/2021	Vol	6 mois	29/05/2022
425	Karamo SIDIBE	TPI Kankan	12/08/2021	Vol Aggravé	1 an	12/08/2022
426	Mamadou DIALLO	TPI Kankan	23/06/2021	Vol Aggravé	18 mois	23/12/2022
427	Balla TRAORE	TPI Kankan	20/08/2021	Vol de moto	10 mois	20/04/2022
428	Moussa SACKO	TPI Kankan	01/11/2021	Abus de Confiance	12 mois	01/11/2022
429	Nounkè BERETE	TPI Kankan	04/11/2021	Vol	6 mois	04/05/2022
430	Mohamed CAMARA	TPI Kankan	28/10/2021	Vol	6 mois	28/04/2022
431	Oumar DIAKITE	TPI Kankan	13/08/2021	Vol Aggravé	1 an	13/08/2022
432	Namory CAMARA	TPI Kankan	08/11/2021	Vol	5 mois	08/04/2022
433	Aly SANGARE	TPI Kankan	29/11/2021	Vol	8 mois	29/07/2022
434	Moussa KONATE	TPI Kankan	13/10/2021	Tentative de Vol	18 mois	13/04/2022
435	Seinkoun CAMARA	TPI Siguiri	30/07/2020	Abus de confiance	30 mois	30/01/2023
436	Laye mansa TRAORE	TPI Siguiri	11/10/2021	Vol	5 mois 7 mois Sursis	11/03/2022
437	Mory CAMARA	TPI Siguiri	26/10/2021	Tentative de Vol	6 mois	26/06/2022
438	Sayon CONDE	TPI Siguiri	25/10/2021	Tentative de vol	6 mois	25/06/2022
439	Mohamed MAGASSOUBA	TPI Siguiri	19/11/2021	Vol	6 mois	19/06/2022
440	Jean Paul KOIVOGUI	TPI Siguiri	21/10/2021	Vol	1 an 6mois Sursis	21/04/2022
441	Moussa CONDE	TPI Siguiri	28/12/2021	Vol	1 an 6mois Sursis	28/04/2022
442	Saa KAMANO	TPI Siguiri	10/11/2021	Abus de Confiance	4mois 8mois Sursis	10/03/2022

443	Sayon CAMARA	TPI Siguiri	06/12/2021	Vol	2 mois 10 mois Sursis	06/02/2022
444	Moriba KOULIBALY	TPI Siguiri	21/10/2021	Tentative de Vol	6 mois	21/04/2022
445	Ibrahima BAH	TPI Siguiri	03/11/2021	Abus de Confiance	6 mois	03/05/2022
446	Mamadou BAH	TPI Siguiri	09/07/2021	Tentative de Vol Aggravé	18 mois	09/01/2023
447	Alpha Oumar DIALLO "A.O.B"	Cour d'Appel de Conakry	12/07/2013	Association de malfaiteurs, assassinat, Tentative d'assassinat, destruction d'édifices et mobiliers, CBV, détention et consommation de drogue, atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, détention illégale d'armes et munitions	Condamné à perpétuité	Condamné à perpétuité
448	Jean GUILAVOGUI	Cour d'Appel de Conakry	12/07/2013	Association de malfaiteurs, assassinat, Tentative d'assassinat, destruction d'édifices et mobiliers, CBV, détention et consommation de drogue, atteinte à la sûreté intérieure de l'Etat, détention illégale d'armes et munitions	Condamné à perpétuité	Condamné à perpétuité

Article 2: Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'homme, est chargé de l'application du présent Décret.

Article 3: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/074/PRG/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES INSPECTEURS DES FINANCES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/1965/164/PRG du 04 Juin 1965, portant Statut Particulier des Divers Cadres Uniques ;
Vu le Décret D/2013/007/PRG/SGG du 10 Janvier 2013, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Inspection Générale des Finances et Statut de ses membres ;
Vu le Décret D/2013/164/PRG/SGG/ du 04 Décembre 2012, fixant les modalités et le programme du concours de recrutement des Inspecteurs des Finances ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG/ du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/053/PRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Vu l'Arrêté Conjoint AC/2014/1173/PRG/SGG du 11 Avril 2014, fixant le cadre organique de l'Inspection Générale des Finances.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés Inspecteurs des Finances.

N°	Prénoms et Noms	Matricules
1	Jean Joseph GOMEZ	
2	Lamine SANO	276191X
3	Mamadou BALDE	210457C
4	Saa Gabriel TEMBEDOUNO	211729N
5	Mohamed DOUMBOUYA	197629V
6	Selly FOFANA	212853S
7	Laye Sékou DIA WARA	289722F
8	Aissata SIDIBE	289723G
9	Mohamed TOUNKARA	289724K
10	Lamine TOURE	212202Y
11	Mamadou Adama BALDE	253204X
12	Aboubacar II KEITA	289725J
13	Alhassane SYLLA	289726Z
14	Sékou KABA	289727G
15	Mamady Sory CAMARA	251837X
16	Ousmane CISSE	290583M
17	Mariama Chérif DIALLO	290584P
18	Mohamed CISSE	290585K
19	Saa Kémo OLIANO	278310W
20	Yomba Fela OUENDENO	250830X
21	Moussa 1 Aissata CAMARA	245140M
22	Abdourahmane SQUARE	244383C
23	Yéro DIALLO	223219X
24	Mamadou Saliou Yali BALDE	211923V
25	Abdoulaye Oury Alpha DIALLO	290587R
26	Alhassane BARRY	275088G
27	Amadou Laly BARRY	290588G
28	Adama Karamo CONDE	304548N
29	Tanou Balla-SAKOUVOGUI	304549N
30	Sékou DOUKOURE	215217V
31	Amadou Yaya DIALLO	247523Z
32	Boubacar 1 BARRY	304550W
33	Mamadou Alimou BARRY	278312A
34	Abdoulaye CISSE	260504L
35	Bernadette Sény BONAMOU	244414R

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa

date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/075/PRG/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ECONOMIE DES FINANCES ET DU PLAN

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/1965/164/PRG du 04 Juin 1965, portant Statut Particulier des Divers Cadres Uniques ;
Vu le Décret D/2013/007/PRG/SGG du 10 Janvier 2013, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Inspection Générale des Finances et Statut de ses membres ;
Vu le Décret D/2013/164/PRG/SGG/ du 04 Décembre 2013, fixant les Modalités et le Programme du Concours de Recrutement des Inspecteurs des Finances ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG/ du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/053TPRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Économie et des Finances ;
Vu le Décret D/2022/0067/PRG/CNRD/SGG du 27 Janvier 2022, portant Nomination de Inspecteurs des Finances ;
Vu l'Arrêté Conjoint AC/2014/1173/PRG/SGG du 11 Avril 2014, fixant le cadre organique de l'Inspection Générale des Finances.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1) **Inspecteur Général des Finances: Monsieur Jean Joseph GOMEZ**, Inspecteur des Finances.

2) **Inspecteur Général Adjoint des Finances: Monsieur Mamadou BALDE**, Inspecteur des Finances.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/076/PRG/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

Conseiller Principal : Monsieur Alpha Camara;

Conseillère en charge des Télécommunications/TIC, Postes et du Numérique : Monsieur Fodé Youla.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 02 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/077/PRG/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS (ARMP)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Lamine Minos CAMARA**, précédemment Directeur Adjoint du Contrôle des Marchés Publics, est nommé Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 02 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/078/PRG/CNRD/SGG DU 02 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/053/PRG/CNRD/SGG/ du 29 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Économie et des Finances ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

- **Directeur National du Contrôle des Marchés Publics : Monsieur Mohamed DIALLO**, précédemment Consultant Expert en Passation de Marchés.

- **Directeur National Adjoint du Contrôle des Marchés Publics: Monsieur Kabiné TRAORE**, précédemment Consultant formateur-Business-Management;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/202/079/PRG/CNRD/SGG DU 03 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A DES POSTES DE RESPONSABILITES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

1. Administrateur Général du Palais du Peuple : Monsieur Ibrahim CAMARA, précédemment Directeur Général Atlasch.B SARL ;

2. Administrateur Général des Cités des Nations : Monsieur Habib DIALLO ;

3. Directeur du Protocole d'État Adjoint à la Présidence de la République : Monsieur Lamine KOMARA, Assistant de cabinet.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/080/PRG/CNRD/SGG DU 03 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/173/PRG/SGG du 01 Juin 2021, Portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Pré-universitaire et de l'Alphabétisation ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0049/PRG/SGG du 27 Octobre 2021 por-

tant nomination du Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Sur proposition du Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation, les Cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Conseiller Principal : Monsieur Sayon CAMARA, précédemment Attaché de Cabinet au Ministère de l'Enseignement Pré Universitaire et de l'Alphabétisation.

2. Conseiller Juridique: Monsieur Mohamed Sanoussy KABA.

3. Conseiller chargé des questions Pédagogiques: Monsieur Souleymane Sy SAVANE, Expert Consultant en éducation.

4. Conseiller chargé des questions de Législation Scolaire: Monsieur Aboubacar Mandela CAMARA, Sociologue Consultant en éducation.

5. Conseiller chargé de mission : Monsieur Souleymane TRAORÉ, Enseignant, Professeur de Mathématiques en service à l'institut Privé Mahatma Gandhi.

6. Inspecteur Général de l'Éducation : Monsieur Morlaye YATTARA, précédemment Inspecteur General Adjoint chargé de l'Enseignement Fondamental.

7. Inspectrice Générale Adjointe chargée de l'Enseignement Fondamental : Madame Assiatou DIALLO en service au Service National de l'Évaluation des Acquis des Apprentissages.

8. Inspecteur Général Adjoint chargé de l'Enseignement Secondaire Général et technique : Monsieur Abdoul Karim BANGOURA, en service à l'Inspection Générale de l'Éducation.

9. Inspectrice Régionale de l'Éducation de Conakry : Madame Léontine CISSOKO.

10. Inspecteur Communal de l'Éducation de Dixinn : Monsieur Mamady KONATE, précédemment en service au Service National de l'Évaluation des Acquis des Apprentissages.

11. Inspecteur Communal de l'Éducation de Matoto : Monsieur Kenda Bailo DIALLO, Prof de mathématiques, responsable de la bibliothèque au collège 2 Bonfi.

12. Inspecteur Communal de l'Éducation de Matam: Monsieur Ibrahim 2 BARRY.

13. Inspecteur Communal de l'Éducation de Ratoma : Monsieur Naby Laye Ibrahim KOUROUMA, Chef service adjoint chargé des examens à la Direction Communale de Ratoma;

14. Inspecteur Communal de l'Éducation de Kaloum : Monsieur Ibrahim YATTARA.

15. Directeur Général des Examens et Contrôle Scolaire : Monsieur Mamady 49 KEITA, Précédemment Chef Cellule du Service National des examens Contrôle Scolaire et de l'Orientation.

16. Directeur Général Adjoint des Examens et Contrôle Scolaire Monsieur Thiapato BARRY, Inspecteur d'Enseignement.

17. Directrice Nationale des Cantines Scolaires : Madame Keita Saran Fadima KABA.

18. Directrice Nationale adjointe des Cantines Scolaires: Madame Mariama CAMARA, Précédemment en service à la

Direction Nationale des Cantines Scolaires.

19. Directeur du Service National des Infrastructures et Équipements Scolaires: Monsieur Mamoudou Aminata CAMARA, Précédemment Chef d'Entreprise.

20. Directeur Adjoint du Service National des Infrastructures et Équipements Scolaires: Monsieur Ibrahima Kalil TOURE.

Article 2: le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/081/PRG/CNRD/SGG DU 03 FEVRIER 2022, PORTANT RAPPEL D'AMBASSEDEURS EXTRAORDINAIRES ET PLENIPOTENTIAIRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0040/PRG/CNRD portant nomination d'un Ministre des Affaires Étrangères de la Coopération Internationale de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires de la République de Guinée dont les prénoms et noms suivent sont rappelés.

Ce sont :

1. **Ei-Hadj Abdoulaye DORE**, Ambassadeur près la République du Libéria ;
2. **Monsieur Abdourahmane Seinkoun CAMARA**, Ambassadeur près la République de Côte d'Ivoire ;
3. **Monsieur Aboubacar DIONE**, Ambassadeur près le Royaume du Maroc ;
4. **Monsieur Aboubacar Sidiki CAMARA**, Ambassadeur près la République de Cuba, appelé à d'autres fonctions ;
5. **Monsieur Alexandre Cécé LOUA**, Ambassadeur près le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ;
6. **Monsieur Alhassane BARRY**, Ambassadeur près la République Algérienne, Démocratique et Populaire ;
7. **Monsieur Aly DIANÉ**, Ambassadeur Représentant Permanent près les Nations Unies à New York ;
8. **Monsieur Amara CAMARA**, Ambassadeur Extraordinaire près la République française ;
9. **Madame Aminata Kobélé KEITA**, Ambassadeur près la République du Sénégal ;
10. **Monsieur Arafan Kaba**, Ambassadeur, Représentant Permanent près la Confédération Helvétique et l'Office des Nations Unies à Genève ;
11. **Monsieur Daouda BANGOURA**, Ambassadeur près la République de Turquie ;
12. **Monsieur Bangaly DIAKHABY**, Ambassadeur près la République Islamique d'Iran ;
13. **Monsieur Édouard THÉA**, Ambassadeur près la République d'Angola ;
14. **Madame Fatoumata BALDÉ**, Ambassadeur près L'Inde ;
15. **Monsieur Fodé KEITA**, Ambassadeur près la République du Mali ;
16. **Monsieur Gaoussou TOURÉ**, Ambassadeur près la Répu-

blique Fédérale Démocratique d'Éthiopie et l'Union africaine ;
17. Mme Hawa DIAKITÉ, Ambassadeur près la République d'Afrique du Sud ;

18. Monsieur Cabinet CONDÉ, Ambassadeur, près la République Fédérative du Brésil ;

19. Monsieur Kerfala YANSANÉ, Ambassadeur près les États-Unis d'Amérique ;

20. Monsieur Lanciné Ani TOURÉ, Ambassadeur, près l'État du Qatar ;

21. Monsieur Mandjou KAKÉ, Ambassadeur près la Fédération de Russie ;

22. Monsieur Mohamed Lamine CONDÉ, Ambassadeur près la Fédération de Malaisie ;

23. Monsieur Mohamed Chérif DIALLO, Ambassadeur près la République Italienne et Autres Organisations internationales ;

24. Monsieur Mohamed Cherif NABANIOU, Ambassadeur près le Royaume d'Arabie Saoudite ;

25. Madame Olga SYRADIN, Ambassadeur près la République du Ghana ;

26. Monsieur Ousmane CAMARA, Ambassadeur près la République de Guinée Bissau ;

27. Monsieur Ousmane SYLLA, Ambassadeur pris l'Union Européenne et les pays du Benelux ;

28. Monsieur Saramady TOURE, Ambassadeur Ir près la République Populaire de Chine ;

29. Monsieur Seikhou A.T DOUMBOUYA, Ambassadeur près la République de Guinée Équatoriale ;

30. Monsieur Sénkoun SYLLA, Ambassadeur près le Japon ;

31. Monsieur Siradiou DIALLO, Ambassadeur près la République Fédérale d'Allemagne ;

32. Monsieur Soriba CAMARA, Ambassadeur près la République Arabe d'Égypte ;

33. Monsieur Thierno Ousmane DIALLO, Ambassadeur près le Royaume d'Espagne ;

34. Monsieur Tidiane CONDE, Ambassadeur près la République de Sierra Leone.

Article 2: Le Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration africaine et des Guinéens de l'Étranger et chargé de prendre les mesures administratives nécessaires pour assurer l'intérim pour le fonctionnement des missions par les chargés d'affaires par intérim en attendant la nomination de nouveaux Ambassadeurs et chefs de missions.

Article 3 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieurs contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 03 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/083/PRG/CNRD/SGG DU 07 FEVRIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES GUINEENS DE L'ETRANGER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0040/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger ;

DECRETE:

CHAPITRE I : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1^{er}: Le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'étranger a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement dans les domaines des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer les textes législatifs et réglementaires dans les domaines des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger et de veiller à leur application;
- de coordonner les activités du Gouvernement en matière de relations internationales ;
- d'entretenir et de développer les relations entre la République de Guinée et les autres États ainsi qu'avec les organisations et institutions sous-régionales, régionales et internationales ;
- de gérer les relations avec les Missions Diplomatiques et Consulaires, les Organisations et Institutions accréditées en République de Guinée ;
- de préparer et de coordonner la participation de la République de Guinée aux rencontres internationales ;
- de signer les conventions internationales à l'exception de celles relatives aux prêts qui relèvent de la compétence du Ministère en charge des Finances;
- de donner délégation de pouvoirs à toutes autorités nationales devant engager la responsabilité internationale de l'État Guinéen ;
- de préparer et de négocier tout projet d'Accords, de Conventions et Traités en collaboration avec les Administrations concernées ;
- de promouvoir le dialogue entre les Partenaires au Développement et le Gouvernement ;
- de coordonner la préparation et l'organisation des visites officielles des personnalités étrangères en République de Guinée et celles des personnalités guinéennes à l'étranger;
- d'orienter et de promouvoir les relations de coopération dans les domaines économique, technique, scientifique et culturel entre les partenaires au développement et la République de Guinée ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre la politique migratoire nationale en collaboration avec les administrations concernées ;
- de veiller à l'établissement, à la codification et à l'application des règles d'étiquette et de préséance ;
- d'initier, de préparer et de coordonner la tenue et le suivi des Grandes Commissions Mixtes de coopération et des Groupes Consultatifs entre la République de Guinée et les partenaires bilatéraux et multilatéraux ;
- de promouvoir la coopération Sud-Sud et triangulaire et de soutenir les institutions de coopération Sud-Sud ayant leur siège en République de Guinée ;
- de promouvoir les projets d'intégration sous-régionale et régionale dans les domaines économique, social et culturel en collaboration avec les institutions nationales compétentes ;
- d'assurer la coordination des aides extérieures ;
- d'assurer le suivi et la mise en œuvre des projets et programmes financés par les partenaires au développement;
- de promouvoir l'implication et la participation effective des guinéens de l'Étranger à l'effort national ;
- de faciliter l'accès au logement et à la propriété foncière des guinéens de l'étranger ;
- d'encourager le retour volontaire des guinéens de l'Étranger et de favoriser leur réinsertion ;
- d'organiser et de gérer les représentations diplomatiques et consulaires de l'État guinéen ;
- d'assurer le paiement régulier des contributions et cotisations dues aux organisations et institutions internationales auxquelles la République de Guinée est partie ;
- de promouvoir l'insertion des cadres guinéens au sein des organisations et institutions internationales ;
- d'assurer la traduction, l'interprétation et l'authentification de

tout texte devant produire effet de droit en République de Guinée ou à l'étranger ;

- de procéder à la légalisation des actes guinéens devant produire effet de droit à l'extérieur ;
- de servir d'entremise aux demandes d'exéquatur ;
- de traiter les questions de droit international en rapport avec les départements concernés ;
- de veiller au respect des procédures d'adhésion de la République de Guinée aux organisations et institutions internationales ;
- d'assurer la garde dépositaire de tout Accord, Convention, Traité, Protocole et Memorandum d'Entente ou tout autre instrument juridique négocié au nom de l'État ou intéressant une entité de l'État et d'en délivrer copie conforme ou authentifiée ;
- de veiller au respect des Accords, Conventions, Traités et Protocoles auxquels la République de Guinée est partie ;
- d'initier les mécanismes de mobilisation et de transfert des fonds et de l'épargne des guinéens de l'étranger ;
- de défendre les intérêts de l'État guinéen et d'assurer la protection de ses ressortissants à l'étranger ;
- de prendre en compte la dimension environnementale et culturelle dans les programmes et projets du Ministère;
- de promouvoir le genre et l'équité dans les activités du Ministère.

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger comprend:

- un Secrétaire Général ;
- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions Générales ;
- un Service Rattaché ;
- des Organismes Publics Autonomes ;
- des Services Extérieurs ;
- des Organes Consultatifs.

Article 3: Le Cabinet du Ministre comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé des questions de Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger ;
- un Conseiller chargé de la Communication ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet.

Article 4: les services d'appui sont :

- l'Inspection Général ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- la Personne Responsable des Marchés Publics ;
- le Contrôleur Financier ;
- le Service du Patrimoine Diplomatique et de la Logistique ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'Information ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Service Genre et Équité ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service Accueil et Information;
- le Secrétariat Central.

Article 5: Les Directions Générales sont :

- la Direction Générale des Relations multilatérales ;
- la Direction Générale des Relations bilatérales ;
- la Direction Générale de l'Intégration Africaine ;
- la Direction Générale des Affaires Juridiques et Consulaires ;
- la Direction Générale des Guinéens de l'Étranger ;
- la Direction Générale du Protocole d'État ;
- la Direction Générale de la Coordination et du Suivi des Aides.

Article 6: Le Service Rattaché est le Bureau d'Appui à la Coopération avec l'Union

- le Fonds d'Assistance des Guinéens Rapatriés ;
- l'Agence Guinéenne de Coopération Technique ;
- le Centre de Formation et de Perfectionnement Diplomatique.

Article 8: Les Services Extérieurs sont :

- les Ambassades ;
- les Missions Permanentes ;
- les Consulats.

Article 9: Les Organes Consultatifs sont :

- la Commission Nationale de la Francophonie ;
- le Haut Conseil des Guinéens de l'Étranger ;
- le Cadre de Concertation Nationale sur les Migrations ;
- le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 10 : Des Décrets du Président de la Transition fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement de l'Inspection Générale, du Bureau de Stratégie et de Développement, des Services Extérieurs ainsi que les Attributions et l'Organisation du Service Rattaché.

Article 11: Des arrêtés du Ministre des Affaires Étrangères, de la coopération internationale, de l'intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger fixent les Attributions et l'Organisation des Directions Générales et équivalents ainsi que les Services d'Appui de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division ou d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 12: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/084/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE EXECUTIF DE LA SOCIETE DE GESTION DE KALETA «SOGEKA SAS»

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu le Traité de l'OHADA du 17 Octobre 2008, et l'acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique ;
Vu la Loi/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué n°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par l'Armée sous la Direction du Conseil National du Redressement pour le Développement (CNRD) ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0073/PRG/CNRD du 04 Novembre 2021, portant nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le pacte d'actionnaire de la Société de Gestion et d'Exploitation de Kaleta (SOGEKA SAS) en date du 02 Novembre 2016 ;
Vu les statuts de la Société de Gestion et d'Exploitation de Kaleta (SOGEKA SAS) en date du 22 Août 2017 ;
Sur proposition du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les Prénoms et noms suivent sont nommés membres du Comité Exécutif de la Société de Gestion de Kaleta «SOGEKA SAS» pour une durée de quatre (4) ans:

1. **Dr Morlaye BANGOURA**, Ingénieur du secteur électrique ;
2. **Monsieur Abdoulaye BALDE**, Expert financier ;
3. **Monsieur Sidi Mouctar DICKO**, représentant le Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;

4. **Monsieur Sékou KANDE**, Économiste, représentant le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/085/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU COMITE EXECUTIF DE LA SOCIETE DE GESTION DE KALETA «SOGEKA SAS»

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu le Traité de l'OHADA du 17 Octobre 2008, et l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
Vu la Loi/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué n°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par l'Armée sous la Direction du Conseil National du Redressement pour le Développement (CNRD) ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0073/PRG/CNRD du 04 Novembre 2021, portant nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le pacte d'actionnaire de la Société de Gestion et d'Exploitation de Kaleta (SOGEKA SAS) en date du 02 Novembre 2016 ;
Vu les statuts de la Société de Gestion et d'Exploitation de Kaleta (SOGEKA SAS) en date du 22 Août 2017 ;
Sur proposition du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures.

DECRETE:

Article 1^{er}: **Dr Morlaye BANGOURA**, Ingénieur du secteur électrique est nommé Président du Comité Exécutif de la Société de Gestion de Kaleta «SOGEKA SAS».

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/086/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE SOUAPITI «SOGES SA»

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu le Traité de l'OHADA du 17 octobre 2008, et l'acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'intérêt Economique ;
Vu la Loi/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué n°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par l'Armée sous la Direction du Conseil National du Redressement pour le Développement (CNRD) ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre

2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0073/PRG/CNRD du 04 Novembre 2021, portant nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le pacte d'actionnaire de la Société de Gestion et d'Exploitation de Kaleta (SOGEKA SAS) en date du 02 Novembre 2016 ;
Vu les statuts de la Société de Gestion et d'Exploitation de Kaleta (SOGEKA SAS) en date du 22 Août 2017 ;
Sur proposition du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les Prénoms et noms suivent sont nommés Membres du Conseil d'Administration de la Société de Gestion de SOUAPITI (SOGES SA), pour un mandat de quatre (4) ans:

1. Monsieur Sekou Sanfina DIAKITE, Ingénieur, Conseiller chargé de l'Énergie et de l'Hydraulique à la Présidence de la République représentant le Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

2. Monsieur Kabine CISSE, Conseiller Juridique, représentant le Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

3. Monsieur Sory KEITA, Analyste Financier, représentant le Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan ;

4. Monsieur Dan LAMAH, représentant le Ministère du Budget.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Février 2022
Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/087/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE SOUAPITI «SOGES»

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu le Traité de l'OHADA du 17 Octobre 2008, et l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
Vu la Loi/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué n°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par l'Armée sous la Direction du Conseil National du Redressement pour le Développement (CNRD) ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0073/PRG/CNRD du 04 Novembre 2021, portant nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le pacte d'actionnaire de la Société de Gestion et d'Exploitation de Kaleta (SOGEKA SAS) en date du 02 Novembre 2016 ;
Vu les statuts de la Société de Gestion et d'Exploitation de Kaleta (SOGEKA SAS) en date du 22 Août 2017 ;
Sur proposition du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures.

DECRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Sekou Sanfina DIAKITE**, Ingénieur, Conseiller chargé de l'Énergie et de l'Hydraulique à la Présidence de la République est nommé Président du Conseil

d'Administration de la Société de Gestion et d'Exploitation de SOUAPITI «SOGES Sa».

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/088/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Conseiller Principal : Docteur Mamadi Yamori CONDE, matricule 159598M, précédemment secrétaire Général du dit Ministère ;

2. Conseiller Juridique : Monsieur Cécé LOUA, matricule 198269S, précédemment Directeur National de la réglementation administrative et des frontières ;

3. Directeur Général de l'Appropriation et d'Appui aux Services Sociaux de Base: Monsieur Abdoulaye KABA, matricule 190224D, précédemment Directeur National de la Décentralisation ;

4. Directeur Général Adjoint l'Appropriation et d'Appui aux Services Sociaux de Base: Monsieur Alpha Ibrahim BARRY, matricule 190090 V, précédemment Expert au centre Nationale de Coordination du mécanisme de l'alerte précoce aux risques sécuritaire à la Primature;

5. Directrice Nationale de Régulation et de Promotion des Organisations Non Gouvernementales et du Mouvement Associatif : Madame Delphine OUENDENO, Matricule 245994M, précédemment Directrice Nationale du Service Actions Humanitaires ;

6. Directeur National des Libertés Publiques et des Frontières : Monsieur Moriba MAGASSOUBA, Matricule 250989J, précédemment Directeur National Adjoint de la Réglementation Administrative et des Frontières ;

7. Directrice Nationale Adjointe des Libertés Publiques et des Frontières : Madame Aminata Sobra BANGOURA, matricule 268201P, Chargée d'étude à la Direction Nationale des Affaires Politiques et Administration Électorale;

8. Directeur Général de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités : Monsieur Sékou Mawa TOURE, précédemment Responsable Administratif et Financier du projet d'appui à la gouvernance locale dans les collectivités;

9. Directeur Général Adjoint de l'Agence Nationale de Financement des Collectivités : Monsieur Mohamed Sikhé CAMARA, matricule 262770 C, précédemment Conseiller chargé de la gouvernance territoriale participative.

Article 2: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/089/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Mohamed Pascal CAMARA, précédemment Ingénieur et Chef du Bureau d'Études et de Stratégies à l'Agence Guinéenne de l'Aviation Civile (ANA), est nommé Directeur Général Adjoint de l'Agence de Navigation Aérienne, en remplacement de Monsieur Alhousseyni BARRY.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/090/PRG/CNRD/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Lieutenant Gbla FANGAMOU, matricule 29578/G, est nommé intendant de la Présidence de la République.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/091/PRG/CNRD/SGG DU 10 FEVRIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNERABLES;

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 05 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gou-

vernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/045/PRG/CNRD/SGG du 26 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021 portant prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

DECRETE:

CHAPITRE I : MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1^{er}: Le Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables a pour mission la conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de promotion féminine, de l'enfance et des personnes vulnérables et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- D'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à la femme, à l'enfant et aux personnes vulnérables et de veiller à leur application;
- De coordonner les activités en matière de droits, d'égalité, d'équité, de genre et d'autonomisation des femmes et filles ;
- De lutter contre les inégalités sexistes et les violences basées sur le genre ;
- De promouvoir l'autonomisation des femmes/filles ;
- De contribuer à la promotion de la santé sexuelle et reproductive ;
- De veiller à l'intégration de la dimension genre et équité dans les politiques, plans, programmes et projets publics ;
- De promouvoir la solidarité nationale, les organisations mutualistes et tout autre mécanisme d'entraide et d'assistance sociale en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des personnes atteintes d'albinisme, des migrants retournés, de la famille et des enfants ;
- De coordonner la prise en charge psycho-sociale et sanitaire des migrants retournés et de veiller à leur réinsertion socio-économique;
- De contribuer à la prise en charge des personnes face aux calamités, catastrophes naturelles, pandémies et épidémies ;
- De promouvoir l'inclusion et l'autonomisation des personnes handicapées et celles atteintes d'albinisme ;
- De protéger les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants contre toutes formes de violences ;
- De protéger les enfants et les personnes atteintes d'albinisme contre toutes formes de traite et de trafic humain ;
- D'apporter l'assistance sociale, économique, sanitaire et psychosociale aux personnes en situation de vulnérabilité accrue ;
- De favoriser l'accès des femmes, des enfants, des personnes vulnérables, des migrants retournés et des indigents aux services sociaux de base ;
- De veiller au respect de la réglementation des activités socio-éducatives et sportives en faveur des enfants et des personnes handicapées;
- D'assurer la prise en charge des enfants victimes de violences et de toutes formes d'exploitation ;
- D'assurer l'administration, le développement, la gestion et le suivi du registre social unifié (RSU) ;
- De coordonner la gestion des dons, subventions et legs accordés aux femmes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux personnes atteintes d'albinisme, aux indigents et aux migrants retournés ;
- De promouvoir la création des centres d'orientation et de réinsertion socioprofessionnelle des enfants en situation de vulnérabilité, notamment ceux en conflit avec la loi ;
- De participer aux négociations relatives aux conventions, accords et protocoles en matière de promotion et de protection des droits des femmes, des enfants, de la famille et des personnes vulnérables ;
- D'initier et/ou de participer aux rencontres, colloques, conférences, séminaires sous-régionaux et internationaux traitant des questions de femmes, d'enfants et de personnes vulnérables ;
- D'élaborer et de soumettre tous les rapports dus aux organes de Traités.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2 : Pour accomplir sa mission, le Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables comprend:

- Un Secrétaire Général ;
- Un Cabinet ;
- Des Directions Nationales
- Des Services d'Appui ;
- Des Services Rattachés ;
- Des Organismes Publics Autonomes ;
- Des Programmes et Projets Publics ;
- Des Services Déconcentrés ;
- Des Organes Consultatifs.

Article 3 : Le Cabinet du Ministre Comprend :

- Un Chef de Cabinet ;
- Un Conseiller Principal ;
- Un Conseiller Juridique ;
- Un Conseiller chargé des questions de Promotion Féminine ;
- Un Conseiller chargé des questions d'Enfance et des Personnes Vulnérable;
- Un Conseiller chargé ;
- Un Conseiller chargé de Mission ;
- Un Attaché de Cabinet.

Article 4 : Les services d'appui sont :

- L'Inspection Générale ;
- Le bureau de Stratégie et de Développement;
- La Division des Ressources Humaines;
- La Division des Affaires Financières;
- Le Contrôleur Financier ;
- La Cellule de Passation des Marchés Publics ;
- Le Service Genre et Equité ;
- Le Centre des Ressources Documentaires ;
- Le Service Communication et Relations Publiques ;
- Le Service Accueil et Information ;
- Le Secrétariat Central.

Article 5 : Les Directions Nationales sont:

- La Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre ;
- La Direction Nationale de l'Enfance;
- La Direction Nationale des Personnes Vulnérables.

Article 6 : Les services rattachés sont :

- Le Centre d'Assistance Juridique en Faveur des Femmes/ Filles ;
- La Maison de la Femme/Fille
- La Cité de Solidarité ;
- L'Ecole des Sourds-Muets ;
- Le Centre SOGUE des Aveugles et Malvoyants ;
- L'Ecole Louis Braille de N'Zérékoré ;
- Le Centre d'Accueil et d'Orientation des Enfants en Situation Difficile ;
- Le Centre des Jeunes aveugles de Kankan ;
- Le Jardin d'enfants 02 Octobre ;
- Le Jardin d'enfants de Kaporo

Article 7 : Les organismes publics autonomes sont:

- Le Centre d'Autonomisation et d'Entreprenariat des Femmes/ Filles (CAEF)
- Le Fonds d'Appui à l'Entreprenariat Féminin (FAEF) ;
- L'Observatoire National de la Protection Sociale et des Violences Basées sur le Genre (ONPSVBG) ;
- Le Centre National de Formation Sociale Appliquée Jean Paul II (CNFSA);
- Le Centre National d'Orthopédie (CNO) ;
- Le Fonds de Développement Social et de l'Indigence (FDSI)

Article 8: Les programmes et projets publics sont ceux initiés dans les domaines d'interventions spécifiques du Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables.

Article 9 : Les services déconcentrés sont :

- Les Inspections Régionales de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables ;

- Les Directions Préfectorales de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables ;

- Les Directions Communales de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables de la ville de Conakry,

- Les Services Sous-préfectoraux de la Promotion Féminine.

Article 10: Les organes consultatifs sont :

- Le Conseil National des Femmes/Filles ;
- Le Comité National pour l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard de la Femme ;
- Le Comité National de Protection Sociale
- Le Comité Guinéen de Suivi pour la Protection des Droits de l'Enfant,
- Le Conseil National de la Famille,
- Le Comité National Multisectoriel du Handicap ;
- Le Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes et Pratiques Assimilées ;
- Le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Des décrets du Président de la Transition fixent séparément les statuts des organismes publics autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement des organes consultatifs, de l'Inspection Générale, des programmes et projets publics, des services déconcentrés ainsi que les attributions et l'organisation des services rattachés de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une direction de l'Administration centrale.

Article 12 : Des arrêtés du Ministre de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables fixent les attributions et l'organisation des directions nationales et équivalents ainsi que du Bureau de Stratégie et de Développement, des services rattachés et des services d'appui de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une division ou d'une section de l'Administration centrale.

Article 13 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/092/PRG/CNRD/SGG DU 10 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNERABLES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n° 2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 05 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/045/PRG/CNRD/SGG du 26 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables ;

Vu le Décret D/2022/091/PRG/CNRD/SGG du 10 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables ;

Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1. Madame Mahawa GUEYE, précédemment Directrice Gé-

nérale Adjointe des Centres d'Autonomisation des Femmes au Ministère de l'Action Sociale et de l'Enfance, est nommée Conseillère chargée de la Promotion Féminine et de l'Enfance;

2. Madame Oumou Hawa CAMARA, précédemment Inspectrice Générale Adjointe du Ministère de l'Action et de l'Enfance, est nommée Directrice Nationale Adjointe de l'Enfance au Ministère de la Promotion Féminine de l'Enfance et des Personnes Vulnérables.

Article 2: le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/093/PRG/SGG DU 10 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'État ;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par l'Armée ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0044/PRG/CNRD/SGG, du 26 Octobre 2021, portant nomination de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
Vu le Décret 2022/023/PRG/SGG du 03 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Conseiller Principal : Pr Mamadou Saliou DIALLO, Enseignant chercheur, Matricule 196138K, précédemment Directeur Général de l'institut Supérieur de Formation à distance (ISFAD).

2- Conseillère Juridique : Mme Koumba Madeleine MILLI-MOUNO, Juriste, précédemment chargée de la promotion des travaux d'intérêt général et des alternatives à la détention pour les mineurs, Terre des hommes-Guinée.

3- Inspecteur Général : Pr Abdoul Karim DIALLO, Enseignant-chercheur, Matricule 110001V, précédemment Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation.

4- Inspectrice Générale Adjointe : Madame Fatoumata Labbo BALDE, Économiste, Matricule 256081X, précédemment Cheffe de Section Relation Economique Extérieure à la Direction Nationale des Etudes Economiques et de la Prévision, Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan.

5- Directeur Général de l'Enseignement Supérieur: Dr Oumar Doumbouya, Enseignant chercheur, Matricule 265081K, Université Général Lansana Conté de Sonfonia.

6- Directrice Générale Adjointe de l'Enseignement Supérieur: Dr Fanta TOURE, Enseignante-chercheuse, Matricule 191217B précédemment Directrice Générale de l'Ecole Supérieur du Tourisme et de l'Hôtellerie.

7- Directrice Générale de la Recherche Scientifique : Dr Mafory BANGOURA, Enseignante chercheuse, Matricule 199214Z, confirmée.

8- Directeur Général Adjoint de la Recherche Scientifique: Dr Ramadan DIALLO, Enseignant chercheur, précédemment Directeur Exécutif du Centre International de Recherche et Documentation (CIRD).

9- Directrice Générale de l'Innovation : Madame Aminata Deen TOURE, Senior Consultante, spécialiste dans la transformation digitale.

10- Directeur Général Adjoint de l'Innovation : Dr Mamadou Saidou BAH, Enseignant-chercheur, Matricule 311962R, Université Gamal Abdel Nasser de Conakry.

11- Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement : Dr Mamoudou BAGAGA, Enseignant-chercheur, Matricule 310566L, Université Général Lansana Conté de Sonfonia-Conakry.

12- Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement : Monsieur Mohamed TRAORE, Enseignant-chercheur, Matricule 312012A, Université Général Lansana Conté de Sonfonia-Conakry.

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/094/PRG/SGG DU 10 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par l'Armée ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2022, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0044/PRG/CNRD/SGG, du 26 Octobre 2021, portant nomination de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation;
Vu le Décret 2022/023/PRG/SGG du 11 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'innovation;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Cadres dont les Prénoms et noms suivent sont nommés au sein des institutions d'enseignement supérieur dans les fonctions ci-après :

Université Julius Nyérére de Kankan

1- Vice-recteur chargé des études : Dr Moussa Fanta Kourouma, Enseignant chercheur, Matricule 3136581), Université Général Lansana Conté de Sonfonia.

2- Vice-recteur chargé de la Recherche : Pr Djenabou Baldé, Enseignante-chercheuse, Matricule 171219E, précédemment Cheffe du Service des Études Avancées (SEA), Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée (ISSEG).

3- Secrétaire Général : Monsieur Lansana Touré, Enseignant chercheur, Matricule 212104S, Université Julius Nyérére de Kankan.

Université Général Lansana Conté de Sonfonia

1- Vice-recteur chargé de la Recherche : Dr Gbago ONIVOGUI, Enseignant-chercheur, Matricule 212646P, précédemment responsable de la biobanque et Assurance Qualité à l'Institut Pasteur de Guinée.

Université de Labé

1- Recteur : Dr Mohamed Cherif SOW, Enseignant-cher-

cheur, précédemment Consultant ITC et coordinateur de projets.

2- Vice-recteur chargé des études : Dr Lanan Wassy SOROMOU, Enseignant-chercheur, Matricule 230736Z, Institut Supérieur (les Sciences et de Médecine vétérinaire de Dalaba.

3- Vice-recteur chargé de la recherche : Dr Abdourahame KEITA, Juriste, Enseignant-chercheur, Matricule 299825Z, précédemment chargé d'études, Ministère des affaires étrangères.

Université Gamal Abdel Nasser de Conakry

1- Recteur : Dr Alpha Kabinet KEITA, Enseignant-chercheur, Matricule 269720E, précédemment Directeur Adjoint, Centre de Recherche et de Formation en Infectiologie de Guinée, Université Gamal Abdel Nasser de Conakry.

2- Vice-recteur chargé des études : Dr Mohamed Ansoumane CAMARA, Enseignant-chercheur, Matricule 21 2033T, précédemment Chef de département Génie Electrique, Université Gainai Abdel Nasser de Conakry.

Université de Nzérékoré

1- Vice-recteur chargé de la recherche: Dr Baba MANSARE, Enseignant chercheur, Matricule 171291F, précédemment chef de département Mathématiques, Université Gainai Abdel Nasser de Conakry.

2- Secrétaire Général : Monsieur Alpha Oumar BALDE, Enseignant chercheur, Matricule 274619R, précédemment Directeur du service d'information et de la communication, Université de Nzérékoré.

Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah (ISAV)

1- Directrice Générale : Pr Mabety TOURE, Enseignante-chercheuse, Matricule 212300D, précédemment Vice-Doyenne chargée des études, Université Général Lansana Conté de Sonfonia-Conakry.

2- Secrétaire Général Monsieur Alpha Oumar Taran Diallo, Enseignant chercheur, Matricule 214576C, précédemment Directeur Général de l'Institut Supérieur de formation en développement.

Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba

1- Directeur Général :Dr Mamoudou KOUYATE, Enseignant-chercheur, Matricule 205312N, précédemment Doyen de la faculté des langues et lettres, Université Julius Nyérére de Kankan.

2- Vice-recteur chargé des études : Dr Daouda KONATE, Enseignant-chercheur, Matricule 223487M, précédemment Chef de Département, Institut Supérieur des Sciences et de Médecine Vétérinaire de Dalaba (ISSMV).

3- Secrétaire Général : Monsieur Bernard LAMAH, Enseignant chercheur, Matricule 230692S, précédemment Chef service des éditions universitaires, Institut Supérieur des Arts Mory Kanté de Dubreka.

Institut Supérieur de Formation à Distance :

1- Directrice Générale : Dr Oumou Salamata BARRY, Enseignante chercheuse, Matricule 311621E, précédemment Cheffe de département, Autorité Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ).

2- Directeur Général adjoint chargé des études: Dr Ousmane SANGARE, Enseignant-chercheur, Matricule 230630Y, précédemment Chef de département, Ecole Supérieur du Tourisme et de l'Hôtellerie.

Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké

1- Directeur Général : Dr Daouda KEITA, Enseignant-chercheur, Matricule 223530B, précédemment Directeur Général Adjoint chargé des études, Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké.

2- Directeur Général adjoint chargé des études : Dr Oumar Barou KABA, Enseignant chercheur, Matricule 313684W, précédemment Chef service des études avancées, Institut Supérieur des Mines et Géologie de Boké.

Institut Supérieur de Technologie de Mamou (IST)

1- Directeur Général : Dr Hamidou BARRY, Enseignant chercheur, Matricule 310562L, précédemment Chef de département Enseignement Supérieur, Autorité Nationale d'Assurance Qualité (ANAQ).

2- Directeur Général adjoint chargé des études: Dr Tomba Nicolas MILLIMONO, Enseignant-chercheur, Matricule 212244D, précédemment Chef service Informatique, Institut

Supérieur des Sciences de l'éducation de Guinée.

3- Directeur Général adjoint chargé de la recherche: Dr Adama Moussa SACKO, Enseignant-chercheur, précédemment Secrétaire Général, Service des études avancées, Université Gamal Abelel Nasser de Conakry.

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/096/PRG/CNRD/SGG DU 14 FEVRIER 2022, PORTANT LIMOGEAGE DE HAUTS CADRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

DECRETE :

Article 1^{er}: Les Hauts Cadres dont les noms et prénoms suivent sont limogés de leurs fonctions respectives pour des faits présumés de détournement de deniers publics, faux usage de faux en écriture publique et complicité pendant par devant la Cour de Répression des Infractions Économiques et Financières (CRIEF) et devant certaines Juridictions d'Instance :

1) Société des Eaux de Guinée - (SEG) :
Monsieur Mamadou Diouldé DIALLO, Directeur Général.

2) Pharmacie Centrale de Guinée (PCG) : **Docteur Moussa KONATE**, Inspecteur Général de la Santé.

3) Agence Nationale de l'Assainissement et de la Salubrité Publique (ANSP): **Madame Condé Marie TOURE**, Directrice Générale.

4) Hopital de l'Amitié Sino-guinéenne : Docteur Talno Sandy KOLA, Directeur Générale.

5) Commune de Matam: Monsieur Seydouba SAKHO, Maire.

6) Fonds de Sauvegarde de l'Environnement (FSE): **Monsieur Amadou Sébory TOURE**, Directeur Général.

7) Office National de Contrôle Sanitaire des Produits de pêche et de l'aquaculture (ONSPA) : **Monsieur Moussa Keita KABASSAN**, Directeur Général.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/097/PRG/CNRD/SGG DU 14 FEVRIER 2022, PORTANT PROMULGATION DE L'ORDONNANCE O/2021/009/PRG/CNRD/SGG DU 10 DECEMBRE 2021

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition,
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Sep-

tembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

DECRETE:

Article 1^{er}: Est promulguée l'Ordonnance O/2021/009/PRG/CNRD/SGG du 10 Décembre 2021, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt signé le 04 Septembre 2021 entre la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement d'un montant équivalent approximativement à dix millions de dollars des Etats-Unis pour le projet d'acquisition de vaccins contre la pandémie COVID-19.

Article 2 : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/098/PRG/CNRD/SGG DU 10 FEVRIER 2022, PORTANT STATUTS, ATTRIBUTIONS, FONCTIONNEMENT ET REGIME FINANCIER DU FONDS D'INVESTISSEMENT MINIER

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition,

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier de la République de Guinée telle que modifiée par la loi L/2013/053/CNT du 08 Avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013, portant Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret D/2014/013/PRG/SGG du 17 Janvier 2014, relatif à l'Application des Dispositions Financières du Code Minier ;

Vu le Communiqué N°001 de 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par l'Armée sous la direction du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) ;

Vu Le Décret D/2021/190/PRG/SGG du 07 Juin 2021, portant Attribution et Organisation du Ministère des Mines et de la Géologie ;

Vu le Décret D/2021/202/PRG/SGG du 11 Juin 2021, portant Attribution et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition;

Vu le Décret D/2021/069/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre des Mines et de la Géologie ;

Sur proposition du Ministre des Mines et de la Géologie et du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan,

DECRETE:

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: En application des dispositions de la Loi 056/AN du 28 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Septembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics

en République de Guinée, il est créé un Etablissement Public Administratif (EPA), dénommé Fonds d'Investissement Minier en abrégé «**FIM**». Il remplace le Fonds de Promotion et de Développement Minier «**FPDM**». Le FIM est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Le présent Décret détermine les statuts, les attributions, le mode de fonctionnement et le régime financier du Fonds d'Investissement Minier «**FIM**».

Article 2 : Le **FIM** est placé sous la tutelle technique du Ministère en charge des Mines et du Ministère en charge des finances, tutelle financière.

Article 3 : Le **FIM** est de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 4 : Le siège social du **FIM** est fixé à Conakry. Il peut être transféré en tout autre lieu du territoire national, sur décision du Conseil d'Administration.

CHAPITRE II: MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 5: Le **FIM** a pour mission la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de financement de la recherche minière, de la formation ainsi que des actions concourant à la promotion du secteur minier à travers l'entité de Gestion du Patrimoine Minier.

A ce titre, il est particulièrement chargé du financement :

- de tout ou partie des projets de recherches géologiques et des contrats de prestations des géo-services ;
- des activités de renforcement des capacités du personnel relatives au développement du secteur minier ;
- de tout ou partie des prises de participations de l'Etat dans le secteur minier ;
- du contrôle de l'activité minière particulièrement du cadastre minier et le contrôle quantitatif et qualitatif des produits miniers exercés par la Direction Nationale des Mines, la Direction Nationale de la Géologie, l'Inspection Générale des Mines et de la Géologie, la Direction Générale de la Brigade Antifraude des Matières Précieuses et/ou toute autre entité du Ministère des Mines et de la Géologie ;
- des activités liées à la promotion et au développement du Contenu Local dans le secteur minier ;
- des actions de promotion du secteur minier.

CHAPITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6: Pour accomplir sa mission, le **FIM** comprend :

- un Conseil d'Administration;
- une Direction Générale,
- une Agence Comptable,
- un Contrôle Financier.

Section 1: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7: Le **FIM** est administré par un Conseil d'Administration composé de sept (07) membres dont quatre (04) représentants de l'Etat, un (01) représentant de la Banque Centrale de la République de Guinée, un représentant des usagers et une (01) personne choisie à raison de sa compétence:

- un représentant du Ministère en charge des Mines et de la Géologie ;
- un représentant du Ministère en charge de l'Economie, des Finances et du Plan;
- un représentant du Ministère en charge du Budget;
- un représentant du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
- un représentant de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- une (01) personne choisie en raison de son expertise ;
- un représentant des usagers.

Article 8: Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civil, civique, politique et n'avoir encouru aucune condamnation à une peine afflictive ou infamante.

Article 9: Le Président du Conseil d'Administration est désigné parmi les Administrateurs et nommé par Décret du Président

de la République sur proposition du Ministère de Tutelle technique. Il est révoqué suivant cette procédure.

Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Vice-président et un rapporteur.

Les autres membres du Conseil d'Administration sont nommés également par décret du Président de la République sur proposition de leurs structures respectives.

Les administrateurs représentant l'État sont désignés parmi les cadres dirigeants de leurs Ministères.

Les autres Administrateurs sont désignés par les institutions ou organismes dont ils relèvent.

Les représentants des autorités de tutelle ne peuvent, en aucun cas, être Président ou Vice-président du Conseil d'Administration.

Article 10: Les Administrateurs sont désignés en raison de leur représentativité des intérêts en cause et de leurs compétences dans la gestion administrative, financière, ou technique des Départements concernés. La perte de fonction du cadre désigné comme Administrateur de son Ministère, quelle qu'en soit la cause, entraîne la perte automatique de son mandat d'Administrateur et son remplacement par son successeur dans la fonction.

Article 11: Les membres du CA ayant encouru une condamnation ou qui ont perdu, dans leur administration ou organisation, la qualité ou la fonction ayant conduit à leur désignation, cessent de plein droit de faire partie du CA.

Article 12: Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour un mandat de trois (03) ans renouvelables une fois. A l'échéance de la sixième (06) année, un acte du Président du Conseil d'Administration sera pris pour signifier la fin du mandat aux Administrateurs concernés. Une copie de cet acte est adressée à la tutelle pour la nomination d'Administrateurs de remplacement.

Article 13: Les fonctions des Administrateurs prennent fin par expiration de leur mandat, démission, décès, perte de leur fonction ou sur décision du Ministre à l'origine de leur nomination.

La majorité des membres du Conseil d'Administration peut proposer la révocation du Président du Conseil d'Administration, suite à un manquement grave avec avis des tutelles.

Tout membre du CA qui s'absente pendant trois sessions successives sans justification motivée est considéré comme démissionnaire. Son remplacement est alors sollicité par le Président du CA.

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et vient, le cas échéant, préciser l'étendue des pouvoirs conformément aux dispositions de l'article 18 de la Loi 056/AN du 28 Décembre 2017.

Article 14: Le Conseil d'Administration (CA) est l'organe délibérant du FIM. Il est obligatoirement saisi de toute question d'importance pouvant affecter la marche générale de l'Etablissement. Il définit et oriente sa politique générale et évalue sa gestion.

Il est notamment chargé de:

- Définir la politique générale du FIM que le Directeur Général applique;
- Approuver le recrutement du personnel d'encadrement et l'organigramme ;
- Approuver les règlements, procédures et manuels à usage interne ;
- Délibérer sur le budget, les programmes d'investissement et d'équipement et la politique de financement ;
- Déterminer les rémunérations du Président du Conseil d'Administration, du DG et du DGA ;
- Procéder à l'examen et à l'approbation du projet de budget, des comptes financiers soumis par la Direction Générale ;
- Statuer sur l'acquisition, le transfert et l'aliénation intéressant le patrimoine immobilier ;
- Approuver le Contrat de programme ;
- Proposer toutes modifications des présents statuts.

Article 15: Sous réserve des pouvoirs de l'autorité de tutelle,

le Conseil d'Administration est habilité à prendre toutes décisions concernant les objectifs, l'organisation, la gestion et le fonctionnement du FIM.

Article 16: Le Conseil d'Administration se réunit deux (2) fois par an en session ordinaire, à une date fixée par son Président. Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire à:

- la demande du Directeur Général ;
- la demande des tutelles technique ou financière ;
- l'initiative de son Président;
- la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux ainsi que leurs copies ou extraits et sont dressés, signés, délivrés et archivés conformément aux dispositions légales.

Article 17: Le Conseil d'Administration peut inviter à ses séances toute personne ou structure dont la compétence lui paraît utile/nécessaire.

Article 18: Le Président du Conseil d'Administration prépare et convoque les sessions du Conseil, arrête l'ordre du jour et veille à l'application des décisions prises par le Conseil.

Article 19: Les convocations doivent parvenir aux membres du Conseil au moins quinze (15) jours avant la date de la session, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit remises directement à leurs destinataires respectifs, contre accusé de réception.

Article 20: Avant chaque réunion du Conseil d'Administration, le Directeur Général adresse aux membres du Conseil, un rapport qui rend compte de la situation générale de l'Etablissement, du niveau d'exécution des décisions arrêtées lors de la précédente réunion et des nouvelles initiatives visant à améliorer ses performances.

Article 21: Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si les 2/3 au moins de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle réunion est convoquée dans un délai de quinze (15) jours.

Le Conseil peut alors délibérer quel que soit le nombre de ses membres présents ou représentés.

Article 22: Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 23: Les délibérations du Conseil d'Administration sont exécutoires quinze jours après réception du procès-verbal, sauf opposition des Ministres de tutelle technique ou financière.

Article 24 : Les membres du Conseil d'Administration bénéficient d'une indemnité forfaitaire de session. Le montant de cette indemnité est fixé par les Ministres de tutelle, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 25: Aucune autre rétribution ou avantage en espèces ou en nature ne peut être accordée aux Administrateurs, soit directement, soit indirectement, notamment par prêt, avance en compte courant, cautionnement, aval, libéralité par personne interposée, sauf s'il est lié au Fonds par un contrat de travail.

Toutefois, le budget de fonctionnement du Fonds, ainsi que le règlement intérieur du CA prévoient les frais nécessaires aux missions et autres réunions spécifiques des membres du CA ayant un intérêt pour l'Etablissement.

Article 26: En cas de conflit au sein du Conseil d'Administration ou entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale et en l'absence de solution interne conforme aux dispositions légales et au règlement intérieur, les Ministères de tutelle tranchent.

Article 27: Conformément aux attributions au Fonds, le Conseil d'Administration rend compte de ses activités aux Au-

torités de tutelles. Il leur adresse un exemplaire du procès-verbal de toutes ses délibérations et décisions et leur fournit un rapport annuel d'activités.

Article 28: Le CA peut aussi être dissout par Décret du Président de la République, sur proposition conjointe des Ministres de tutelle, pour irrégularités ou manquements graves mettant en cause le fonctionnement du Fonds.

Une Commission de cinq (05) membres, instituée par un décret est alors constituée pour expédier les affaires courantes pendant une période qui ne peut excéder six (06) mois, délai avant le terme duquel, un nouveau CA doit être constitué.

Section 2: Le Directeur Général

Article 29: Le Fonds est placé sous l'autorité d'un Directeur Général qui est nommé par Décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres, après avis du Conseil d'Administration. Il est révoqué dans les mêmes conditions.

Il représente le FIM dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Adjoint qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. Il est nommé et révoqué dans les mêmes conditions que lui.

Dans l'exercice de ses fonctions le Directeur Général est assisté de services administratifs et financiers ainsi que d'un secrétariat particulier.

Article 30: Pour accomplir sa mission, la Direction Générale du Fonds comprend (selon le cas):

- des Services d'Appui ;
- des Départements Techniques ;
- des Agences.

Article 31: Le Directeur Général est responsable de sa gestion devant le Conseil d'Administration et l'informe de façon permanente du fonctionnement du Fonds.

Article 32: Pour exercer ses fonctions, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus qu'il exerce dans la limite de ses missions, sous réserve de ceux expressément réservés au Conseil d'Administration par des dispositions légales ou statutaires, Il assiste aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative et en assure le Secrétariat.

Article 33: Le Directeur Général présente chaque année au Conseil d'Administration un rapport détaillé des activités, du budget en prévision et réalisation, en tenant compte des agences (s'il y a lieu).

Article 34: Pour être nommé Directeur Général, il faut être de nationalité guinéenne, jouir de ses droits civils, civiques, politiques et n'avoir pas été condamné à une peine afflictive ou infamante et n'avoir pas mis en faillite un Organisme Public.

Article 35: Le Directeur Général assure la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration à qui, il rend compte de sa gestion et du fonctionnement général. Dans le cadre de ses attributions, il prend toutes les initiatives nécessaires à la bonne marche des services. Il est ordonnateur du budget du HM (en recettes et en dépenses) qu'il représente dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, le Directeur Général :

- Négocie le contrat de programme avec les ministères de tutelles,
- Assure le recrutement du personnel selon le mode défini,
- Engage les dépenses inscrites au budget du FIM,
- Négocie et signe les accords et conventions dans le cadre de la mission du FIM (s'il y a lieu) ;
- Agit au nom du FIM conformément à la réglementation en vigueur.

Article 36: En cas de faute grave, le Conseil d'Administration peut proposer la révocation du Directeur Général au Ministre de tutelle, lequel saisit directement le Président de la République d'un projet de Décret préparé à cet effet.

La révocation du mandat du Directeur Général entraîne la cessation immédiate de toutes ses rémunérations par le FIM. Un salarié peut être nommé Directeur Général du HM.

Article 37: Les décisions du Directeur Général sont constatées par des procès-verbaux, qui sont, ainsi que leurs copies ou extraits, dressés, signés, délivrés et archivés, conformément aux dispositions légales.

Article 38: Le Directeur Général bénéficie d'une indemnité forfaitaire de fonction dont le montant est déterminé par les tutelles, ainsi que, le cas échéant, les avantages en nature qui lui seront accordés, sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 39: Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles prévues ci-dessus, ne peut être allouée au Directeur Général, soit directement, indirectement ou par personne interposée, sauf celles liées au cas de remboursements de divers frais, conformément à la législation en vigueur.

Il peut, par ailleurs, recevoir des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats qui lui sont confiés, ainsi que le remboursement des frais de voyage et déplacement, et des dépenses engagées dans l'intérêt du FIM. Des avantages en nature peuvent lui être consentis.

Article 40: Sur proposition du Ministre de Tutelle, après avis du Conseil d'Administration, un ou plusieurs Directeurs Généraux Adjointes peut (peuvent) être nommé (s), par Décret pour assister le Directeur Général. Il(s) est (sont) révoqué (s) par la même voie.

Article 41: Les Directeurs Généraux Adjointes sont obligatoirement des personnes physiques, de nationalité guinéenne, suivant les nécessités.

L'étendue des pouvoirs des Directeurs Généraux Adjointes est déterminée par le CA, en accord avec le Directeur Général. A ce titre, le Directeur Général Adjoint peut être chargé, entre autres :

- d'assister le Directeur Général dans la planification, la coordination, l'animation et le contrôle des activités du FIM ;
 - d'assurer la coordination technique des services,
 - de superviser l'élaboration des programmes et rapports d'activités du FIM ;
 - d'exécuter toutes les autres tâches spécifiques qui lui sont confiées par le Directeur Général dans le cadre du service.
- Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers, vis-à-vis desquels le Directeur Général Adjoint a les mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Article 42: Sur proposition du CA, les tutelles fixent le montant et les modalités de la rémunération des Directeurs Généraux Adjointes, ainsi que, le cas échéant, les avantages en nature qui leur seront accordés.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut leur être accordée, sauf celles liées au cas de remboursements de divers frais, conformément à la législation en vigueur.

Article 43: Les Directeurs Généraux adjointes sont révocables à tout moment par Décret, sur proposition du Ministre de Tutelle, après avis du Conseil d'Administration. Ils sont également révoqués en cas de faute lourde, d'empêchement prolongé, de décès ou de démission.

Article 44: L'organigramme et les missions des services et départements sont proposés par la Direction générale et approuvés par le Conseil d'Administration.

Article 45: Les Services d'Appui sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 46: Les Départements Techniques sont de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division de l'Administration Centrale.

Article 47: Les Agences (s'il en existe) sont chargées chacune dans sa circonscription respective d'exécuter les missions du FIM.

CHAPITRE IV: GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Section 1: Les ressources

Article 48: Le Fonds d'Investissement Minier est chargé de gérer le Compte intitulé « Fonds Minier », ouvert dans les livres de la Banque Centrale de la République de Guinée et alimenté par les affectations de ressources du secteur minier, en application de l'article 165 du Code Minier. Cette affectation est précisée par une loi de finances.

En outre, il peut bénéficier:

- d'une subvention de l'Etat pour le fonctionnement ;
- des legs, dons et libéralités de toutes natures.

Article 49: L'exercice budgétaire commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre de la même année.

Par exception, le premier exercice financier commence à la date d'entrée en vigueur du présent Décret et se termine au 31 décembre de l'armée en cours.

Article 50: Un rapport d'activités est préparé chaque année par les différents services du FIM en fonction de la stratégie arrêtée par les pouvoirs publics.

Article 51: Le projet de budget pour l'exercice à venir est établi par le Directeur Général du FIM.

Article 52: En cas de non approbation, le budget est réaménagé par le Directeur Général du FIM en fonction des orientations données par le CA. Il est soumis à nouveau pour approbation.

Article 53: Au cas où le budget n'aurait pas été approuvé à l'ouverture de l'année financière, les opérations de recettes et de dépenses sont effectuées sur la base des prévisions de l'année précédente.

Article 54: Les charges du FIM sont constituées par:

- les frais de fonctionnement (frais d'équipements, de rémunérations, dépenses de renforcement des capacités, etc.) ;
- les dépenses d'investissement (recherches géologiques, travaux, promotion des activités minières, etc.).

Section 2 : L'Agence comptable et le Contrôle Financier

Article 55: L'agence comptable est animée par un Agent comptable nommé par le Ministre en charge de l'Economie et des Finances.

L'agence comptable est responsable de l'exécution des opérations financières et comptables en conformité avec les règles du système comptable Guinéen.

A ce titre, elle est chargée :

- d'assurer la tutelle fonctionnelle des régies de recettes et des régies d'avances ;
- d'assurer le recouvrement des recettes provenant des dons et legs, d'assurer le contrôle et le paiement des dépenses,
- d'élaborer la comptabilité et le compte de gestion ;
- de tenir les comptes financiers et suivre le plan de trésorerie.

Le mode de fonctionnement de l'Agence comptable est défini dans le manuel de procédures d'exécution de la dépense publique en vigueur depuis janvier 2020.

Article 56: Le contrôle financier est exercé par un Contrôleur Financier (CF) nommé par arrêté du Ministre en charge de l'Economie et des Finances. Il exerce les responsabilités définies dans l'article 124 du Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013 portant Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP).

Le Contrôleur Financier est chargé, en particulier, d'effectuer le contrôle à priori de toutes les opérations de dépenses budgétaires. Il est soumis aux règles et responsabilités définies aux articles 84, 85 et 94 du Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique.

Le Contrôleur Financier est responsable de la tenue, en liaison avec l'Agent comptable, de la comptabilité budgétaire de l'Agence. Trimestriellement, il établit, en liaison avec l'Agent comptable, un rapport d'ensemble sur la situation financière et la qualité de la gestion de l'Agence et l'adresse au Ministre en charge des finances.

Il assiste aux sessions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Le FIM est également soumis au contrôle à posteriori des organes compétents de l'Etat, notamment l'inspection générale

d'Etat, les Inspections de tutelles (l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale du Ministère des mines) et la cour des comptes.

Section 3 : Le Personnel

Article 57: Le personnel du FIM est composé de fonctionnaires (en détachement) et de contractuels. Le personnel en détachement perçoit une prime de fonction fixée par le Conseil d'Administration. Le personnel contractuel bénéficie d'une rémunération également déterminée par le Conseil d'Administration et la Direction Générale du FIM en tenant compte des conditions du marché.

Toutefois, ces primes et rémunérations doivent être approuvées par les Ministres de tutelle technique et financière.

CHAPITRE : DISPOSITIONS FINALES

Article 58: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/099/PRG/CNRD/SGG DU 15 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 3 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

1. Directrice Nationale du Service de Promotion Rurale et du Conseil Agricole (SERPROCA) : Madame Kadiatou Diallo, matricule 265604W en service au Ministère des affaires étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger;

2. Directeur National Adjoint du génie rural: Monsieur Mohamed Lamine DIABY, Ingénieur consultant au Ministère des Travaux Publics ;

3. Secrétaire Général de la Chambre Nationale de l'Agriculture: Monsieur Ousmane BERETE, précédemment Directeur Général Adjoint d'Agilité Cabinet de conseil en développement durable.

Article 2 : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/100/PRG/CNRD/SGG DU 16 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE CADRES AU MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2011/006/CNT du 09 Septembre 2011, portant Code Minier, telle qu'amendée par la Loi L/2013/053/CNT du

08 Avril 2013, portant modification de certaines dispositions du Code Minier ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0069/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre des Mines et de la Géologie.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

SERVICES D'APPUI :

- **Inspecteur Général : Monsieur Karamoko SOUMAH** MBA Administration des Affaires, précédemment Directeur Régional de Infinity Data Corporation Columbus Ohio USA;

- **Inspecteur Général Adjoint : Monsieur Cabinet KABA**, Ingénieur des Mines, Matricule : 259 264S, précédemment Directeur National des Mines par intérim

- **Directeur Général Adjoint du Bureau de Stratégie et de Développement : Monsieur Ibrahim Kalil CAMARA**, Ingénieur des Mines, Matricule : 249 847S, en service à la Bureau de Stratégie et de Développement du Ministère des Mines ;

- **Directeur Général de la Brigade Anti-Fraude des Matières précieuses : Monsieur Abdoulaye SYLLA**, Ingénieur Géologue, Matricule : 211732G, précédemment Directeur Général Adjoint de la Brigade Anti-Fraude des Matières précieuses ;

- **Directeur Général Adjoint de la Brigade Anti-Fraude des Matières précieuses : Monsieur Nainy kèchè KABA**, Economiste Matricule : 251 582 L, en service à la Brigade Anti-Fraude des Matières précieuses ;

- **Directeur du Service des Affaires Juridiques: Monsieur Saidou SAMPIL**, Juriste, précédemment Man power Management;

- **Directeur Adjoint du Service des Affaires Juridiques: Monsieur Mamadi TRAORE**, Juriste, Matricule : 247 123K, en service aux Affaires Juridiques ;

- **Directeur du Service de Coopération et d'Investissement dans le Secteur minier : Monsieur Alseny BANGOURA**, Ingénieur Métallurgiste, Matricule :253711W, précédemment Directeur Adjoint du Service de Coopération et d'Investissement dans le secteur minier ;

- **Directeur Adjoint du Service de Coopération et d'investissement dans le secteur minier : Monsieur Morissara SOUMAORO**, précédemment Directeur Général Adjoint du Fonds d'Investissement minier,

- **Directrice du Service des Relations Communautaires et du Développement du Contenu Local: Madame Aminata KANTE**, Ingénieure en Génie Rural, Matricule : 249 922 C, précédemment cheffe du département contenu local dudit Service;

- **Directeur Adjoint du Service des Relations Communautaires et du Développement du Contenu Local : Monsieur Ibrahima SECK**, Sociologue, en service au Cabinet

- **Directeur du Bureau des Évaluateurs Qualité et Quantité des minerais à l'exportation : Monsieur Moussa NIMAGA**, Ingénieur Chimiste, Matricule : 210995X, précédemment coordinateur des Évaluateurs quantité-qualité des minerais à l'exportation ;

- **Directeur Adjoint du Bureau des Évaluateurs Qualité et Quantité des minerais à l'exportation : Monsieur Lansana DONZO**, Ingénieur des Mines, Matricule : 249 917G, en Service à la Direction Nationale des Mines;

DIRECTIONS NATIONALES :

- **Directeur National des Mines : Monsieur Ousmane KABA**, précédemment Directeur Général Thnous Consulting Fankama Mining ;

- **Directeur National Adjoint des Mines : Monsieur Ibrahima TRAORE**, Ingénieur des Mines, Matricule : 205106 D, en service à la Direction Nationale des Mines ;

- **Directeur National de la Géologie : Monsieur Joseph Siba DOPAVOGUI**, Ingénieur Géologue, Matricule :211 942 Z, précédemment Directeur Général Adjoint de l'Office National des Géo-Services ;

- **Directeur National Adjoint de la Géologie : Monsieur Daouda DIAKITE**, Ingénieur Géologue, en service au Cabinet;

SERVICES RATTACHES:

- **Directeur du Centre de Géophysique et de Sismologie: Monsieur Hady BARRY**, Ingénieur Géophysicien, Matricule : 263048G, précédemment Directeur Adjoint du Centre de Géophysique et de Sismologie ;

- **Directeur Adjoint du Centre de Géophysique et de Sismologie : Monsieur Gaoussou BAYO**, Ingénieur Géophysicien, Matricule : 263048G, précédemment Directeur Adjoint du Centre de Géophysique et de Sismologie ;

- **Directeur Général du Service National de Coordination des Projets Miniers : Monsieur Ibrahima Kalil KEITA**, en Service à l'Union Européenne au service Audit Task Manager;

- **Directeur Général Adjoint du Service National de Coordination des projets miniers : Monsieur Saidouba KEITA**, Ingénieur des Mines, Responsable des Exportations minières au Ministère des Mines ;

ETABLISSEMENTS PUBLICS :

- **Directeur Général de l'Office National des Géo-services: Monsieur Boubacar CONDE**, Ingénieur Géologue, Matricule 252 297X, précédemment Chef de division de la cartographie et de l'information géologique

- **Directeur Général Adjoint de l'Office National des Géo-services : Monsieur Ousmane DIABY**, Ingénieur Géologue, Matricule : 211 953L, en service à la Direction Nationale de la Géologie ;

- **Directeur Général du Bureau National d'Expertise du Diamant, de l'Or et des Pierres précieuses : Monsieur Ibrahima Sory CONTE**, Ingénieur Géologue, Matricule:317 118K, Précédemment Expert au Bureau National d'Expertise du Diamant, de l'Or et des Pierres précieuses ;

- **Directrice Générale A ejointe du Bureau National d'Expertise du Diamant, de l'Or et des Pierres précieuses: Madame Béatrice DAMEY**, Ingénieur Géologue, Matricule: 265 370F, en service au Bureau National d'Expertise du Diamant, de l'Or et des Pierres précieuses ;

- **Directrice Générale du Laboratoire National de la Géologie : Madame Wodia MAGASSOUBA**, Ingénieur Chimiste, Matricule : 249924P, en service au Laboratoire National de la Géologie ;

- **Directrice Générale Adjointe du Laboratoire National de la Géologie : Madame Sayon BERETE** Ingénieure Géologue, Matricule :214 208R en service à la coordination des projets miniers ;

- **Directeur Général Adjoint du Fonds d'Investissement minier : Monsieur Karamo Sidiki KONATE**, Administrateur Civil, Matricule : 252724X, Précédemment SAF au Fonds d'Investissement Minier ;

ORGANES CONSULTATIFS :

- **Secrétaire Permanent du Processus de Kimberly Monsieur Ibrahima DIALLO**, Ingénieur Génie Industriel, Matricule : 115 041Y, Inspecteur

Senior en service au Ministère des Mines ;

- **Secrétaire Permanent de la Sécurité Minière : Monsieur Ouou-ouo LAMAH**, Aménagiste, Matricule : 251 593L, en service au Secrétariat Permanent de la Sécurité minière;

- **Coordinateur Général du Secrétariat Permanent du Guichet unique : Monsieur Souaibou CAMARA**, précédemment Coordinateur Adjoint du Guichet Unique des Projets miniers intégrés ;

- **Coordinateur Général Adjoint du Secrétariat Permanent du Guichet unique : Monsieur Ansoumane KOUROUMA**, Ingénieur des Mines, Matricule : 249 819V, en service au Bu-

reau de Stratégie et de Développement ;

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié dans le Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 16 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/101/PRG/SGG DU 16 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN PREFET

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition en date du 27 Septembre 2021 ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, du CNRD, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD du 06 Octobre 2021, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/050/PRG/CNRD du 27 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Colonel Fodé SOUMAH, Matricule 14452/G, précédemment Sous-préfet de Marela est nommé préfet de Mandiana en remplacement du Colonel Mamadi DAMBELE, Matricule 21350/G, limogé.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 16 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/102/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée est décerné à **Docteur Zhang WEI**, Cheffe de Mission de la 28^{ème} Mission Médicale Chinoise, pour sa Contribution de qualité et son appui remarquable au Système de Santé en République de Guinée.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/103/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT MODIFICATION DES ARTICLES 20 ET 24 DU DE-

CRET D/2016/153/PRG/SGG DU 26 MAI 2016 FIXANT LES STATUTS DE LA LOTERIE NATIONALE DE GUINEE (LONAGUI. SAU)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012 portant Loi Organique relative aux Lois de Finances ;

Vu la loi L/2017/056/AN du 08 décembre 2017 Modifiant Certaines dispositions de la Loi L/2016/0075/AN du 30 Décembre 2016 portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements Publics ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu l'Ordonnance N°2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021 portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/0059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021 portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret 13/2016/153/PRG/SGG du 26 Mai 2016 Fixant les Statuts de la Loterie Nationale de Guinée « LONAGUI. SAU » ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: l'article 20 du Décret D/2016/153/ PRG/SGG du 26 Mai 2016, fixant les Statuts de la Loterie Nationale de Guinée « LONAGUI. SAU » et relatif au nombre de membres composant le Conseil d'Administration de la LONAGUI est modifié comme suit :

La LONAGUI est administrée par un Conseil d'Administration de 8 membres. Ce nombre peut être revu en cas d'ouverture du capital à d'éventuels autres actionnaires.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées Générales de l'Acte Uniforme de l'OHADA. Il fait autoriser tous les actes ou opérations relatifs à sa mission.

Les Décisions du Conseil d'Administration sont constatées par des procès- verbaux ainsi que leurs copies ou extraits et sont dressés, signés, certifiés, délivrés et archivés conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme.

Article 2: l'Article 24 du Décret cité à l'article 1^{er} du présent Décret est modifié comme suit :

Le Conseil d'Administration de la Loterie Nationale de Guinée «LONAGUI SAU» (constitué de membres représentants les ministères concernés et le comité consultatif des parieurs et / ou des salariés) est composé comme suit :

- 1- Un représentant de la Présidence de la République, (Tutelle) ;
- 2- Un représentant du Ministère en charge de l'Économie et des Finances ;
- 3- Un représentant du Ministère en charge de la Culture ;
- 4- Un représentant du Ministère en charge de la Sécurité ;
- 5- Un représentant du Ministère en charge des Postes et des Télécommunications ;
- 6- Un représentant du Collectif des Parieurs ;
- 7- Deux personnes désignées du fait de leur expertise.

Article 3: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret D/2016/153/ PRG/SGG du 26 Mai 2016, fixant les Statuts de la Loterie Nationale de Guinée « LONAGUI. SAU », prend effet à compter

de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/104/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LOTERIE NATIONALE DE GUINEE (LONAGUI. SAU)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012 portant Loi Organique relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, Modifiant Certaines Dispositions de la Loi L/2016/0075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements publics ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021 portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;
Vu le Décret 13/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement;
Vu le Décret D/2022/103/PRG/CNRD/SGG du 16 Février 2022, portant Modification des Articles 20 et 24 du Décret D/2016/153/PRG/SGG du 26 mai 2016, fixant les Statuts de la Loterie Nationale de GUINEE (LONAGUI. SAU) ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021 portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE :

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale de Guinée (LONAGUI SAU) :

- 1- **Dr Alpha Oumar CAMARA**, Conseiller Juridique de la Présidence de la République ;
- 2- **Monsieur Ousmane DIAWARA**, Secrétaire Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP), (désigné du fait de son expertise) ;
- 3- **Monsieur Elhadj Mamadou Cellou DIALLO**, Conseiller Juridique du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- 4- **Monsieur Ansoumane Djessira CONDE**, Conseiller chargé de la Culture du Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat ;
- 5- **Monsieur Mohamed CISSE**, Commissaire Divisionnaire du Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- 6- **Monsieur N'Faly SYLLA**, Chef de Cabinet du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique ;
- 7- **Madame Mariama BANGOURA**, Entrepreneure, Représentante du Collectif des Parieurs ;
- 8- **Monsieur Joseph Saa KADOUNO**, Conseiller-maître à la Cour des Comptes (désigné du fait de son expertise) ;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/105/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LOTERIE NATIONALE DE GUINEE (LONAGUI. SAU)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, Modifiant Certaines Dispositions de la Loi L/2016/0075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Établissements publics ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021 portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021 portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2016/153/PRG/SGG du 26 Mai 2016, fixant les Statuts de la Loterie Nationale de Guinée «LONAGUI. SAU » ;
Vu le Décret D/2022/0103/PRG/CNRD/SGG du 16 Février 2022, portant Modification des ASrticles 20 et 24 du Décret D/2016/153/PRG/SGG du 26 Mai 2016, fixant les Statuts de la Loterie Nationale de GUINEE (LONAGUI. SAU) ;
Vu le Décret D/2022/0104/PRG/CNRDSG du 16 Février 2022, portant Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale de Guinée (LONAGUI SAU) ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Ousmane DIAWARA**, Secrétaire Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP), est nommé Président du Conseil d'Administration de la Loterie Nationale de Guinée (LONAGUI SAU).

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes Dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/106/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DES INFRASTRUTURES ET DES TRANSPORTS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

Direction Générale Autorité Guinéenne de l'Aviation Civile (AGAC)

1. **Directeur Général: Monsieur Mohamed Kobélé KEITA**, précédemment Gestionnaire.

2. **Directeur Général Adjoint : Monsieur Fara TOLNO** Ingénieur, précédemment Chef Service Aéroports.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions

antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/107/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1. Conseiller chargé de Mission: Colonel Moussa CAMARA**, Matricule 24472/G, précédemment Conseiller Militaire au Gouvernorat de la Ville de Conakry ;
- 2. Directeur du Service Médical : Médecin-Chef Lieutenant Mamadouba Fougué CAMARA**, Matricule 29160/G, précédemment Conseiller Technique du Directeur Général du Service de Santé des Armées ;
- 3. Commandant d'Escadrille du Transport Présidentiel: Commandant Issa NABE**, Matricule 25393/G Pilote, précédemment Commandant d'Aviation Légère d'Observation.
- 4. Chef des Moyens Techniques : Capitaine Oumar KEITA**, matricule 37 783/G.
- 5. Chef Operations Aériennes : Capitaine Thierno Oumar DIALLO**, matricule 37784/G.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/108/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/08/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

DECRETE:

Article 1^{er}: Professeur Mamadou Dindé DIALLO, Enseignant chercheur, Matricule : 212091S précédemment Vice Doyen chargé des études, Université de Kindia, est nommé Vice-recteur chargé de la recherche à Kankan.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/109/PRG/CNRD/SGG DU 17 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
Vu le Décret D/2021/08/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Raphael GNABALAMOU, Ingénieur des Mines, Matricule: 249925M, en service au Centre de Promotion et de Développement Minier, est nommé Directeur Général Adjoint du Centre de Promotion et de Développement Minier.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 17 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/110/PRG/CNRD/SGG DU 18 FEVRIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/08/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/037/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement.

DECRETE:

CHAPITRE I: MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1^{er}: Le Secrétariat Général du Gouvernement a pour mission d'assister le Premier Ministre, Chef du Gouvernement dans la coordination, l'impulsion et le contrôle de l'action gouvernementale et d'application de la politique de la nation déterminée par le Président de la République.

A ce titre, il est particulièrement chargé de:

- assurer l'organisation du Conseil des Ministres, du Conseil Interministériel, de toutes autres réunions Interministérielles et de procéder au suivi de l'exécution des décisions prises en liaison avec le Cabinet du Premier Ministre ;
- intervenir en tant qu'acteur principal à chaque étape du proces-

sus conduisant à l'organisation du Travail Gouvernemental, en relation avec le Cabinet du Premier Ministre ;

- élaborer le programme du Travail Gouvernemental et d'en assurer la mise en oeuvre ;
- contribuer à l'élaboration des textes législatifs et réglementaires initiés par les Départements Ministériels et assurer leur transmission ;
- veiller à la régularité et à la cohérence des actes juridiques, le cas échéant, à leur conformité avec les délibérations du Conseil des Ministres ;
- assurer l'enregistrement unique des textes législatifs et réglementaires et de procéder à leur publication au Journal Officiel de la République ;
- assurer le classement et l'archivage des lois, ordonnances, décrets, arrêtés et décisions ministérielles ainsi que les conventions et accords internationaux ;
- conseiller et donner des avis juridiques au Gouvernement ;
- assurer dans ses domaines de compétences, les liaisons avec les Institutions Constitutionnelles, les Départements Ministériels et les Organismes publics et privés ;
- assurer la mise à jour de la base de données des textes législatifs et réglementaires, des conventions et accords internationaux ;
- gérer la base de données des Hauts fonctionnaires de l'État ;
- contribuer au renforcement des capacités professionnelles des Hauts Fonctionnaires de l'État ;
- contribuer à la modernisation du travail gouvernemental ;
- élaborer les lignes directrices et les recommandations relatives à la modernisation du travail gouvernemental ;
- assurer le suivi du respect des délais et des procédures législatives et réglementaires ;
- gérer les documents sécurisés de l'Etat ;
- gérer et établir les ordres de missions avec ou sans frais à l'étranger des cadres de l'Etat ;
- procéder aux passations de services entre les hauts cadres et/ou à leurs installations dans leurs nouvelles fonctions ;
- prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du Département ;
- promouvoir le genre et l'équité dans les activités du Département.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2: Le Ministre Secrétaire Général du Gouvernement est assisté d'un Secrétaire Général Adjoint nommé dans les mêmes conditions que lui et qui le remplace en cas d'absence ou d'empêchement.

Article 3: Pour accomplir sa mission, le Secrétariat Général du Gouvernement comprend :

- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;
- des Directions ;
- des Organismes Publics Autonomes ;
- des Programmes et Projets Publics ;
- des Services Déconcentrés ;
- un Organe Consultatif.

Article 4: Le Cabinet du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement comprend :

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller Economique et Social ;
- un Conseiller chargé des questions de Souveraineté ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet;

Article 5: Les Services d'Appui sont:

- la Division des Ressources Humaines;
- la Division des Affaires Financières;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- la Cellule de Passation des Marchés Publics ;
- le Service Genre et Equité ;
- le Service Hygiène, Santé, Sécurité et environnement ;
- le Service Accueil et Information;
- le Secrétariat Central.

Article 6: Les Directions sont :

- la Direction du Courrier, de l'Organisation et de la Méthode de Travail Gouvernemental ;
- la Direction de la Législation et de la Réglementation ;
- la Direction du Journal Officiel de la République;
- la Direction de la Gestion des Hauts Fonctionnaires;
- la Direction de la Modernisation du Travail Gouvernemental ;

Article 7: Les Organismes Publics Autonomes sont :

- le Centre de Documentation Administratif ;
- l'Imprimerie du Gouvernement

Article 8 : Les Services Déconcentrés sont :

- le Service Régional de la Ville de Conakry ;
- le Service Régional de Boké ;
- le Service Régional de Kindia ;
- le Service Régional de Labé ;
- le Service Régional de Mamou ;
- le Service Régional de Faranah ;
- le Service Régional de Kankan ;
- le Service Régional de N'Zérékoré.

Article 9: Les Programmes et Projets Publics sont ceux initiés dans le domaine d'interventions spécifiques du Secrétariat Général du Gouvernement.

Article 10: L'Organe Consultatif est le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Des Décrets du Président de la République fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement des Organes Consultatifs, des Programmes et Projets Publics et des Services Déconcentrés.

Article 12: Des Arrêtés du Ministre Secrétaire Général du Gouvernement fixent les attributions et l'organisation des Directions et des Services d'Appui de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division ou d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 13: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/111/PRG/CNRD/SGG DU 18 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTÈRE DU COMMERCE DE L'INDUSTRIE ET DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/08/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- **Directrice Générale de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) : Madame Diana KOUYATE,** précédemment Directrice Générale Adjointe de ladite direction.

- **Directrice Générale Adjointe de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP) : Madame Marie Yolande COLLE**, précédemment Directrice Appuis aux Entreprises à ladite Direction.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/112/PRG/CNRD/SGG DU 22 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ELECTRICITE DE GUINEE (EDG. SA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant Certaines Dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements publics;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0073/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2022/0036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures;
Vu le Décret D/2019/230/PRG/SGG du 06 Août 2019, portant Statuts de la Société Electricité de Guinée (EDG. SA) ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Conformément aux articles 13, 14 et 16 (alinéas 2 et 3) du Décret D/2019/230/PRG/SGG du 06 Août 2019, portant Statuts de la Société Electricité de Guinée (EDG. SA), les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société Electricité de Guinée (EDG. SA) :

- 1- **Monsieur Ismaël KEITA**, Administrateur de l'Autorité de Contrôle des Grands Projets (ACGP) ;
- 2- **Monsieur Bachir CAMARA**, Conseiller en charge des Mines, Géologie et Energies de la Primature ;
- 3- **Monsieur Sékou Ahmed KEITA**, Secrétaire Général du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
- 4- **Monsieur Mohamed Mankona YATTARA**, Ingénieur Electrotechnicien, Coordinateur des Projets du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
- 5- **Monsieur Abdoulaye TOURE**, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan;
- 6- **Monsieur Ahmed Karifa DIAWARA**, Directeur Général du Budget, Ministère du Budget;
- 7- **Monsieur Ibrahim DIANE**, Représentant du Secteur privé;
- 8- **Monsieur Ousmane Tanou DOUKOURE**, Représentant de l'Association des Consommateurs d'Electricité ;
- 9- **Monsieur Bambo SYLLA**, Président du Syndicat, Représentant du Personnel d'EDG S.A
- 10- **Dr Alpha Oumar CAMARA**, Conseiller Juridique de la

Présidence de la République (Personne Ressource).
11- **Monsieur Alpha Oumar BARRY**, Ingénieur, Electrotechnicien, (Personne Ressource).

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/113/PRG/CNRD/SGG DU 22 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ELECTRICITE DE GUINEE (EDG. SA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements publics ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0073/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures;
Vu le Décret D/2022/036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures;
Vu le Décret D/2019/230/PRG/SGG du 06 Août 2019, portant Statuts de la Société Electricité de Guinée (EDG. SA) ;
Vu le Décret D/2022/112/PRG/CNRD/SGG du 22 Février 2022, portant Nomination des Membres du Conseil d'Administration de la Société Electricité de Guinée (EDG. SA) ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRO/CNRD du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur **Ismaël KEITA**, Administrateur de l'Autorité de Contrôle des Grands Projets (ACGP), est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Electricité de Guinée (EDG. SA).

Article 2: Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/114/PRG/CNRD/SGG DU 22 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la

date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Mamadou Bano DIALLO, matricule 202809E, précédemment Chef du Service Contentieux à l'Office National du contrôle sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture, est nommé Directeur Général de l'Office National du contrôle sanitaire des Produits de la Pêche et de l'Aquaculture.

Article 2: le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/115/PRG/CNRD/SGG DU 22 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu le Traité de l'OHADA du 17 Octobre 2008, et l'Acte Unifié révisé Relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/073/PRG/CNRD du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2022/036/PRG/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les Prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

- 1- Conseiller Principal : Monsieur Thierno Sadou DIALLO**, précédemment consultant économique auprès de DTS Entreprise.
- 2- Conseiller Juridique : Monsieur Kabine CISSE**, précédemment conseiller juridique du Ministre de l'Energie.
- 3- Conseiller chargé des questions d'Energies : Monsieur Soriba Surcouf BANGOURA**, précédemment conseiller chargé des questions d'énergies du Ministre de l'Energie.
- 4- Conseiller Economique : Monsieur Baidy Kaba Bah**, précédemment Directeur Etudes, Planification et Equipements de l'Electricité de Guinée» EDG».
- 5- Conseiller chargé des questions d'hydrauliques : Dr. Ibrahima KALLE**, précédemment consultant principal chargé des questions d'Energies et d'Hydrauliques auprès de POWER Engineers. Inc. (Etats Unis).
- 6- Conseiller chargé des questions d'hydrocarbures : Monsieur Alhassane DIALLO**, précédemment, conseiller technique du Ministre des Hydrocarbures.
- 7- Conseiller chargé de mission : Monsieur Abdoulaye Moutaleb Barry**, Précédemment Directeur Administratif et Financier.

Article 2: le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/116/PRG/CNRD/SGG DU 23 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DES EAUX DE GUINEE (SEG. SA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant Certaines Dispositions de la Loi L/2016/075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements publics ;
Vu la loi L/94/005/CTRN du 14 Février 1994, portant Code de l'Eau ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/073/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2022/0036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures;
Vu le Décret D/2018/048/PRG/SGG du 18 Avril 2018, fixant les Statuts de la Société des Eaux de Guinée (EDG. SA) ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Société des Eaux de Guinée (SEG. SA) :

- 1- Monsieur Paul Goa ZOUMANIGUI**, Conseiller chargé de la Diplomatie et de la Coopération Internationale à la Présidence de la République ;
- 2- Monsieur Lamine CAMARA**, Conseiller chargé des Finances Publiques du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan ;
- 3-Monsieur Alkaly CAMARA**, Coordinateur de projet au Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
- 4-Madame Mama Kallas TRAORE**, Directeur Général Adjoint de la Direction Afrique, Asie et Moyen-Orient du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale, de l'intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger ;
- 5-Dr Mohamed Lamine YANSANE**, Secrétaire Général du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- 6-Monsieur Thierno Madiou BAH**, Directeur National Adjoint des Routes National du Ministère des Infrastructures et des Transports ;
- 7-Monsieur ElHadj Boubacar Mitty BARRY**, représentant des usagers ;

8-Monsieur Oumar KABA, représentant du personnel de la SEG;

9-Madame Fatou CHERIF, Chargée des relations publiques.

Article 2: le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/117/PRG/CNRD/SGG DU 23 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE DES EAUX DE GUINEE (SEG SA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant Certaines Dispositions de la Loi L/2016/0075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements publics ;
Vu la Loi L/94/005/CTRN du 14 Février 1994, portant Code de l'Eau ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0073/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2022/0036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures;
Vu le Décret D/2018/048/PRG/SGG du 18 Avril 2018, fixant les Statuts de la Société des Eaux de Guinée (SEG. SA) ;
Vu le Décret D/2022/116/PRG/CNRD/SGG du 23 Février 2022, portant Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société des Eaux de Guinée (SEG. SA) ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Paul Goa ZOUMANIGUI**, Conseiller chargé de la Diplomatie et de la Coopération Internationale à la Présidence de la République, est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société des Eaux de Guinée (SEG. SA).

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/118/PRG/CNRD/SGG DU 23 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL ET DES DIRECTEURS GENERAUX ADJOINTS DE LA SOCIETE DES EAUX DE GUINEE (SEG SA)

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique relative aux Lois de Finances;

Vu la Loi L/2017/056/AN du 08 Décembre 2017, modifiant certaines dispositions de la Loi L/2016/0075/AN du 30 Décembre 2016, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements publics ;
Vu la Loi L/94/005/CTRN du 14 Février 1994, portant Code de l'Eau ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0073/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2022/0036/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures;
Vu le Décret D/2018/048/PRG/SGG du 18 Avril 2018, fixant les Statuts de la Société des Eaux de Guinée (EDG. SA) ;
Vu le Décret D/2022/116/PRG/CNRD/SGG du 23 Février 2022, portant Nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société des Eaux de Guinée (SEG. SA) ;
Vu le Décret D/2022/117/PRG/CNRD/SGG du 23 Février 2022, portant Nomination du Président du Conseil d'Administration de la Société des Eaux de Guinée (SEG. SA) ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1-Directeur Général : Monsieur Aboubacar CAMARA, précédemment Directeur Exécutif de Tinkisso Guinée ;

2-Directeur Général Adjoint chargé de l'Exploitation et de la Qualité : Monsieur Thierno Mamadou Nassirou DIALLO, précédemment Directeur des Etudes, de la planification et des investissements ;

3-Directeur Général Adjoint chargé des Infrastructures et du Développement : Monsieur Moussa Aboubacar CAMARA, précédemment Directeur chargé des études et de la planification de la SEG.

Article 2: le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 23 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/119/PRG/CNRD/SGG DU 24 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0038/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Cadres dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1- Conseiller Chargé de Mission: Monsieur **Faya Moise OUENDENO**, précédemment Gestionnaire de projet à Plan International Guinée ;

2- Institut National de Formation et de Perfectionnement :

- **Directeur Général:** Monsieur **Massé Camara**, matricule 274636Y, précédemment Directeur Général du Centre de Perfectionnement Administratif du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

- **Directeur Général Adjoint :** Monsieur **Mamadou Barry**, matricule 211758A, précédemment Directeur Général Adjoint de l'École Nationale d'Administration du Centre de Perfectionnement Administratif du Ministère du Travail et de la Fonction Publique.

3- Inspection Générale de l'Administration Publique:

- **Inspecteur Général:** Monsieur **Djourné CAMARA**, matricule 245192P, précédemment Inspecteur Général Adjoint de l'Administration Publique;

- **Inspectrice Générale Adjointe :** Madame **Aminata DOU-NO**, matricule 191346L, précédemment Cheffe du Pool Santé et Affaires sociales à l'inspection Générale de l'Administration publique.

4- Inspection Générale du Travail :

- **Inspecteur Général :** Monsieur **Mamadou Aliou DIALLO**, matricule 182167S, précédemment Inspecteur Régional du Travail de Kindia ;

- **Inspecteur Général Adjoint :** Monsieur **Marcel LOLA-MOUMOU**, matricule 198739F, précédemment Chef du Bureau de contrôle communal de Ratoma.

5- Bureau de Stratégies et de Développement :

- **Directeur Général :** Monsieur **Amara CAMARA**, matricule 577476T, précédemment Directeur du Secrétariat National à la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration;

- **Directeur Général Adjoint :** Monsieur **Mamadou Yéro BALDE**, matricule 286504C, précédemment Expert Chargé d'Enquête et Collecte des données au Secrétariat National du Renforcement des Capacités (SENAREC), Ministère du Travail et de la Fonction publique.

6- Direction Nationale de la Réforme Administrative

- **Directeur National :** Monsieur **Moussa KEITA**, matricule 251285J, précédemment Directeur National Adjoint de l'Organisation Administrative et de la Gestion Prévisionnelle des Agents de l'Etat ;

- **Directrice Nationale Adjointe :** Madame **Fatoumata Bangaly BARRY**, matricule 286516S, précédemment Comptable au projet Fonction publique locale.

7- Direction Nationale du Travail, de l'Emploi et des Lois Sociales

- **Directeur National:** Monsieur **Aly Badara KEITA**, Juriste, matricule 233685S, précédemment Chef de la Division Dialogue Social, Protection Sociale et lutte contre le travail des Enfants ;

- **Directeur National Adjoint:** Monsieur **Sékou Ahmed SYLLA**, matricule 211410W, précédemment Chef de la Division des Ressources Humaines à la cour constitutionnelle.

8- Observatoire National du Travail et de l'Emploi

- **Directeur:** Monsieur **Ibrahima Sory KEITA**, matricule 286525D, précédemment Directeur Général du Bureau de Stratégies et du Développement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;

- **Directeur Adjoint :** Monsieur **Mamy ZAORO**, ex Superviseur Administration du Personnel à HALCO Guinea Company

SA.

9-Service National de Santé au Travail

- **Directeur National :** **Docteur Alhousseine YANSANE**, matricule 314159F, précédemment Chef de la Division Études et Formation au Service National de Santé au Travail ;

- **Directrice Nationale Adjointe:** **Docteur Marie Angèle N'DIAYE**, matricule 286699J, précédemment chargée de communication et relations extérieures au Service National de Santé au Travail.

Article 2: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/120/PRG/CNRD/SGG DU 24 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu la Loi Ordinaire L/2017/060/AN du 12 Décembre 2017, portant Code Forestier de la République de Guinée ;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant prise effective du pouvoir par les forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2021/0036/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu les nécessités de Service.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts Cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable:

Directeur Général du Fonds de l'Environnement et de Capital Naturel : Monsieur **Fodé TOURE**, Juriste ;

Directeur Général Adjoint du Fonds de l'Environnement et de Capital Naturel : Monsieur **Mohamed Alpha HANN**;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/121/PRG/CNRD/SGG DU 24 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Traité de l'OHADA du 17 Octobre 2008, et l'acte uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du Groupe-ment d'intérêt Economique ;

Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Géné-

ral des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0073/PRG/CNRD du 04 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;
Vu le Décret D/2022/0036/PRG/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les Prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1-Directeur Général du Fonds d'Appui à la promotion du Gaz Butane (FAPGAB) : Monsieur Kaman Sadji DIALLO, précédemment Directeur Général Adjoint de ladite Direction.

2-Directeur Général Adjoint du Fonds d'Appui à la Promotion du Gaz Butane (FAPGAB) : Monsieur Martin Maomou, précédemment Directeur Général de Yonas Distribution SARL.

3-Directeur Général Adjoint de la Société de Gestion et d'Exploitation de SOUAPITI (SOGES) : Monsieur Amadou DIALLO, précédemment superviseur réseau Corporate Paris/Ile de France.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/122/PRG/CNRD/SGG DU 24 FEVRIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0039/PRG/SGG du 25 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique.

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les Prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1-Inspecteur Général : Monsieur Nyakoye GOMOU, précédemment Directeur Préfectoral de Santé de Kissidougou.

2- Directeur Général de l'Hôpital de l'Amitié Sino-Guinéenne : Docteur Mohamed DIANE, précédemment Directeur Général Adjoint de ladite Hôpital.

3- Directeur Général Adjoint de l'Hôpital de l'Amitié Sino-Guinéenne : Professeur Ibrahim Sory SOUARE, précédemment Chef Service de Neurochirurgie de l'Hôpital de l'Amitié Sino-Guinéenne.

4- Directeur Préfectoral de Santé de Kissidougou : Docteur Mamady Kadiatou SIDIBE, précédemment Médecin consultant et référant à l'unité de soins de formation et de recherche (USFR) Donka.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/123/PRG/CNRD/SGG DU 24 FEVRIER 2022, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SERVICE NATIONAL D'AMENAGEMENT DES POINTS D'EAU

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0050/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par l'Armée ;

DECRETE:

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Il est créé un Etablissement Public à Caractère Administratif (EPA) dénommé Service National d'Aménagement des Points d'Eaux, en abrégé SNAPE, placé sous la tutelle technique du Ministère en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et sous la tutelle financière du Ministère en charge des Finances.

Article 2: Le Service National d'Aménagement des Points d'Eaux est doté de la personnalité juridique, de l'autonomie financière, administrative d'un patrimoine et de moyens de gestion propre.

Article 3 : Le siège du SNAPE est fixé à Conakry avec des représentations au niveau déconcentré. Il peut être transféré à n'importe quel lieu du territoire national, sur proposition du Conseil d'Administration et après avis de l'autorité de tutelle.

CHAPITRE 2: MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

Article 4: Le SNAPE a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de promotion et de développement de l'hydraulique villageoise et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est chargé de:

- Collecter les données nécessaires pour l'établissement d'un programme national de développement de l'hydraulique villageoise et des programmes d'investissement sur la base des objectifs généraux fixés par le Gouvernement ;
- Améliorer la desserte en eau potable en milieu rural et les équipements d'assainissement tout en préservant l'environnement ;
- Délivrer les autorisations avant toute intervention des ONG (nationales et internationales), des opérateurs privés des collectivités et autres dans le sous-secteur de l'eau et de l'assainissement en milieu rural pour palier à toute forme d'anarchie ;
- Identifier les besoins en hydraulique villageoise ;

- Approuver les études réalisées par les structures privées ou ONG en matière d'hydraulique villageoise, avant leur mise en exécution ;
- Procéder à l'inventaire de l'ensemble des points d'eau réalisés sur le territoire national et tenir à jour le fichier national des points d'eau ;
- Favoriser la promotion des systèmes d'adduction d'eau potable dans les grands centres ruraux ;
- Participer à toute commission de réception de points d'eau publics en milieu rural ;
- Suivre la qualité de l'entretien des équipements d'hydraulique villageoise par les communautés bénéficiaires ;
- Contrôler la qualité d'eau produite par les infrastructures d'hydraulique villageoise et promouvoir les mesures d'assainissement de l'eau et de son bon usage ;
- Capitaliser les expériences acquises à travers les projets d'hydraulique villageoise, et son exploitation par des directives méthodologiques et techniques à l'usage des intervenants sectoriels ;
- Superviser les projets ou travaux, à composante hydraulique villageoise, par délégation des Maîtrises d'Ouvrage ;
- Assurer la maîtrise d'oeuvre des programmes d'hydraulique rurale de toute nature, puits, forages, sources, stations de pompage, adductions d'eau potable ;
- Former les artisans réparateurs et développer les réseaux de fournisseurs des pièces de rechange des infrastructures d'hydraulique villageoise ;
- Mettre en place des dispositifs de maintenance sur l'ensemble des points d'eau en zone rurale afin d'appuyer les communautés villageoises dans la maintenance et l'entretien des équipements des points d'eau en zone ;
- Sensibiliser et mobiliser les populations bénéficiaires de projets.

Article 5 : Le SNAPE peut accomplir des missions d'intérêt public que l'État, les collectivités locales ou les projets de développement d'hydraulique villageoise, lui demanderont à condition d'en assurer le financement.

CHAPITRE 3: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6: Les organes du SNAPE sont :

- Le Conseil administration ;
- La Direction Générale ;
- L'Agence Comptable ;
- Le Contrôle Financier ;
- Les services déconcentrés.

SECTION 1: LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 7: Le Conseil d'Administration est composé de onze (11) membres dont:

- Un représentant de la Présidence de la République ;
- Un représentant du Ministère en charge des collectivités locales ;
- Un représentant du Ministère en charge du Budget ;
- Deux (02) représentants du Ministère en charge des Finances et du Plan ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Hydraulique ;
- Un représentant du Ministère en charge de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Un représentant du Ministère en charge de la Coopération ;
- Un représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
- Un représentant de l'Association Nationale des Communes de Guinée.

La désignation doit tenir compte de la compétence et du domaine d'intervention.

Article 8: Le Président et les membres du Conseil d'Administration du SNAPE sont nommés par décret du Président de la République.

Article 9: Le Président et les membres du Conseil d'Administration ont un mandat de trois (3) ans renouvelables une fois.

Article 10: Le Conseil d'Administration définit et oriente la politique générale du SNAPE et évalue sa gestion. Il se saisit de toutes les questions relatives à la bonne marche du Service et règle par délibération les affaires qui le concernent. Il peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il est chargé de:

- définir l'organisation interne et le Cadre du Service ;
- approuver les projets et programmes de développement du Service ;
- déterminer annuellement, en terme quantitatif les objectifs assignés au Service ;
- examiner et approuver chaque année, avant leur transmission à l'autorité de tutelle, les comptes de l'exercice précédent et le rapport annuel de la Direction Générale ;
- adopter le budget prévisionnel annuel du Service ainsi que ses modifications éventuelles et approuver les comptes financiers ;
- fixer les indemnités, primes et avantages spécifiques aux personnels du Service et des membres du conseil d'administration ;
- approuver les acquisitions, échanges ou aliénation de biens immobiliers
- valider le règlement intérieur et les manuels de procédures de gestion administrative et financière du Service.

Article 11: Le Conseil d'Administration se réunit en session ordinaire une fois par semestre, pour une période n'excédant pas quinze (15) jours ouvrables.

L'ouverture de la session a lieu le premier (1^{er}) jour du dernier mois de chaque semestre si cette date correspond à un jour férié, l'ouverture se fait le premier jour ouvrable suivant.

Article 12: Le Conseil d'Administration peut tenir des sessions extraordinaires sur convocation de son Président, après concertation avec la Direction Générale du SNAPE, ou sur décision des deux tiers (2/3) des membres du Conseil d'Administration sur un ordre du jour précis.

Article 13: Il ne peut y avoir plus de deux (2) sessions extraordinaires au cours d'une même année sauf en cas de situation d'urgence, d'exception et de force majeure justifiable.

Article 14: Les membres du Conseil d'Administration perçoivent des indemnités forfaitaires de sessions.

Article 15: Le Directeur Général du SNAPE a un statut d'observateur au conseil d'administration et peut se faire assister de deux cadres de la Direction Générale pendant les sessions dudit conseil. Il peut se faire remplacer par un de ses adjoints.

Article 16: Le Directeur Général du SNAPE tient les procès-verbaux du Conseil d'Administration.

SECTION 2 : LA DIRECTION GÉNÉRALE

Article 17: Le SNAPE est placé sous l'autorité d'un Directeur Général nommé par décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres. Il est révoqué dans les mêmes conditions. Il est secondé dans l'exercice de ses fonctions par deux Adjoints nommés et révoqués dans les mêmes conditions.

Article 18: le Directeur Général assure la coordination et la gestion du Service. Il est ordonnateur du budget de Service qu'il représente dans ses rapports avec les tiers.

A ce titre, le Directeur Général :

- élabore un programme de travail budgétisé annuel (PTBA) et un rapport annuel qu'il soumet au Conseil d'Administration ;
- assure le recrutement du personnel ;
- engage les dépenses inscrites au budget de Service ;
- négocie et signe des accords et conventions dans le cadre de la mission du Service ;
- prépare le contrat de performance entre l'Etat et le SNAPE ;
- prépare, chaque année, la lettre d'objectifs et de performance de chaque personnel-cadre ;
- représente le Service dans toutes les rencontres officielles nationales et internationales ;
- gère les moyens humains, financiers, matériels et exécute les délibérations du conseil d'administration ;
- met en synergie les actions du Service et celles des autres structures étatiques et non étatiques.

Article 19: Le Directeur Général est assisté par deux (02) adjoints dont:

- Directeur Général Adjoint Chargé des opérations

- Directeur Général Chargé de l'Administration et Finance ;

Article 20: Le Directeur Général et ses adjoints bénéficient en sus de leurs salaires respectifs, d'une indemnité forfaitaire de fonction dont le montant est déterminé par les tutelles techniques et financières, après avis du Ministre en charge du budget, pour des raisons de sauvegarde de l'équilibre de l'ensemble du budget de l'Etat. Ils peuvent également bénéficier des avantages en nature accordés sur proposition du Conseil d'Administration.

Article 21: Aucune autre rémunération permanente ou non, autre que celle prévue ci-dessus, ne peut être allouée au Directeur Général ou à son Adjoint, sauf celle liée au cas de remboursement de divers frais, conformément à la législation en vigueur.

Article 22: Le Directeur Général est responsable de sa gestion devant le Conseil d'Administration. Il l'informe de façon permanente du fonctionnement du Service.

Article 23: Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général, en dehors des pouvoirs statutaires de ce dernier, les pouvoirs qu'il juge nécessaire à la gestion du Service.

SECTION 3 : L'AGENCE COMPTABLE

Article 24: L'Agence comptable est animée par un Agent comptable nommé par le Ministre en charge de l'Economie et des Finances.

L'Agent comptable est responsable de l'exécution des opérations financières et comptables en conformité avec les règles du système de gestion des finances publiques en République de Guinée.

A cet effet, le mode de fonctionnement de l'Agence comptable sera défini dans un manuel de procédure, conformément aux conditions prévues par la Loi Organique de Finances et le Règlement Général sur la Gestion Budgétaire et la Comptabilité Publique (RGGBCP).

Il assiste aux sessions du Conseil d'Administration avec voix consultative.

SECTION 4 : LE CONTRÔLE FINANCIER

Article 25: Le contrôle financier est exercé par un Contrôleur Financier (CF) nommé par le Ministre en charge des Finances. Il exerce les responsabilités définies dans l'article 124 du Décret D/2013/015/PRG/SGG du 15 Janvier 2013 portant Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP).

Le Contrôleur Financier est chargé d'effectuer le contrôle a priori de toutes les opérations de dépenses budgétaires. Il est soumis aux règles et responsabilités définies aux articles 84, 85 et 94 du Règlement Général de Gestion Budgétaire et de Comptabilité Publique (RGGBCP).

Le Contrôleur Financier est responsable de la tenue, en liaison avec l'agent comptable, de la comptabilité budgétaire du Service. Trimestriellement, il établit, en liaison avec l'Agent Comptable, un rapport d'ensemble sur la situation financière et la qualité de la gestion du Service et l'adresse au Ministre en charge des Finances.

Il assiste aux sessions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

SECTION 5: LE PERSONNEL

Article 26: Le personnel du SNAPE est constitué de fonctionnaire en position de détachement et de contractuel. Ces fonctionnaires continuent de relever du Statut général de la Fonction Publique.

Le personnel en position de détachement peut percevoir en sus de son salaire une prime de fonction fixée par le Conseil d'Administration.

Le personnel contractuel bénéficie d'une rémunération également déterminée par le Conseil d'Administration qui tient compte des conditions du marché.

Les primes et rémunérations accordés au personnel sont préalablement approuvés par les Ministres de tutelle technique et financière ainsi que le Ministre en charge du Budget.

SECTION 6: LES RESSOURCES

Article 27: Les ressources liées au SNAPE sont constituées notamment par:

- Une dotation budgétaire de l'Etat ;
- Les ressources mises à sa disposition par les partenaires au Développement ;
- Des recettes pour missions réalisées dans le cadre de contrats ou conventions, sur budget national ou sur fonds extérieurs ;
- Des emprunts négociés pour des dépenses d'équipements ;
- Des produits de cession ou location de biens et services ou d'équipements ;
- Les dons et legs, libéralités de toutes natures.

SECTION 7: LES CHARGES

Article 28: Les charges et dépenses du SNAPE sont constituées par:

- les dépenses de personnel
- les dépenses de biens et services ;
- les dépenses d'investissements.

SECTION 8 : LES CONTRÔLES

Article 29: Le SNAPE est également soumis au contrôle a posteriori des organes compétents de l'Etat, notamment l'Inspection Générale d'Etat, les Inspections de tutelle (l'Inspection Générale des Finances et l'Inspection Générale de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation) et la Cours des Comptes.

Les contrôles des opérations de l'ordonnateur, du contrôleur financier et de l'agent comptable du SNAPE relèvent de l'Inspection Générale d'Etat et de l'Inspection Générale des Finances.

Tous les contrôles sont exercés par la Loi Organique relative aux Lois des Finances, le Règlement Général de gestion budgétaire et de comptabilité publique et la Loi portant Gouvernance Financière des sociétés et établissements publics en République de Guinée.

Les rapports d'inspection et d'audit sont communiqués au Conseil d'Administration et transmis aux Ministres en charge de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, du Budget et des Finances.

CHAPITRE 4: DISPOSITIONS FINALES

Article 30: Les attributions et l'organisation des départements, des Services centraux et (Direction régionales et préfectorales) sont fixées par un arrêté du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.

Article 31: Les Chefs des départements, des services centraux et déconcentrés sont nommés par décision du Directeur Général après approbation du Conseil d'Administration.

Article 32: Le Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ainsi que le Ministre du Budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 33: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/124/PRG/CNRD/SGG DU 25 FEVRIER 2022, PORTANT LIMOGAGE DE HAUTS CADRES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur

à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts Cadres dont les prénoms et noms suivent sont limogés de leurs fonctions respectives pour des faits présumés de détournement de deniers publics, faux usage de faux en écriture publique et complicité pendant par devant la Cour de Répression des Infractions Économiques et Financières (CRIEF) et devant certaines Juridictions d'Instance :

- **Programme Elargi de Vaccination (PEV) : Docteur Moustapha DABO**, Conseiller du ministre de la santé et de l'hygiène public ;

- **Institut National de la Statistique (INS) : Monsieur Aboubacar KABA**, Directeur Général;

- **Agence Guinéenne de la Promotion des Exportations (AGUIPEX) : Monsieur Mohamed KALOKO**, Directeur Général par Intérim;

- **Direction de la Santé de la Ville de Conakry (DSVCO): Monsieur Karamoko KEITA**, précédemment Directeur Général par intérim ;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2022/125/PRG/CNRD/SGG DU 28 FEVRIER 2022, PORTANT LIMOGAGE D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Le Colonel Moussa CAMARA, précédemment Conseiller Chargé de Missions à la Présidence est limogé de ses fonctions et mis à la disposition de l'Etat Major Général des Armées.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Février 2022

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

ARRETES

PRIMATURE

ARRETE A/2022/085/PM/CAB/SGG DU 09 FEVRIER 2022, RAPORTANT L'ARRETE A/2022/050/PM/CAB/SGG DU 28 JANVIER 2022, PORTANT NOMINATION DU COORDONATEUR NATIONAL DU PROGRAMME D'IDENTIFICATION

POUR L'INTEGRATION REGIONALE ET L'INCLUSION (WURI);

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, Traités, Conventions et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret O/2021/116/PRG/CNRD/SGG du 13 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Primature ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Est et demeure rapporté l'Arrêté A/2022/050/PM/CAB/SGG du 28 Janvier 2022, portant Nomination de **Docteur Himi Deen TOURE** au poste de Coordonnateur National du Programme d'Identification pour l'Intégration Régionale et l'Inclusion (WURI).

Article 2: Le présent Arrêté prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 09 Février 2022

Mohamed BEAVOGUI

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA COOPERATION INTERNATIONALE, DE L'INTEGRATION AFRICAINE ET DES GUINEENS DE L'ETRANGER

ARRETE A/2022/083/MACIAGE/CAB/SGG DU 08 FEVRIER 2022, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES DANS LES MISSIONS DIPLOMATIQUES GUINEENNES
LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de défense et de Sécurité, sous la direction du Comité National du Rassemblement pour le Développement ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0040/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2021, portant nomination du Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger ;
Vu le Décret D/2022/0081/PRG/CNRD/SGG du 03 Février 2022, portant rappel d'Ambassadeurs Extraordinaires et Plénipotentiaires ;
Vu le Décret D/2022/0083/PRG/CNRD/SGG du 07 Février 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger.

ARRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les prénoms et noms suivent, sont nommés dans les fonctions ci-après :

1.Afrique du Sud:

- **Monsieur Vincent Koné**, Conseiller, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i. ;

2.Algérie :

- **Monsieur Mouloukou Souleymane SYLLA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i;

3. Allemagne :

- **Monsieur Aboubacar Sidiki KONATE**, Ministre Conseiller, nommé Chargé d'affaires a.i;

4. Angola :

- **Monsieur Mohamed Bourama KEITA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i;

5. Arabie Saoudite

- **Monsieur Naby Dinah Soumah**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i. ;

- **Monsieur Alsény Sylla**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Secrétaire, chargé des questions culturelles ;

6. Belgique :

- **Madame Aïssatou DOUKOURE**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommée Ministre Conseiller, Chargée d'affaires a.i

- **Monsieur Jean TOURE**, Premier Secrétaire, nommé Deuxième Conseiller chargé des questions politiques ;

7. Brésil :

- **Monsieur Abou Sylla**, Conseiller, nommé Ministre Conseiller Chargé d'affaires a.i;

- **Madame Koumba DIOP**, Premier Secrétaire, nommée Premier Conseiller chargé des questions politiques ;

8.Chine :

- **Madame Aminata KOITA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommée Ministre Conseiller, chargée d'affaires a.i.

- **Monsieur Thierno Madjou BAH**, Conseiller, nommé Premier Conseiller, chargé des questions économiques ;

9. Côte d'ivoire;

- **Monsieur Alsény Moba Sylla**, Conseiller chargé des questions politiques, nommé Ministre Conseiller, Chargé d'affaires a.i;

- **Madame Makalé BILIVOGUI**, Premier Secrétaire, nommée Conseiller, chargée des questions économiques ;

10. Cuba :

- **Monsieur Frédéric Dieudonné BANGOURA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, Chargé d'Affaires a.i;

- **Jeanne SOVOGUI**, Premier Secrétaire nommée Conseiller, chargée des questions économiques ;

11. Égypte :

- **Monsieur Fodé Moussa BANGOURA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i;

12. Espagne :

- **Monsieur Mamadou BALDE**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i. ;

13. États-Unis d'Amérique :

- **Madame Oumou Hann**, précédemment Conseiller, nommée Ministre Conseiller, Chargée d'affaires a.i ;

- **Monsieur Mohamed Lamine SOLANO**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, chargé de la communication et des relations extérieures ;

- **Monsieur Ibrahima Niassa**, Premier Secrétaire, nommé Conseiller chargé des questions culturelles et des relations extérieures ;

14. Éthiopie et Union africaine :

- **Monsieur Nounké KABA**, Conseiller, nommé Ministre

Conseiller, Chargé d'Affaires a.i;

- **Madame Fatoumata Laou TOUPOU**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommée Conseiller chargé des questions économiques et commerciales ;

15. France:

- **Monsieur Jean Baptiste GROVOGUI**, Conseiller chargé des Affaires politiques, culturelles et de la Francophonie, nommé Ministre Conseiller, Chargé d'affaires a.i. ;

16. Genève :

- **Monsieur Mouhammad Oury BAH**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Ministre Conseiller, Chargé d'affaires a.i;

17. Ghana :

- **Monsieur Jean Matho DORE**, Directeur de la Coopération bilatérale au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Ministre Conseiller, Chargé d'affaires a.i;

- **Monsieur Abdoul Aziz DIALLO**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, chargé des questions économiques ;

18. Guinée Bissau

- **Monsieur Ismaël CONDE**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i ;

19. Guinée Équatoriale :

- **Monsieur Boubacar Atigou BARRY**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i;

- **Thierno Mamadou TOUNKARA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Conseiller, chargé des questions économiques;

20. Inde :

- **Madame Aminata THIAM**, Premier Secrétaire, nommée Premier Conseiller, Chargée d'affaires ai;

21. Iran :

- **Almamy Oumar CISSE**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i ;

- **Monsieur Alpha Oumar DIALLO**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Conseiller, chargé des questions économiques;

22. Italie:

- **Monsieur Abdoulaye TRAORE**, Conseiller chargé des questions économiques, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i.;

23. Japon :

- **Monsieur Moussa Fanta CAMARA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i;

24. Libéria :

- **Monsieur Aboubacar SYLLA**, fonctionnaire à la Direction Générale Afrique, Asie et Moyen Orient au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Ministre Conseiller, Chargé d'Affaires a.i.

- **Monsieur Aboubacar TOURE**, précédemment Premier Secrétaire, nommé Conseiller, chargé des questions économiques ;

25. Malaisie :

- **Monsieur Aboubacar TOURE**, Conseiller chargé des questions économiques, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i.;

26. Mali :

- **Monsieur Abdoulaye FOFANA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Ministre Conseiller, Chargé d'affaires a.i ;

27. Maroc :

- **Naby Laye Youssouf CISSE**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Ministre Conseiller, Chargé d'affaires a.i.;

- **Madame Aiba KABA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Conseiller ;

28. New York :

- **Monsieur Alhassane CONTE**, Conseiller, Ministre Conseiller, Chargé d'affaires a.i.;

- **Monsieur Ibrahima KOMARA**, Conseiller, nommé Premier Conseiller, chargé des questions sociales, humanitaires et culturelles ;

29. Qatar :

- **Alpha BAH**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i. ;

30. Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord :

- **Monsieur Aly DIALLO**, Premier Secrétaire, nommé Premier Conseiller, Chargé d'affaires a.i. ;

31. Russie :

- **Monsieur Alasory SANKHON**, Conseiller, nommé Ministre Conseiller, Chargé d'affaires a.i. ;

- **Monsieur Alsény DIALLO**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Conseiller chargé des questions culturelles ;

32. Sénégal :

- **Monsieur Patrice CAMARA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Ministre Conseiller, Chargé d'affaires a.i. ;

33. Sierra Leone :

- **Monsieur Jean Pierre DIAWARA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Ministre Conseiller, Chargé d'affaires a.i. ;

- **Monsieur Karamoko Kerfala SYLLA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger, nommé Conseiller chargé des questions économiques ;

34. Turquie :

- **Madame Binta Telivel DIALLO**, Premier Secrétaire, nommée Premier Conseiller, Chargée d'affaires a.i. ;

- **Mamadouba FADIGA**, fonctionnaire au Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger.

Article 2: La dépense est imputable au budget du Ministère des Affaires Étrangères, de la Coopération internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Étranger.

Article 3: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Février 2022

Dr Morissanda KOUYATE

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

ARRETE A/2022/087/MJS/CAB/SGG DU 14 FEVRIER 2022, PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA FÉDÉRATION GUINÉENNE DE MAUYTHAI ET DISCIPLINES ASSOCIÉES
LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021 portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0061/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le Décret D/2022/0035/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attribution et Organisations du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE:
I- DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1^{er}: Dans la mise en œuvre de la Politique du Gouvernement en matière de Développement et de promotion des sports et des Activités Physiques, le Ministère en charge des Sports, par le présent dispositif juridique, fait délégation de pouvoirs à la Fédération Guinéenne de **MAUYTHAI** et Disciplines Associées pour une meilleure dynamique de cette discipline sportive dans le strict respect de l'éthique sportive, de ses statuts et règlement intérieur ainsi que des textes issus des instances sportives internationales.

Article 2: La présente délégation de pouvoirs, habilite cette fédération et les organismes de relais, ligues, districts et clubs dans les limites fixées par les statuts et règlement intérieur, ainsi que les règles édictées par les institutions internationales auxquelles la fédération est affiliée, à gérer les activités de cette discipline sur toute l'étendue du territoire national.

II- AVANTAGE :

Article 3: la présente délégation de pouvoirs confère les avantages suivants :

- L'utilisation des infrastructures sportives ;
- le bénéfice de l'appui technique et matériel ;
- la mise à disposition du personnel administratif ;
- la mise à disposition de subvention conformément à la dotation budgétaire du département ;
- l'appui institutionnel, notamment dans les démarches administratives.

Article 4: La Fédération Guinéenne de MUAYTHAI et Disciplines Associées en tant qu'organe délégataire du Ministère en charge des Sports est chargée :

- De suivre et d'appliquer les directives de la tutelle ;
- De respecter les principes démocratiques et l'éthique sportive ;
- De promouvoir le sport à la base, le sport féminin et celui de haut niveau ;
- De respecter ses textes réglementaires et ceux issus des organismes internationaux auxquels elle est affiliée ;
- D'assurer en son sein, la liberté d'opinion et le droit de recours ;
- De faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité ;
- D'assurer la couverture médicale et l'assistance sociale ;
- De contracter les assurances pour ses pratiquants et de ses compétitions.

Article 5: La délégation de pouvoirs est accordée par le Ministère à la fédération après études et avis de la demande par la Direction Nationale des Sports et des Activités Physiques.

III- RETRAIT DE LA DELEGATION DE POUVOIRS- CONSEQUENCES :

Article 6: le Ministère en charge des Sports se réserve le droit de retrait de la délégation de pouvoirs dans les cas suivants :

- non respect de l'éthique sportive ;
- mauvaise gestion administrative et financière (de la subvention allouée par l'Etat) ;
- violation des textes réglementaires régissant la fédération ainsi que ceux des institutions sportives internationales ;
- agissements contraires aux objectifs assignés.

Article 7: Le retrait de la délégation aura implicitement pour conséquence :

- L'arrêt de toute forme de collaboration avec la fédération ;
- L'accès limité aux infrastructures sportives de l'Etat ;
- la perte du bénéfice de l'appui institutionnel ;
- le gel de la subvention initialement allouée .

IV- DISPOSITIONS FINALES

Article 8: Le présent Arrêté qui a brogé toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2022
Lansana BEA DIALLO

ARRETE A/2022/088/MJS/CAB/SGG DU 14 FEVRIER 2022, PORTANT DELEGATION DE POUVOIRS À LA FÉDÉRATION GUINEENNE DE RANDONNEE PÉDESTRE ET DU BIEN ETRE POUR TOUS FEGRAFE

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021 portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur en date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0061/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
Vu le Décret D/2022/0035/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attribution et Organisations du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE:**I-DISPOSITIONS GENERALES :**

Article 1^{er}: Dans la mise en oeuvre de la Politique du Gouvernement en matière de Développement et de promotion des sports et des Activités Physiques, le Ministère en charge des Sports, par le présent dispositif juridique, fait délégation de pouvoirs à la Fédération Guinéenne de Randonnée Pédestre et du Bien Etre pour Tous FEGRAFE pour une meilleure dynamique de cette discipline sportive dans le strict respect de l'éthique sportive, de ses statuts et règlement intérieur ainsi que des textes issus des instances sportives internationales.

Article 2: La présente délégation de pouvoirs, habilite cette fédération et les organismes de relais, ligues, districts et clubs dans les limites fixées par les statuts et règlement intérieur, ainsi que les règles édictées par les institutions internationales auxquelles la fédération est affiliée, à gérer les activités de cette discipline sur toute l'étendue du territoire national.

II- AVANTAGE:

Article 3: la présente délégation de pouvoirs confère les avantages suivants :

- L'utilisation des infrastructures sportives ;
- le bénéfice de l'appui technique et matériel ;
- la mise à disposition du personnel administratif ;
- la mise à disposition de subvention conformément à la dotation budgétaire du département ;
- l'appui institutionnel, notamment dans les démarches administratives.

Article 4: La Fédération Guinéenne de Randonnée Pédestre et du Bien Etre Pour Tous FEGRAFE en tant qu'organe délégué du Ministère en charge des Sports est chargée :

- De suivre et d'appliquer les directives de la tutelle ;
- De respecter les principes démocratiques et l'éthique sportive ;
- De promouvoir le sport à la base, le sport féminin et celui de haut niveau ;
- De respecter ses textes réglementaires et ceux issus des organismes internationaux auxquels elle est affiliée ;
- D'assurer en son sein, la liberté d'opinion et le droit de recours ;

- De faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité ;
- D'assurer la couverture médicale et l'assistance sociale ;
- De contracter les assurances pour ses pratiquants et de ses compétitions.

Article 5: La délégation de pouvoirs est accordée par le Ministère à la fédération après études et avis de la demande par la Direction Nationale des Sports et des Activités Physiques.

III- RETRAIT DE LA DELEGATION DE POUVOIRS- CONSEQUENCES :

Article 6: le Ministère en charge des Sports se réserve le droit de retrait de la délégation de pouvoirs dans les cas suivants :

- non respect de l'éthique sportive ;
- mauvaise gestion administrative et financière (de la subvention allouée par l'Etat) ;
- violation des textes réglementaires régissant la fédération ainsi que ceux des institutions sportives internationales ;

Article 7: Le retrait de la délégation aura implicitement pour conséquence :

- L'arrêt de toute forme de collaboration avec la fédération ;
- L'accès limité aux infrastructures sportives de l'Etat ;
- la perte du bénéfice de l'appui institutionnel ;
- le gel de la subvention initialement allouée.

IV-DISPOSITIONS FINALES

Article 8: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2022

Lansana BEA DIALLO

ARRETE A/2022/089/MJS/CAB/SGG DU 14 FEVRIER 2022, PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIRS À LA FÉDÉRATION GUINEENNE DE SAMBO ET DISCIPLINES ASSO-CIÉES

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021 portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords Internationaux en vigueur en date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0061/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Nomination du Ministre de la Jeunesse et des Sports ;
Vu le Décret D/2022/0035/PRG/CNRD/SGG du 19 Janvier 2022, portant Attribution et Organisations du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARRETE:**I- DISPOSITIONS GENERALES :**

Article 1^{er}: Dans la mise en oeuvre de la Politique du Gouvernement en matière de Développement et de promotion des sports et des Activités Physiques, le Ministère en charge des Sports, par le présent dispositif juridique, fait délégation de pouvoirs à la Fédération Guinéenne de SAMBO et Disciplines Associées pour une meilleure dynamique de cette discipline sportive dans le strict respect de l'éthique sportive, de ses statuts et règlement intérieur ainsi que des textes issus des instances sportives internationales.

Article 2: La présente Délégation de pouvoirs, habilite cette fédération et les organismes de relais, ligues, districts et clubs dans les limites fixées par les statuts et règlement intérieur,

ainsi que les règles édictées par les institutions internationales auxquelles la fédération est affiliée, à gérer les activités de cette discipline sur toute l'étendue du territoire national.

II- AVANTAGES :

Article 3: la présente délégation de pouvoirs confère les avantages suivants :

- L'utilisation des infrastructures sportives ;
- le bénéfice de l'appui technique et matériel ;
- la mise à disposition du personnel administratif ;
- la mise à disposition de subvention conformément à la dotation budgétaire du département ;
- l'appui institutionnel, notamment dans les démarches administratives.

Article 4: La Fédération Guinéenne de SAMBO et Disciplines Associées en tant qu'organe délégataire du Ministère en charge des Sports est chargée :

- De suivre et d'appliquer les directives de la tutelle ;
- De respecter les principes démocratiques et l'éthique sportive ;
- De promouvoir le sport à la base, le sport féminin et celui de haut niveau ;
- De respecter ses textes réglementaires et ceux issus des organismes internationaux auxquels elle est affiliée ;
- D'assurer en son sein, la liberté d'opinion et le droit de recours ;
- De faire respecter les normes d'hygiène et de sécurité ;
- D'assurer la couverture médicale et l'assistance sociale ;
- De contracter les assurances pour ses pratiquants et de ses compétitions.

Article 5: La délégation de pouvoirs est accordée par le Ministère à la fédération après études et avis de la demande par la Direction Nationale des Sports et des Activités Physiques.

Article 6: le Ministère en charge des Sports se réserve le droit de retrait de la délégation de pouvoirs dans les cas suivants :

- non respect de l'éthique sportive ;
- mauvaise gestion administrative et financière (de la subvention allouée par l'Etat) ;
- violation des textes réglementaires régissant la fédération ainsi que ceux des institutions sportives internationales ;

Article 7: Le retrait de la délégation aura implicitement pour conséquence :

- L'arrêt de toute forme de collaboration avec la fédération ;
- L'accès limité aux infrastructures sportives de l'Etat ;
- la perte du bénéfice de l'appui institutionnel ;
- le gel de la subvention initialement allouée.

IV- DISPOSITIONS FINALES

Article 8: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2022

Lansana BEA DIALLO

MINISTRE DU BUDGET

ARRETE A/2022/097/MB/CAB/SGG DU 14 FEVRIER 2022, PORTANT APPLICATION DES NOUVELLES DISPOSITIONS DOUANIERES DE LA LEGISLATION COMMUNAUTAIRE ET DE LA LOI DE FINANCES INITIALE POUR L'ANNEE 2022

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition,
Vu le Règlement de la CEDEAO relatif à l'entrée en vigueur de la version SH 2022 du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO;
Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemble-

ment pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;

Vu l'Ordonnance O/2021/0011/PRG/CNRD/SGG du 31 Décembre 2021, portant Loi de Finances pour l'année 2022;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition;

Vu le Décret D/2022/064/PRG/SGG du 27 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget;

Vu l'Arrêté A/2017/1233/MB/CAB/SGG du 31 Mars 2017, portant entrée en vigueur du Tarif Extérieur Commun (TEC) de la CEDEAO en Guinée,

ARRETE:

Article 1^{er}: Les dispositions du présent Arrêté modifient et complètent le cadre juridique et réglementaire des importations et exportations de marchandises en République de Guinée.

Article 2: Pour compter du 1^{er} Janvier 2022, toutes les opérations d'importation et d'exportation de marchandises en République de Guinée doivent être déclarées conformément à la version SH 2022 du TEC/CEDEAO.

Article 3: Les importations des pièces de rechange, parties et accessoires neufs des véhicules destinés au transport en commun des personnes et ceux destinés au transport de marchandises des Positions Tarifaires 87.06, 87.07, 87.08 et de la Sous-Position 87.16.90 sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Article 4: Les importations des pièces de rechange, parties et accessoires neufs, des motocycles et tricycles de la position tarifaire 87.14 sont exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

Article 5: Pour l'année 2022, les importations de cigarettes sont soumises au droit d'accises au taux de 40% de la valeur taxable.

Article 6: Sont concernées par les dispositions de l'article 5 du présent Arrêté, les produits du tabac ci-après :

Nomenclature Tarifaire et Statistique (SH 2022)	Produits
2402.10.00.00	Cigares et Cigarillos contenant du tabac
2402.20.00.00	Cigarettes contenant du Tabac
2402.90.00.00	Cigares, cigarillos et cigarettes en succédanés de tabac
2403.11.00.00	Tabac pour pipe à eau
2403.19.00.00	Autres tabacs à fumer même contenant des succédanés de tabac en toute proportion
2403.91.00.00	Tabacs homogénéisés ou reconstitués
2403.99.10.00	Tabacs écôtés expansés
2403.99.90.00	Tabac à mâcher, tabac à priser, tabac presse ou sauce, extraits et sauces de tabac, succédanés de tabac fabriqués

Article 7: La base d'imposition du droit d'accises est ad valorem et est constituée par la valeur en douane majorée des droits et taxes perçus à l'entrée, à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et des droits d'accises.

Article 8: Les frais de délivrance du Certificat de Mise à la Consommation (CMC) sont fixés à cent mille Francs guinéens (100 000 GNF) par véhicule.

Article 9: La répartition des frais de délivrance du Certificat

de Mise à la Consommation (CMC) fera l'objet d'un Arrêté du Ministre en charge des Douanes.

Article 10: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires entre en vigueur à compter de la date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Février 2022

Moussa CISSE

ARRETE A /2022/104/MB/DGD/SGG DU 15 FEVRIER 2022, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU DE DOUANE DE MOREBAYA

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition,
Vu le Code des Douanes, notamment en ses Articles 60, 61 et 62;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD du 16 Septembre 2021, portant prorogation des Lois Nationales, des conventions, traités et accords internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2011/152/PRG/SGG du 08 Mai 2011, portant érection de la Direction Nationale des Douanes en Direction Générale ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD du 08 Octobre 2021 portant structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/055/PRG/CNRD du 29 Octobre 2021 portant nomination du Ministre du Budget;
Vu le Décret D/2022/064/PRG/CNRD/SGG du 27 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Budget;
Vu l'Arrêté A/2011/8144/MB/CAB/SGG du 11 Décembre 2011, portant attributions et organisation de la Direction Générale des Douanes ;
Vu les nécessités de service,

ARRETE:

CHAPITRE PREMIER: CREATION

Article 1^{er}: Il est créé, conformément à l'article 61 du Code des Douanes, un Bureau de dédouanement des marchandises au port de Morebaya, appelé « le Bureau de douane de Morebaya » ; dans la Préfecture de Forécariah.

CHAPITRE 2: ATTRIBUTIONS

Article 2: Le bureau de douane de Morebaya est chargé de:

- Prendre en charge toutes les marchandises débarquées au port de Morebaya, quelque soit le régime douanier ;
- Recevoir, enregistrer et vérifier toutes les déclarations de marchandises émanant des usagers ;
- Constater et réprimer les irrégularités douanières éventuelles relevées dans ces déclarations ;
- Liquider et percevoir les droits, taxes, redevances et prélèvements divers institués sur les marchandises importées ou à exporter ou de prendre toutes dispositions utiles en vue de garantir leur perception lorsqu'il s'agit de régimes suspensifs ;
- Délivrer les bons à enlever ou à embarquer des marchandises ;
- Comptabiliser les recettes et d'en assurer le reversement au Trésor public ;
- Exercer le contrôle douanier sur les navires débarquant ou embarquant des marchandises au port de Morebaya;
- Rechercher, constater et réprimer les fraudes douanières;
- Elaborer les statistiques du commerce extérieur et celles relatives à la répression des fraudes au niveau de la frontière ;

- Appliquer la politique commerciale du Gouvernement au plan des importations et des exportations, notamment en matière de prohibition ;
- Participer à la protection et à la défense de l'intégrité territoriale ;
- Appliquer les réglementations diverses en matière de santé et de sécurité des populations, de protection de l'environnement et du patrimoine culturel, etc.

CHAPITRE 3: ORGANISATION

Article 3:

1. Le Bureau de douane de Morebaya est dirigé par un Chef de bureau qui est nommé par arrêté du Ministre en charge des douanes sur proposition du Directeur général des douanes. Le Chef de bureau dirige, coordonne anime et contrôle toutes les activités du bureau. Il adapte les activités du bureau à la politique définie par le Gouvernement en matière d'importations et des exportations des marchandises, notamment en matière de prohibition ;

2. Le Bureau de douane de Morebaya comprend trois sections : une Section Visite ; une Section Comptabilité et une Section Surveillance.

Article 4: La Section visite

1. La Section visite est chargée du contrôle des déclarations de marchandises, de la vérification ou la visite des marchandises, de la liquidation des droits, taxes et prélèvements divers, ainsi que la remise du bon à enlever ou à embarquer aux déclarants ;

2. Elle est dirigée par un chef de visite qui est nommé par décision du Directeur général des douanes et a sous son autorité des vérificateurs.

Article 5 : La Section comptabilité

1. La Section comptabilité est chargée de la perception des droits, taxes et prélèvements divers liquidés, de la délivrance des quittances et de la confection des états comptables.

2. Elle est dirigée par un chef comptable qui est nommé par décision du Directeur général des douanes et a sous son commandement des agents comptables.

Article 6: La Section surveillance

1. La section surveillance est chargée de l'arraisonnement des navires, de l'écot des marchandises au déchargement ou à l'embarquement et l'exercice de la surveillance générale de la zone géographique et d'intervention du Bureau.

2. Elle est dirigée par un chef de brigade ayant sous son autorité des agents et officiers de surveillance, tous nommés par décision du Directeur général des douanes.

CHAPITRE 4: FONCTIONNEMENT

Article 7:

1. Le Bureau de douane de Morebaya fonctionne à temps plein dès lors que le navire entre dans le territoire douanier.

2. Toutefois, les formalités douanières y accomplies en dehors des heures normales d'ouverture du Bureau et bu des lieux règlementaires de travail à la demande des usagers, donnent lieu à une rétribution à la charge desdits usagers conformément aux dispositions du code des douanes et de ses textes d'application.

Article 8: Le Bureau de douane de Morebaya doit rendre compte mensuellement de ses activités à la Direction préfectorale des douanes de Forécariah.

CHAPITRE 5: DISPOSITIONS FINALES

Article 9: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Février 2022

Moussa CISSE

**MINISTERE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE
PUBLIQUE**

ARRETE A/2022/110/MSHP/CAB/SGG DU 16 FEVRIER 2022, PORTANT IDENTIFICATION DES ZONES D'IMPLANTATION DES PHARMACIES PRIVEES DANS LA REGION DE CONAKRY

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/024/AN du 20 Juin 2018, relative aux Médicaments, Produits de Santé et à l'Exercice de la Profession de Pharmacien ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défenses et de Sécurité ;
Vu Décret D/2018/111/PRG/SGG du 13 Juillet 2018, portant Promulgation de la Loi L/2018/024/AN du 20 Juin 2018 ;
Vu Le Décret D/2021/189/PRG/SGG du 07 Juin 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Santé ; Vu Le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/039/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de la Santé et de L'Hygiène Publique ;
Vu Les résultats de la cartographie des établissements pharmaceutiques de la République de Guinée ;
Vu Les nécessités de service.

ARRETE:

Article 1^{er}: Il est institué annuellement une liste d'implantations retenues pour les officines de pharmacies privées dans la Région Spéciale de Conakry.

L'identification et la programmation des sites de création d'officines de pharmacie dans les préfectures de la Guinée, obéissent aux procédures inhérentes à la programmation et à l'attribution des sites aux pharmaciens, fixées par un arrêté pris par le Ministre en charge de la Santé, ce conformément aux dispositions consacrées de l'Article 115, de la loi L/2018/024/AN du 20 Juin 2018.

Article 2: La liste des sites d'implantations retenues pour les officines de pharmacies privées dans la Région Spéciale de Conakry pour l'année 2022, est décidée conformément au tableau ci-dessous :

TABLEAU: Zones d'implantations et nombre additionnel d'officines de Pharmacies

Communes	Nombre de Zones disponibles	Quartiers Disponibles	Nombre additionnel d'officines qu'il est possible d'ajouter
Kaloum	1	Tombo	1
Dixinn	2	Dixinn Gare	1
		Carrière centre	1
Matam	5	Madina Mosquée	1
		Madina Centre	1
		Madina Boussoura	1
		Bonfi routière	1
		Madina Sig	1

Matoto	8	Gbessia Port 1	1
		Matoto Khabitayah	1
		Matoto Marché	1
		Kissoosso plateau	2
		Yimbaya 2	3
Ratoma	5	Dar es Salam	1
		Sim baya gare	1
		Yennbéya	2
		Wa réya h	1
Total	21		21

Conakry, le 16 Février 2022

Dr Mamadou P. DIALLO

**MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DES
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

ARRETE A/2022/183/MCIPME/CAB/SGG DU 25 FEVRIER 2022, PORTANT REPARTITION DES QUOTAS DES SOIXANTE-QUATRE (64) DELEGUES TITULAIRES ET LES VINGT (20) SUPPLEANTS DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS, ASSOCIATIONS ET AUTRES CORPORATIONS D'ENVERGURE NATIONALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE, D'INDUSTRIE ET D'ARTISANAT DE GUINEE (CCIA-G)

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG/ du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/051/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu le Décret D/2022/026/PRG/CNRD/SGG du 13 Janvier 2022, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
Vu le Décret D/2022/044/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022, portant Statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Le présent Arrêté fait la répartition des quotas des soixante-quatre (64) délégués titulaires et des vingt (20) suppléants des groupements professionnels, associations et autres corporations d'envergure nationale pour la formation de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée.

Les groupements, associations et autres corporations pris en compte dans la répartition et conformément à l'Article 23 du Décret D/2022/0044/PRG/CNRD/SGG du 20 Janvier 2022 portant Statuts de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de Guinée (CCIA-G), relèvent des secteurs suivants :

1. Le Commerce
2. L'Industrie ;
3. Les Bâtiments et Travaux Publics (BTP) ;
4. L'Artisanat/Tourisme/Hôtellerie ;
5. Les Services.

Article 2: Il est alloué pour chaque secteur d'activité le nombre

de délégués et de suppléants conformément à la répartition suivante :

- Le secteur du Commerce dix (10) délégués titulaires et trois (3) suppléants ;
 - Le secteur de l'Industrie dix (10) délégués titulaires et trois (3) suppléants ;
 - Le secteur des Bâtiments et Travaux Publics dix (10) délégués titulaires et trois (3) suppléants ;
 - Le secteur de l'Artisanat/Tourisme/Hôtellerie dix (10) délégués titulaires et trois (3) suppléants ;
- Parmi les délégués titulaires, pour chacun des secteurs susvisés, il faut au moins trois (3) personnes du genre féminin ; pour les suppléants, dans chacun des secteurs d'activité, au moins une (1) personne du genre féminin.

Article 3: Aux services suivants sont alloués des quotas comme suit :

- Deux (2) délégués titulaires pour l'Association Professionnelle des Établissements de Crédit de Guinée (APB) ;
- Deux (2) délégués titulaires pour l'Association Professionnelle des Assureurs de Guinée (APAG) ;
- Deux (2) délégués titulaires pour l'Association des Bureaux de Changes Agréés en Guinée (ABCAG) ;
- Deux (2) délégués titulaires pour l'Union Nationale des Transporteurs Routiers de Guinée (UNTRG) ;
- Deux (2) délégués titulaires pour l'Union Nationale des Transporteurs d'Hydrocarbures et Produits Assimilés de Guinée (UNTHPAG) ;
- Deux (2) délégués titulaires pour l'Ordre National des Pharmaciens de Guinée (ONPG) ;
- Deux (2) délégués titulaires pour l'Union des Agences et Régies Publicitaires de Guinée (UNARP-GUI) ;
- Deux (2) délégués titulaires pour le Patronat Unifié de Guinée. Parmi les deux (2) délégués titulaires, il faut au moins une (1) personne du genre féminin.

Article 4: Aux services suivants sont alloués des quotas comme suit :

- Un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant pour l'Association Professionnelle des Institutions de Microfinance de Guinée (APIMG) ;
 - (Un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant pour la Fédération Patronale des Professionnels des Technologies de l'Information et de la Communication (PROTIC) ;
 - Un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant pour la Fédération des Imprimeurs, Libraires, Editeurs et Papetiers de Guinée (FIPLEP) ;
 - Un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant pour l'Association Guinéenne des Consignataires Maritimes (AGUICOM) ;
 - Un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant pour l'Association Guinéenne des Entreprises de Manutention Portuaire (AGE-MAP) ;
 - Un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant pour la Fatière Patronale des Transitaires (FPT) ;
 - Un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant pour l'Union des Sociétés et Entreprises de Sécurité Privée (USESP) ;
 - Un (1) délégué titulaire et un (1) suppléant pour l'Association Nationale des E- Commerçants de Guinée (ANECG).
- Pour chaque secteur évoqué ci-dessus, il faut au moins que l'une des personnes désignées soit du genre féminin.

Article 5: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Février 2022

Dr. Bernard GOUMOU

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ARRETE A/2022/178/MAE/CAB/SGG DU 24 FEVRIER 2022, PORTANT MISE À DISPOSITION PROVISOIRE DE LA FÉDÉRATION DES PAYSANS DU FOUTA DJALLON LA PLATEFORME DE STOCKAGE, DE CONSERVATION ET DE COMMERCIALISATION DE LA POMME DE TERRE SISE À TIMBI MADINA, PRÉFECTURE DE PITA

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/054/PRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Agriculture et de l'Elevage ;

ARRETE:

Article 1^{er}: A partir de la date de signature du présent Arrêté, la Plateforme de stockage, de conservation et de commercialisation de la pomme de terre de Timbi Madina (Pita) et l'ensemble de ses biens sont provisoirement mis à la disposition de la Fédération des Paysans du Fouta Djallon (FPFD).

Article 2: La Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée (CNAG) et la Fédération des Paysans du Fouta Djallon doivent prendre toutes les dispositions utiles pour la mise à disposition provisoire de la Plateforme et de ses biens.

Article 3: La Fédération des Paysans du Fouta Djallon est provisoirement chargée de la gestion de la Plateforme au bénéfice de tous les producteurs de pomme de terre fédérés et non fédérés.

Article 4: Les services Techniques du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage effectueront un diagnostic sur la filière pomme de terre à l'issue duquel sera décidée de la mise à disposition définitive ou de retrait de la Plateforme à la Fédération des Paysans du Fouta Djallon.

Article 5: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 24 Février 2022

Mamoudou Nagnalen ARRY

MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE;

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN.

ARRETE CONJOINT AC/2022/190/MPTEN/MEFP/SGG DU 28 FEVRIER 2022, PORTANT FIXATION DES REDEVANCES RELATIVES AUX OPERATEURS OU OURNISSEURS DE SERVICES FINANCIERS MOBILES OU DE TRANSACTIONS FINANCIERES MOBILES

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2013/060/CNT du 12 Août 2013, portant Réglementation Bancaire en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2015/018/AN du 13 Août 2015 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2016/035/AN du 28 Juillet 2016, relative aux Transactions Électroniques en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2017/017/AN du 08 Juin 2017, abrogeant la Loi L/2016/064/AN du 09 Novembre 2016, elle-même Modifiant la Loi/2014/016/AN du 02 Juillet 2014, portant Statuts de la Banque Centrale de la République de Guinée ;
Vu la Loi L/2017/031/AN du 04 Juillet 2017, relative aux Institutions Financières Inclusives en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organi-

sation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD), du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu l'Ordonnance 0/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, des Traités et Accords internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu le Décret D/2021/202/PRG/SGG du 11 Juin 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Économie et des Finances ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CRND/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/053/PRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan ;
 Vu le Décret D/2021/071/PRG/CNRD/SGG du 04 Novembre 2021, portant Nomination de la Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique ;
 Vu le Décret D/2021/196/PRG/CNRD/SGG du 09 Décembre 2021, portant Réglementation des Transactions Électroniques en République de Guinée ;
 Vu le Décret D/2021/245/PRG/CNRD/SGG du 22 Décembre 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique ;
 Vu la nécessité de régulation tarifaire et fiscale des services financiers mobiles ou des transactions financières mobiles, dans le cadre des transactions électroniques, et sur proposition de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) et de la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG),

ARRETEMENT:

Article 1^{er}: DEFINITIONS

Dans le cadre du Présent Arrêté, il est entendu par:

- **Services Financiers Mobiles ou Transactions Financières Mobiles:** les services financiers ou les transactions financières réalisé(e)s, par le canal de la téléphonie mobile ;
- **Transactions électroniques:** toutes Transactions fournies à travers les communications électroniques, y compris les transactions financières qui seraient réalisées par ce canal ou ce support ;
- **Redevance:** l'ensemble des frais et autres montants collectés par l'Etat, à travers l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT), auprès des opérateurs ou fournisseurs de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles, au titre de ses missions de régulation des transactions électroniques ;
- **Commission:** tout bénéfice perçu par un opérateur de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles, sur les produits et services qu'il offre ou fournit au public ou à ses clients ;
- **ARPT:** Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications, et en charge de la régulation des transactions électroniques en République de Guinée ;
- **BCRG:** Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 2: OBJET

Le présent Arrêté Conjoint a pour objet, la fixation des redevances appliquée aux bénéfices générés par les opérateurs ou fournisseurs de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles fourni(e)s ou réalisé(e)s en République de Guinée, dans le cadre des transactions électroniques. Il définit également les modalités de déclaration, de contrôle et de recouvrement de ces redevances, ainsi que les faits constitutifs d'infractions aux dispositions dudit Arrêté, et les sanctions y afférentes.

Article 3: CHAMP D'APPLICATION

Le présent Arrêté Conjoint est applicable aux opérateurs ou fournisseurs de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles sur le territoire guinéen.

Article 4: COLLECTE DES INFORMATIONS OU DONNEES

BCRG est chargée de collecter pour le compte de l'ARPT, auprès des opérateurs ou fournisseurs de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles, les informations nécessaires au calcul des redevances dues par lesdits opérateurs ou fournisseurs. A cet effet, et en coordination avec elle, l'ARPT procédera au déploiement d'une plateforme de monitoring destinée à collecter ces informations.

Les modalités opérationnelles relatives au déploiement de la plateforme de monitoring, ainsi que celles relatives au règlement de tout différend afférent à cette plateforme et/ou au monitoring des informations et données collectées ou à collecter, seront précisées dans une convention tripartite entre la BCRG, «l'ARPT et la corporation représentant les opérateurs ou fournisseurs de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles.

Les opérateurs ou fournisseurs de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles, ont l'obligation de transmettre, au plus tard le 05 de chaque mois, à la BCRG, le relevé déclaratif de toutes les transactions réalisées le mois précédent.

Une copie de ce relevé doit être simultanément adressée à l'ARPT.

Le relevé déclaratif doit être conforme au modèle préalablement conçu et défini par la BCRG et l'ARPT. Ce relevé est mis par ces entités, à la disposition des opérateurs ou fournisseurs de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles.

Pour sa transmission à la BCRG et à l'ARPT, ce relevé doit obligatoirement renseigner les informations ou éléments suivant(e)s :

- la dénomination sociale de l'opérateur ou du fournisseur de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles, et ses coordonnées (adresse postale et électronique et le(s) numéros de téléphone) ;
- le nombre de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles fourni(e)s ou réalisé(e)s au cours du mois précédent ;
- la nature des services financiers mobiles ou des transactions financières mobiles fourni(e)s ou réalisé(e)s au cours du mois précédent ;
- le montant total de chaque service financier mobile ou de chaque transaction financière mobile fourni(e) ou réalisé(e) au cours du mois précédent ;
- le montant global de l'ensemble des services financiers mobiles et/ou des transactions financières mobiles fourni(e)s ou réalisé(e)s au cours du mois précédent ;
- le montant de la commission perçue pour ou sur chaque service financier mobile ou chaque transaction financière mobile fourni(e) ou réalisé(e) au cours du mois précédent ;
- le montant total de l'ensemble des commissions perçues par l'opérateur ou le fournisseur de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles, au titre des services financiers mobiles ou des transactions financières mobiles fourni(e)s ou réalisé(e)s, au cours du mois précédent, après déduction des commissions versées au distributeur ou au réseau de distribution ;
- la signature du représentant légal et ;
- toute autre information nécessaire au calcul des redevances objet du présent Arrêté.

Article 5: REDEVANCES ET TARIFICATION

Les redevances objet du présent Arrêté Conjoint, sont payées auprès de l'ARPT, et fixées ainsi qu'il suit :

- Pour le Mobile Money: le montant de la redevance est fixé à Trois pour Cent (3%) du montant total de l'ensemble des commissions perçues par l'opérateur ou le fournisseur de ce service, et au titre dudit service, au cours du mois précédent ou écoulé ;
- Pour les autres types de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles : le montant de la redevance est, pour chaque type de service entrant dans le cadre des services financiers mobiles ou des transactions financières mobiles ou assimilés à ces services ou à ces transactions, fixé à Un pour Cent (1%) du montant total de l'ensemble des commissions perçues par l'opérateur ou le fournisseur de ce

service, et au titre dudit service, au cours du mois précédent ou écoulé.

Le règlement de la facture doit s'effectuer dans les quinze (15) jours suivant sa réception. Passé ce délai, une pénalité de retard de Quinze pour Cent (15%) du montant dû, sera appliquée ; et l'opérateur ou le fournisseur destinataire de la facture, devra s'acquitter en même temps, du montant principal de la redevance initialement due et du montant de la pénalité de retard.

Les redevances collectées au titre du présent Arrêté Conjoint, sont réparties comme suit :

Trésor Public	BCRG	ARPT
40%	30%	30%

Toutes modification par les opérateurs ou fournisseurs de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles en République de Guinée, des tarifs ou coûts des services financiers mobiles ou des transactions financières mobiles qu'ils fournissent au public en général ou à leurs clients en particulier, doit être soumise à l'approbation préalable conjointe de la BCRG et de l'ARPT.

Article 6: MANQUEMENTS ET SANCTIONS

Tout opérateur ou fournisseur de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles a l'obligation de transmettre conjointement à la BCRG et à l'ARPT, selon la périodicité et/ou à tout moment, à la demande de l'une et/ou l'autre des entités ou institutions précitées, et en conformité avec les modalités

et formats définis ou prescrits, les informations et données sincères de ses opérations au titre desdits services ou desdites transactions.

En cas de manquement à l'obligation de transmission des informations et données visées à l'alinéa précédent du présent Article, et à l'Article 4 du présent Arrêté, ou de violation des délais prescrits ou requis par ledit alinéa ou par ledit Article, pour la transmission des informations ou données sollicitées ou requises, et/ou de fausse déclaration concernant les informations ou données fournies ou transmises, le contrevenant s'expose aux sanctions suivantes :

- En cas de refus de transmission d'informations ou de données et/ou de violation des délais prescrits ou requis à l'alinéa 1er du présent Article 6 ou à l'Article 4 du présent Arrêté: la majoration à hauteur de dix pour cent (10%) du montant de la redevance normalement ou régulièrement due, par l'auteur du manquement ;

- En cas de fausse déclaration concernant les informations ou données fournies ou transmises : la majoration à hauteur de Vingt pour cent (20%) du montant de la redevance normalement ou régulièrement due, par l'auteur du manquement.

Dans l'un et/ou l'autre cas, le contrevenant devra s'acquitter du montant de la redevance initialement due, majoré du montant de l'une et/ou l'autre des pénalités précitées.

En outre, dans l'un et/ou l'autre cas, lorsque le manquement est commis par un opérateur ou fournisseur de services financiers mobiles ou de transactions financières mobiles qui s'est déjà acquitté de la redevance due, la pénalité qui lui est applicable, est un montant équivalent à:

- dix pour cent (10%) du montant de la redevance déjà payée, pour l'infraction ou le manquement de refus de transmission d'informations ou de données et/ou de violation des délais prescrits ou requis à l'alinéa 1er du présent Article 6 ou à l'Article 4 du présent Arrêté; et

- Vingt pour cent (20%) du montant de la redevance déjà payée, pour l'infraction ou le manquement de fausse déclaration concernant les informations ou données fournies ou transmises.

Article 7: DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

La Direction Générale de l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications (ARPT) et la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG), sont chargées chacune en ce qui la concerne, de la bonne application des dispositions du présent Arrêté Conjoint.

Le présent Arrêté Conjoint, qui abroge toutes dispositions

antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 28 Février 2022.

La Ministre des Postes,
des Télécommunications
et l'Economie Numérique

Le Ministre de l'Economie,
des Finances et du Plan

Aminata KABA

Dr Lanciné CONDE

MINISTERE DE LA SANTE

ARRETE A/2020/3537/MS/CAB/SGG DU 31 DECEMBRE 2020, PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE PRODUCTION D'OXYGENE MEDICAL PAR LE GROUPE SERVYMED Co Ltd.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;

Vu le Decret D/2018/067/PRG/SGG du 21 Mai 2018, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 Mai 2018, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2018/168/PRG/SGG du 06 Août 2018, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Santé;

Vu le Décret D/2020/122/PRG/SGG du 19 Juin 2020, portant Réaménagement du Gouvernement;

Vu les nécessités de services;

ARRETE:

Article 1^{er}: le groupe **SERVYMED Co Ltd**, signataire d'un protocole d'entente avec le Ministère de la santé en Juillet 2019 est autorisé à mettre en exploitation et à gérer à titre privé son unité de production d'oxygène médical implantée à l'Hôpital National Donka.

Article 2: l'exploitation de l'unité doit se faire conformément au cahier de charges et aux dispositions réglementaires définies par le Ministère de la Santé.

Article 3: le tarif du mètre cube de l'oxygène médical est fixé à quatre-vingt-cinq mille (85 000) Francs Guinéens, variable selon la conjoncture.

Article 4: l'Unité de production d'oxygène médical est soumise aux obligations de contrôle par les services compétents du Ministère chargé de la Santé.

Article 5: le non-respect des normes d'exploitation définies dans le cahier de charges par le titulaire entraîne la suspension ou le retrait de l'autorisation.

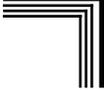
Article 6: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2020

Médecin Colonel Remy LAMAH
Grand Officier de l'Ordre national du Mérite
de la République française



**MESSAGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**



MESDAMES ET MESSIEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, LES REPRESENTANTS(TES) DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, LES CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ACCREDITES EN GUINEE, LES DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX(LES) DES BANQUES ET ASSURANCES, LES MAGISTRATS, LES NOTAIRES, LES AVOCATS, LES COMMISSAIRES PRISEURS, LES HUISSIERS DE JUSTICE, LES EXPERTS GEOMETRES, LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES OPERATEURS ECONOMIQUES, LES COMMERCANTS(TES) LES COMPAGNIES MINIERES ET INDUSTRIELLES, LES SOCIETES ET LES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

Il convient de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel de la République parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel de la République consacre la solennité des textes légaux et réglementaires.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose:

«Les lois, au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République».

«La publication est l'opération qui porte la Loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal Officiel de la République

Par conséquent le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction du Journal Officiel de la République.

Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la Gendarmerie Nationale

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 625 25 28 99 / 620 79 26 23

SITE WEB: www.sgg.gov.gn

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. le 15 de chaque mois pour la publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°001 190 201 1000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

Prix du numéro : 100.000 GNF
Année antérieure Simple : 120.000 GNF

PRIX DES ANNONCES & AVIS
La ligne : 50.000 GNF

ABONNEMENTS
1 an

1. Guinée
- Sans Livraison
1.000.000GNF

2. Autres Pays
- Sans Livraison
2.000.000 GNF

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 657 20.00.51/657 20.00.50 - BP: 1932 Conakry

Dépôt légal- N°02 Février 2022.